

GRANDS MOULINS DE STRASBOURG S.A.

SIEGE SOCIAL : 1, Place Henry Levy – B.P. 10080 - 67016 STRASBOURG CEDEX
CODE ISIN : FR0000064180

Strasbourg le 9 mai 2018

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2017



Contact : Pascal MULLER (03 88 60 84 00) / p.muller@grands-moulins-de-strasbourg.fr

GRANDS MOULINS DE STRASBOURG S.A.

SIEGE SOCIAL : 1, Place Henry Levy – B.P. 10080 - 67016 STRASBOURG CEDEX

SOMMAIRE

<u>Page 3</u>	Déclaration de la personne physique assumant la responsabilité de la rédaction du Rapport Financier Annuel
<u>Page 4</u>	Avis de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2018
<u>Page 7</u>	Rapport de gestion du Conseil d'Administration des GRANDS MOULINS DE STRASBOURG
<u>Page 28</u>	Tableau des résultats des GRANDS MOULINS DE STRASBOURG au cours des cinq derniers exercices
<u>Page 29</u>	Liste des administrateurs et directeurs généraux avec indication des fonctions exercées au sein d'autres sociétés
<u>Page 30</u>	Délégations et pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration
<u>Page 31</u>	Rapport sur les responsabilités sociétales et environnementales au 31 décembre 2017
<u>Page 50</u>	Rapport du professionnel de l'expertise comptable sur les informations figurant dans le rapport sur les responsabilités sociétales et environnementales au 31 décembre 2017
<u>Page 54</u>	Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels 2017 des GRANDS MOULINS DE STRASBOURG
<u>Page 64</u>	Comptes annuels 2017 des GRANDS MOULINS DE STRASBOURG
<u>Page 94</u>	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 2017 du Groupe GRANDS MOULINS DE STRASBOURG
<u>Page 102</u>	Comptes consolidés 2017 du Groupe GRANDS MOULINS DE STRASBOURG



GRANDS MOULINS DE STRASBOURG S.A.

SIEGE SOCIAL : 1, Place Henry Levy – B.P. 10080 - 67016 STRASBOURG CEDEX

Strasbourg, le 9 mai 2018

DECLARATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA REDACTION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

(En application des articles 222-3 et 222-4 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

❖ Responsable du Rapport Financier Annuel

Bertrand LEARY
Président Directeur Général
de GRANDS MOULINS DE STRASBOURG S.A.

❖ Attestation du responsable du Rapport Financier Annuel

J'atteste, après en avoir pris connaissance à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportant pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 7 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Bertrand LEARY
Président Directeur Général
de GRANDS MOULINS DE STRASBOURG S.A.



GRANDS MOULINS DE STRASBOURG

Société anonyme au capital de € 3.000.000.-
SIEGE SOCIAL : 1, Place Henry Levy – B.P. 10080 - 67016 STRASBOURG CEDEX
CODE ISIN : FRO000064180
R.C. STRASBOURG B 552 095 598

AVIS DE REUNION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE qui se tiendra au siège social de la Société à 67000 STRASBOURG Port-du-Rhin, 1 place Henry Lévy

le 29 juin 2018 à 11 heures

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination des Commissaire aux Comptes,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- Questions diverses,

Le texte des projets de résolutions qui seront présentés à ladite assemblée par le Conseil d'Administration est le suivant :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration, du Président et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice 2017,

approuve dans toutes leurs parties, le rapport du Conseil d'administration, les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils viennent de lui être présentés et détaillés.

Elle approuve notamment les dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, dont le montant hors I.S. pour l'exercice en cause s'est élevé à 178 304 €.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38, L.225-22-1 et L.225-42-1 du Code du commerce, approuve les termes de ce rapport et, en tant que de besoin, les opérations y relatées.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, sur la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice et le report à nouveau de l'exercice précédent comme suit :

Résultat de l'exercice	-4 713 020 €
Report à nouveau	-2 354 498 €
TOTAL À AFFECTER	-7 067 518 €

En totalité au compte « report à nouveau »	
--	--

Le revenu global par action afférent à chacun des trois derniers exercices était le suivant :

AU TITRE DES EXERCICES	DIVIDENDE NET €	TAUX DE REFACTION
2014	0	-
2015	0	-
2016	0	-

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 approuve dans toutes leurs parties lesdits rapports et les comptes consolidés de l'exercice 2017 tels qu'ils viennent de lui être présentés et détaillés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale fixe, à compter de ce jour, les jetons de présence alloués au Conseil d'administration au montant total de 20 000 €.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, prend acte de l'absence de rémunération de Monsieur Bertrand LEARY au titre de son mandat de Président Directeur Général au sein de la Société en 2017.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, approuve la rémunération de Monsieur Jean-Paul KLING au titre de son mandat de Directeur Général Délégué au sein de la Société en 2017.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, prend acte de l'absence de rémunération de Monsieur Bertrand LEARY au titre de son mandat de Président Directeur Général au sein de la Société pour l'exercice 2018, hormis le versement de jetons de présence par le Conseil d'Administration.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, approuve les modalités de rémunération de Monsieur Jean-Paul KLING au titre de son mandat de Directeur Général Délégué au sein de la Société pour l'exercice 2018.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire nomme pour la durée statutaire de 6 ans comprenant les exercices 2018 à 2023 :

- Commissaire aux comptes titulaire : la société INSTITUT EUROPEEN D'AUDIT ET DE CONSEILS, 1 C rue des Frères Lumière à 67201 Eckbolsheim, représenté par M. Yves Mack ;
- Commissaire aux comptes suppléant de la société INSTITUT EUROPEEN D'AUDIT ET DE CONSEILS : la société INSTITUT RHENAN D'EXPERTISE COMPTABLE, 1 D rue des Frères Lumière à 67201 Eckbolsheim, représenté par M. Marc Bohrer ;
- Co-commissaire aux comptes titulaire : la société MAZARS, 1 rue des Arquebusiers à 67000 STRASBOURG, représentée par M. Gilles CONTESSE ;
- Commissaire aux comptes suppléant de la société MAZARS : la société MAZARS-FIDUCO, 1 rue des Arquebusiers à 67000 STRASBOURG, représentée par M. Christian EINHORN.

La rémunération annuelle du Commissariat aux comptes est fixée conformément aux dispositions légales.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes pour en faire, partout où besoin sera, tous dépôts, déclarations, insertions et publications.

Pour pouvoir assister à cette assemblée ou s'y faire représenter :

- les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré » au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 27 juin 2018 à zéro heure ;
- les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai, avoir leurs titres inscrits dans les comptes tenus par un intermédiaire habilité et pouvoir en justifier par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Les actionnaires nominatifs recevront avec leur convocation les documents nécessaires au vote par correspondance.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter auprès de la société un formulaire à cet effet, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception qui devra parvenir à la société six jours au moins avant la date de l'assemblée. Le formulaire de vote devra être renvoyé de telle façon que la Société puisse le recevoir 3 jours avant la date de réunion. L'actionnaire qui vote par correspondance n'a plus la possibilité de se faire représenter ou de participer directement à l'assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions aux ordres du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du Code de Commerce doivent, conformément aux dispositions légales et réglementaires, être envoyées au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée, soit au plus tard le 4 juin 2018.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ci-dessus indiqué.

Les questions écrites peuvent être adressées par voie postale au siège social ou par voie électronique à l'adresse v.thiry@grands-moulins-de-strasbourg.fr

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

GRANDS MOULINS DE STRASBOURG S.A.

SIEGE SOCIAL : 1, Place Henry Levy – B.P. 10080 - 67016 STRASBOURG CEDEX

**RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**



GRANDS MOULINS DE STRASBOURG

Société anonyme au capital de € 3.000.000 entièrement libéré
Siège social : 1 Place Henry Lévy – BP 10080 – 67016 STRASBOURG CEDEX
R.C.S. STRASBOURG B 552 095 598
N° SIRET : 552 095 598 00017

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, votre Conseil d'Administration vous a convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de votre société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2017, vous présenter les comptes consolidés du groupe et vous informer des principales perspectives d'avenir.

Nous vous précisons que les comptes de notre société soumis à votre approbation ont été établis selon les mêmes méthodes que les années précédentes.

Ces documents ont été établis et sont présentés dans le respect du principe de prudence. Un rappel des comptes de 2016 est fourni à titre comparatif.

I. SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE GRANDS MOULINS DE STRASBOURG (GMS) AU COURS DE L'EXERCICE - PRESENTATION DES COMPTES

Sur l'année **2017**, les produits de GMS, holding du groupe, sont constitués :

- de redevances au titre de la location gérance de divers fonds de commerce ;
- de prestations d'assistance dans les domaines administratifs, techniques et commerciaux réalisées pour le compte de ses filiales ;
- de redevances de licences de marque et de savoir-faire ;
- de redevances de location de droits de mouture ;
- de produits de participations.

Le **chiffre d'affaires** réalisé par GMS en 2017 est en légère augmentation et atteint 9 464 K€ contre 9 243 K€ en 2016.

Il se décompose de la manière suivante :

- Location gérance :	1 589 K€
- Assistance groupe :	7 839 K€
- Autres prestations :	35 K€

La société refacture à ses filiales, sans marge, les dépenses payées pour leur compte pour un montant de 733 K€.

Le **résultat net** de la holding ressort à (4 713)K€ après comptabilisation de dotations aux amortissements & provisions nettes pour (6 892)K€. Le résultat net et les dotations aux amortissements & provisions au cours de l'exercice 2016 ressortaient respectivement à (532) K€ et (1 541)K€.

Le **résultat d'exploitation** 2017 s'élève à (285)K€ contre (1 023)K€ en 2016.

Le **résultat financier** s'établit à (4 810)K€ en 2017 contre 501 K€ en 2016. Ce résultat intègre les dividendes perçus des filiales, soit 1 336 K€ en 2017 contre 2 358 K€ en 2016. La perte de l'exercice s'explique par une dépréciation nette supplémentaire de 4 867 K€ portant sur les créances sur participations

Le **résultat exceptionnel** s'élève à 56 K€.

Le montant des **capitaux propres**, avant affectation, représente 40 879 K€ et les capitaux permanents (capitaux propres + emprunts à long terme) 55 734 K€.

Les perspectives de la société GMS sont directement liées à celle du groupe dont elle est holding. Les succès et difficultés rencontrés par le groupe sont évoqués en 8.4.

Données boursières

Le nombre d'actions échangées sur le marché au cours de l'exercice 2017 est de 248.

Cours des actions	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010
Plus haut	793,99 €	880,00 €	975,00 €	975,00 €	1 775,00 €	1 380,00 €	1 775,00 €	1 424,00 €
Plus bas	627,00 €	700,00 €	776,00 €	640,00 €	600,00 €	946,00 €	1 205,00 €	600,00 €
Clôture au 31 décembre	792,47 €	722,01 €	776,00 €	975,00 €	950,00 €	1 300,00 €	1 380,98 €	1 200,00 €

Investissements de l'exercice

Les investissements incorporels de l'exercice 2017, hors avances et acomptes transférées en immobilisations, se montent à 8 K€ et concernent les logiciels.

Les investissements corporels de l'exercice 2017, hors avances et acomptes transférées en immobilisations, se montent à 3 070 K€ et se répartissent comme suit :

Terrains	Constructions	Matériel & outillage	Matériel de transport	Autres immo. corporelles	Avances & acomptes	Total
- €	179 236 €	2 794 977 €	- €	19 665 €	76 391 €	3 070 270 €

Activité de la société en matière de recherche et développement

La société réalise des travaux de recherche, développement et de contrôle qualité pour l'ensemble des filiales du groupe opérant dans le secteur de la meunerie. Les dépenses engagées à ce titre au cours de l'exercice 2017 sont comptabilisées en charges. Ils représentent 296 K€ sur l'année écoulée et n'ont pas donné lieu à une demande de crédit impôt recherche.

Analyse de l'évolution des résultats et de la situation financière de l'entreprise

En k€	2017	2016	Ecart	Var. (%)
Marge commerciale	-	-		
Production de l'exercice	9 464	9 243	221	2%
Valeur ajoutée	5 190	4 032	1 158	29%
% V.A. / C.A.	55%	44%		
Excédent brut d'exploitation	- 1 106	- 2 505	1 399	56%
% E.B.E. / C.A.	-12%	-27%		
Capacité d'autofinancement	1 671	- 8 406	10 077	120%
Endettement long et moyen terme	14 855	18 755	- 3 900	-21%
Dettes LMT / Capitaux propres	36%	41%		

II. AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat de l'exercice s'établit à (4 713 020,44) €. Nous vous proposons d'affecter ce résultat en totalité en report à nouveau.

Compte tenu d'un report à nouveau débiteur à fin décembre 2017 de (2 354 497,67) €, le Report à Nouveau s'élèverait après affectation à (-7 067 518,11) €. Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au titre des 3 derniers exercices.

Le revenu global par action au titre des trois derniers exercices était le suivant :

<u>Au titre des exercices</u>	<u>Dividende net €</u>	<u>Taux de réfaction</u>	<u>Rendement global €</u>
2015	-	40 %	-
2016	-	40 %	-
2017	-	40 %	-

III. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

3.1 Litiges entre actionnaires de SOFRACAL

Le 12 décembre 2012, Monsieur Leary a résilié unilatéralement le protocole du 14 septembre 2007 le liant à Monsieur Bakri et conférant à celui-ci un droit de préférence sur le contrôle du groupe GMS. Cette résiliation a été suivie de la conclusion avec les sociétés ADVENS et G6M de promesses de cessions des participations détenues par SOFRACAL dans le groupe GMS. ADVENS et G6M avaient alors pris des participations de respectivement 4,99% et 4,98% au capital de GMS.

Par jugement du 23 janvier 2015, statuant à la demande de METRO TRADING COMPANY et M. BAKRI, le Tribunal de commerce de Paris a estimé que la résiliation par M. LEARY du protocole conclu en 2007 avec MTC était inopérante et a prononcé en conséquence la caducité des protocoles conclus avec ADVENS et G6M. Le Tribunal a toutefois validé les cessions d'actions déjà réalisées au profit d'ADVENS et de G6M.

Statuant le 6 avril 2016 sur l'appel interjeté par Monsieur LEARY, la Cour d'Appel de Paris a confirmé le jugement du 23 janvier 2015. Monsieur LEARY ne s'est pas pourvu en cassation. Le protocole du 14 septembre 2007 entre Messieurs LEARY et BAKRI est par conséquent maintenu en vigueur jusqu'à son terme initial en septembre 2018.

Messieurs Leary et Bakri se sont rapprochés pour trouver une issue aux contentieux qui les opposent et trouver un accord permettant la mise en vente du groupe GMS. A la date d'arrêté des comptes, les discussions se poursuivent toujours entre Messieurs Leary et Bakri sur le projet de cession.

3.2. Litige AUTORITE DE LA CONCURRENCE (ADLC) – Farine en sachets

Par un arrêt rendu le 20 novembre 2014, la Cour d'appel de Paris avait partiellement réformé la décision de l'Autorité de la concurrence du 13 mars 2012, et considéré que les griefs n° 2 et 3, concernant FRANCE FARINE et BACH MUHLE, n'étaient pas établis. La Cour d'appel avait en conséquence annulé la sanction pécuniaire de 18 930 K€ prononcée au titre de ces griefs.

Statuant le 8 novembre 2016, la Cour de cassation a fait partiellement droit aux arguments de l'Autorité de la Concurrence et a ainsi :

- confirmé les sanctions prononcées au titre du grief n° 1. Le montant de 9 890 K€ mis à la charge de la société à ce titre est donc désormais définitif et a été réglé grâce au produit de cession de l'immeuble avenue d'Iéna le 30 juin 2016 ;
- cassé la décision de relaxe concernant les griefs n° 2 et 3, au motif que la Cour d'appel n'avait pas « vérifié si la création et le mode de fonctionnement de ces structures de commercialisation commune [FRANCE FARINE et BACH MUHLE] n'excédaient pas ce qui était strictement nécessaire à la pénétration et au maintien des entreprises sur ces marchés ».

Devant la juridiction de renvoi, la société a plaidé à nouveau l'annulation des griefs n° 2 et 3 en démontrant qu'elle n'aurait pas pu accéder au marché de la grande distribution sans FRANCE FARINE et BACH MUHLE. Subsidièrement, les nombreux arguments relatifs au contexte et aux raisons pour lesquelles ces structures communes ont été créées, relevés par la Cour d'appel dans sa décision du 20 novembre 2014, ont été mis en avant afin de montrer que FRANCE FARINE et BACH MUHLE avaient eu un effet positif sur le marché. La Cour d'appel a annoncé sa décision pour le 6 décembre 2018.

Un accord a été conclu avec la Direction des créances spéciales du trésor en janvier 2017 qui prévoit un règlement de 25 K€ tous les deux mois à compter du 17 février 2017. Cet échéancier provisoire est mis en place jusqu'à la décision de la Cour d'Appel,

attendu le 6 décembre 2018. Si la société ne devait pas obtenir gain de cause dans le cadre de cette procédure et que le montant de la sanction devait être confirmé, elle se verrait dans l'obligation d'envisager la cession d'actifs ou de négocier auprès de l'Administration un étalement des sommes dues.

Aucune provision n'a été constatée dans les comptes 2017 au titre des griefs 2 et 3, la société considérant que la sanction de 18,9 M€ est constitutive d'un passif seulement éventuel.

3.3. Acquisition solde des actions du groupe BROCHET

Le 28 décembre 2017, le groupe GMS, qui détenait déjà 35% du capital de la société MOULINS BROCHET via sa filiale SMD Participations, concluait l'acquisition du solde des actions de la filiale.

Cette acquisition a été conclue pour un montant de 3,7 M€ financée à hauteur de 2 M€ par emprunt bancaire et à hauteur de 1,7 M€ par l'entrée au capital à hauteur de 34% d'un investisseur financier, qui bénéficie en outre d'une option lui permettant d'acquérir 17% additionnels du capital (cf. à ce sujet la note 4.2).

IV. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE

4.1 Investissements 2018

- Au niveau de la holding :

Les investissements programmés au niveau de la société holding sont essentiellement des investissements de renouvellement. Des investissements productifs sont toutefois à l'étude et concernent principalement le site de Strasbourg.

- Au niveau des filiales :

Les filiales du groupe GMS n'ont pas réalisé d'investissements majeurs au cours du premier trimestre 2018.

Les investissements Groupe envisagés en 2018, hors ceux évoqués ci-avant, concerneront également l'outil de production mais dans une enveloppe globalement comparable à 2016, soit entre 1,5 et 2 M€.

4.2 Cession de la majorité du capital de Moulins BROCHET

Pour rappel du point évoqué en 3.3, le groupe GMS a conclu le 28 décembre 2017 l'acquisition du solde des actions de la société MOULINS BROCHET dont elle détenait jusqu'à cette date 35 %.

Le 31 janvier 2018, le groupe a cédé 34% du capital à la société SOFINEX. Cette opération comprend également des promesses, respectivement d'achat au profit de SMDP et de vente au profit de SOFINEX, portant sur 17% du capital de la société MOULINS BROCHET.

L'exécution de ces promesses, dont les périodes d'exercice expirent au plus tard le 31 décembre 2018, porterait la participation de SOFINEX dans le capital de la société MOULINS BROCHET à 51% et entrainerait par conséquent la perte du contrôle du groupe GMS sur cette société.

V. INFORMATIONS JURIDIQUES ET DIVERS

5.1. Dépenses non déductibles

Conformément aux dispositions de l'article 223 Quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 178 304 € (article 39.4. du C.G.I.) correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

5.2. Tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

Le tableau des résultats des cinq derniers exercices est joint au présent rapport en application de l'article R.225-102 du code de commerce.

5.3. Mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes

Vous trouverez annexée au présent rapport de gestion, la liste des administrateurs et directeurs généraux au 31 décembre 2017 avec indication des mandats exercés au sein d'autres sociétés.

Aucun mandat d'administrateur n'arrive à terme à l'issue de la présente assemblée.

Les mandats des Commissaires aux Comptes arriveront à échéance avec l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Il vous est proposé de les renouveler pour les 6 exercices à venir.

5.4. Jetons de présence

Nous vous rappelons que le montant des jetons de présence attribués au Conseil d'administration est de 20 000 € au titre de l'exercice 2017.

Nous vous proposons de maintenir le montant des jetons de présence à 20 000 €.

5.5. Prises de participation dans d'autres sociétés - cessions de participation

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, votre société n'a procédé à aucune prise de participation directe ou cession de participation.

5.6. Information sur la détention du capital et modifications intervenues au cours de l'exercice

Dans le cadre des dispositions légales relatives à l'information des actionnaires et du public sur l'actionnariat des sociétés faisant publiquement appel à l'épargne, nous vous indiquons ci-après, la composition du capital de votre société au 31 décembre 2017.

La société SOFRACAL détient 42 846 actions soit 51,08% du capital plus 4 355 actions en usufruit soit 5,19% du capital au 31 décembre 2017.

Les MOULINS SOUFFLET détiennent 25 773 actions, soit 30,73% du capital à fin décembre 2017.

La société ADVENS détient 4 194 actions, soit 5,00% du capital à fin décembre 2017.

Par ailleurs, il n'existe pas à la connaissance de votre Conseil d'Administration, d'autre actionnaire ou groupe d'actionnaires détenant au 31 décembre 2017 une participation égale ou supérieure à 5 % dans le capital de votre société.

Il n'existe pas d'actions à droits de vote multiple, aussi chaque actionnaire dispose de droits de vote correspondant à sa participation.

5.7. Mention de l'état de la participation des salariés au dernier jour de l'exercice et la portion du capital que représentent les actions détenues par le personnel

A notre connaissance, le personnel ne détient pas d'actions du capital de votre société.

5.8. Conventions réglementées :

a) Conventions conclues antérieurement à l'exercice 2017 et dont l'effet s'est poursuivi

Le Conseil d'Administration rappelle que les conventions suivantes, autorisées au cours d'exercices antérieurs, se sont poursuivies au cours de l'exercice 2017 :

- conventions d'intégration fiscale avec les sociétés GMS MEUNERIE, GMS ALIMENTAIRE, GMS NEGOCE ALIMENTAIRE et GRANDS MOULINS AUBRY;
- convention de management fees avec la société SOFRACAL ;

- convention de licence de marque et de savoir-faire avec GMS ALIMENTAIRE ;
- convention de location-gérance avec GMS ALIMENTAIRE ;
- protocole de mise en œuvre de garantie accordé par la société SOFRACAL ;
- convention location-gérance de fonds de commerce avec GMS MEUNERIE.

b) Conventions conclues durant l'exercice

Les conventions suivantes ont été conclues au cours de l'exercice 2017 :

- convention d'assistance entre GMS et les sociétés GMS MEUNERIE, GMS ALIMENTAIRE, GRANDS MOULINS AUBRY, GMS NEGOCE ALIMENTAIRE, MOULIN DELIGNE, ESTAGER, MOULINS REUNIS DE LA SARTHE, LA FOURNEE DU BOULANGER, MOULINS BROCHET, MINOTERIE MERCIER CAPLA, TOULOUSAIN DES FARINES, RHEINTAL MUHLEN, REISS MUHLE et LES MOULINS PYRENEENS ;

c) Conventions conclues avec d'autres sociétés du groupe

La convention suivante a été conclue au cours de l'exercice 2017 :

- convention de location de matériel entre la société NOUVELLE FARINVEST (détenue à plus de 10% par Monsieur Bertrand LEARY) et GMS MEUNERIE

5.9. Délais de règlement des clients et fournisseurs :

Conformément aux articles L 441 I.-1° et D. 441 I.-2° du code de Commerce, nous vous informons que les encours fournisseurs et clients au 31 décembre 2017 par tranche de retards de paiement se décomposent comme suit :

Fournisseurs						Clients						
Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	83				217	79					325	
Montant total des factures concernées (TTC)	1 905 261 €	231 324 €	58 110 €	62 693 €	520 394 €	872 522 €	1 535 343 €	148 333 €	82 950 €	93 242 €	906 978 €	1 231 503 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	43,29%	5,26%	1,32%	1,42%	11,82%	19,83%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (HT)							16,22%	1,57%	0,88%	0,99%	9,58%	13,01%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues											n/a	
Montant total des factures exclues (TTC)											6 626 €	
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais légaux					- Délais Conventionnels						

5.10. Délégations consenties au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital :

NEANT

VI. ACTIVITE ET RESULTAT DES FILIALES

Les filiales directes de GMS ont réalisé les performances suivantes au cours de l'exercice :

a) Secteur de la meunerie.

S.A.S. GMS MEUNERIE a réalisé sur 2017 un chiffre d'affaires de 108 463 K€ et a dégagé un résultat d'exploitation de (674)K€ à comparer à 944 K€ pour l'exercice précédent. Le résultat net ressort à (1 533) K€ contre (9 388) K€ l'année dernière. Le résultat 2016 était largement impacté par la dépréciation à titre prudentiel des créances détenues par GMS MEUNERIE (et faisant l'objet d'une garantie de la société SOFRACAL) et représentant un montant de 8 655 K€.

S.A.S. GRANDS MOULINS AUBRY a enregistré un chiffre d'affaires de 6 848 K€ en 2017 contre 5 222 K€ en 2016, soit une augmentation de 30 %. Le résultat de l'exercice augmente et s'élève à 262 K€ en 2017 pour 37 K€ en 2016.

RHEINTAL MUHLEN GmbH affiche en 2017 un chiffre d'affaires de 29 684 K€, en régression par rapport à celui de 2016 qui était de 32 035 K€. Le résultat pour 2017 est en baisse : il s'établit à 122 K€ contre 548 K€ en 2016.

b) Secteur de la pâte d'arachide.

E.U.R.L. GMS ALIMENTAIRE réalise un chiffre d'affaires de 6 807 K€, en hausse par rapport à celui de 2016 qui s'élevait à 5 758 K€. Le résultat pour l'exercice 2017 est quant à lui en forte hausse puisqu'il représente 360 K€ contre 55 K€ pour l'exercice précédent.

c) Secteur du négoce.

S.A.R.L. GMS NEGOCE ALIMENTAIRE a connu sur l'année, malgré l'absence d'action commerciale, une hausse de son chiffre d'affaires de 11 %. Il s'est établi à 105 K€ en 2017 contre 95 K€ l'exercice précédent. Le résultat 2017 ressort à 20 K€ contre 1 282 K€ pour 2016. Ce secteur ne présentant plus des perspectives de développement, la structure est en sommeil.

d) Autres.

GBR RHEINTAL MÜHLEN GmbH & GMS S.A. est une société détenue à 90 % par RHEINTAL MÜHLEN GmbH et à 10 % par GMS. Celle-ci possède l'ensemble des actifs immobiliers et mobiliers utilisés par RHEINTAL MÜHLEN GmbH. Le résultat de cette société passe de 216 K€ en 2016 à 207 K€ en 2017.

S.M.D.P. (SOCIETE MOULIN DELIGNE PARTICIPATIONS) S.A.S. détenue par GRANDS MOULINS DE STRASBOURG à hauteur de 67,04 % poursuit une activité de holding des titres des sociétés SCI AVENIR, LES MOULINS REUNIS DE LA SARTHE, MOULIN DELIGNE, FESENMEYER BÄCKERMÜHLEN GmbH & Co. KG, LES MOULINS PYRENEENS, MOULINS BROCHET, SCI LA FORGE, SCI BELLES OUVRIERES et MINOTERIE ESTAGER.

Elle affiche une perte de 154 K€ en 2017 contre -2 533 K€ en 2016. La perte constatée l'année dernière s'expliquait par les dépréciations sur titres de participations enregistrées du fait des performances de filiales de la sous-holding de GMS.

EUREXPAN S.A. n'a plus d'activité depuis 2015. Le résultat est de 2 K€ sur 2017 contre (5) K€ sur 2016.

SOCIETE DES MALTERIES D'ALSACE S.A. voit son chiffre d'affaires diminuer, passant de 31 829 K€ sur 2015/2016 à 32 631 K€ sur 2016/2017. La société affiche un résultat positif de 2 488 K€ contre 2 128 K€ pour l'exercice précédent soit une augmentation de 17 %.

VII. INFORMATIONS SUR LES CONSEQUENCES SOCIALES & ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

La société GMS est une société de participations et, de par son activité, ne présente pas de risque potentiel en matière environnemental.

Toutefois, ses principales filiales opèrent dans le domaine de la meunerie et sont ainsi soumises à autorisations d'exploitation délivrée par arrêté préfectoral. Elles sont ainsi tenues de respecter un ensemble de règles et normes en termes environnementale et de sécurité.

Ce sujet est développé de manière plus approfondie dans le cadre du rapport RSE établi par le Conseil d'Administration.

L'évolution des effectifs de la société GMS augmente légèrement comme il ressort de la synthèse suivante :

<u>Exercices</u>	<u>Employés</u>	<u>Cadres et Agent de maîtrise</u>	<u>Total</u>
2014	54	27	81
2015	55	34	89
2016	45	38	83
2017	44	48	92

L'évolution des rémunérations brutes annuelles moyennes au sein de la société est la suivante :

<u>Exercices</u>	<u>Employés</u>	<u>Cadres-Dirigeants VRP</u>	<u>Moyenne</u>
2014	33 706 €	56 983 €	41 869 €
2015	32 378 €	57 023 €	44 207 €
2016	33 902 €	58 136 €	47 181 €
2017	31 921 €	62 254 €	48 125 €

Les œuvres sociales sont gérées par un comité d'entreprise qui a bénéficié en 2017 d'une contribution à ses œuvres d'un montant de 130 606 € et d'une subvention de fonctionnement de 7 868 €.

La société n'a pas recours à la sous-traitance pour la réalisation des prestations qu'elle assure pour le compte de ses filiales.

VIII. SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE

La société GRANDS MOULINS DE STRASBOURG, cotée et inscrite sur l'Eurolist C entre dans le champ d'application des normes IFRS avec effet au 1^{er} janvier 2005.

8.1. Périmètre de consolidation.

Les évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice se caractérisent par :

- **Consolidation – Entrée de sociétés dans le périmètre de consolidation**
On ne relève pas au cours de l'exercice d'entrée de nouvelles sociétés dans le périmètre de consolidation.
- **Changement de méthode de consolidation intervenu en 2017**
Aucun changement de méthode n'est intervenu dans le cadre de l'arrêté des comptes 2017.
- **Variation du pourcentage d'intérêt**
On ne relève pas de variation dans les prises de participation existantes au sein du groupe au 31 décembre 2017.

Entreprise détenue	Siège	N° SIREN	Intérêt groupe	Intégration	Contrôle	Méthode (*)
GRANDS MOULINS DE STRASBOURG	Strasbourg (67)	552 095 598	100,0%	100,0%	100,0%	IG
EUREXPAN	Strasbourg (67)	582 053 377	98,9%	100,0%	98,9%	IG
FARINVEST	Strasbourg (67)	493 754 782	70,0%	100,0%	70,0%	IG
GMS MEUNERIE	Strasbourg (67)	428 176 572	100,0%	100,0%	100,0%	IG
GMS NEGOCE ALIMENTAIRE	Strasbourg (67)	420 945 701	95,1%	100,0%	95,1%	IG
GMS ALIMENTAIRE	Strasbourg (67)	420 946 931	100,0%	100,0%	100,0%	IG
GRANDS MOULINS AUBRY	Toul (54)	331 901 520	100,0%	100,0%	100,0%	IG
RHEINTAL MÜHLE Gmbh	Stutensee (Allemagne)		100,0%	100,0%	100,0%	IG
MÜHLENWERKE Gbr	Stutensee (Allemagne)		100,0%	100,0%	100,0%	IG
REISS-MÜHLE Gmbh	Lörrach (Allemagne)		100,0%	100,0%	100,0%	IG
SCI PORT DU RHIN	Strasbourg (67)	778 842 179	100,0%	100,0%	100,0%	IG
SOCIETE MALTERIES D'ALSACE	Strasbourg (67)	348 350 257	50,0%	50,0%	50,0%	MEE
LES MEULES DES FLANDRES	Vitry en Artois (62)	504 718 529	33,3%	33,3%	33,3%	MEE
S.M.D. PARTICIPATIONS	Chambly (60)	421 095 076	67,0%	100,0%	67,0%	IG
MOULINS REUNIS DE LA SARTHE	Champagné (72)	326 152 337	67,0%	100,0%	100,0%	IG
LA FOURNEE DU BOULANGER	Champagné (72)	517 911 343	67,0%	100,0%	100,0%	IG
FARINES TRANS OUEST	Champagné (72)	522 895 648	33,5%	50,0%	50,0%	MEE
MOULINS DELIGNE	Chambly (60)	695 680 249	67,0%	100,0%	100,0%	IG
TRANSPORTS MEUNERIE SERVICES	Bretigny sur Orge (91)	481 485 464	33,5%	50,0%	50,0%	MEE
DBP ILE DE FRANCE	Bretigny sur Orge (91)	521 192 302	53,6%	100,0%	80,0%	IG
SCI AVENIR	Chambly (60)	420 967 234	67,0%	100,0%	100,0%	IG
MOULINS BROCHET	Martigné Ferchaud (35)	343 087 565	67,0%	100,0%	100,0%	IG
SCI LA FORGE	Martigné Ferchaud (35)	352 529 614	67,0%	100,0%	100,0%	IG
SCI LES BELLES OUVRIERES	Clermont Créans (72)	333 613 370	67,0%	100,0%	100,0%	IG
MINOTERIE ESTAGER	Egletons (19)	308 428 606	67,0%	100,0%	100,0%	IG
LES MOULINS PYRENEENS (1)	Saverdun (09)	493 077 937	33,5%	50,0%	50,0%	MEE

(1) Filiales de la société LES MOULINS PYRENEENS	Siège	N° SIREN	Intérêt groupe	Intégration	Contrôle	Méthode (*)
MINOTERIE MERCIER CAPLA	Saverdun (09)	936 080 332	28,1%	50,0%	83,9%	MEE
LA TOULOUSAIN DES FARINES	Sallèles d'Aude (11)	398 300 285	33,5%	50,0%	100,0%	MEE
BOULANGERIE DU MOULIN	Narbonne (11)	384 110 870	33,5%	50,0%	100,0%	MEE
MOULIN DE LA COTE DES ROSES	Narbonne (11)	477 831 416	33,5%	50,0%	100,0%	MEE
FARINE TRANS SUD	Sallèles d'Aude (11)	820 003 630	16,8%	50,00%	50,00%	MEE

(*) I.G. : Intégration globale - MEE : Mise en équivalence

8.2. Sociétés non comprises dans le périmètre

Les titres **FINANCIERE NEUHAUSER** (ayant son siège social 18, Avenue Foch à FOLSCHVILLER détenue à hauteur de 8,75 % par la S.A. GMS) et **BOULANGERIE NEUHAUSER** (ayant son siège social 18, Avenue Foch à FOLSCHVILLER détenue à hauteur de 10,73 % par la S.A. GMS) sont valorisés à la juste valeur. Celle-ci a été déterminée sur la base des derniers éléments financiers connus par le groupe GMS, après prise en compte d'une décote de minorité. Il a été procédé à une revalorisation de ces titres au 31 décembre 2017 sur la base notamment de leurs derniers comptes annuels et du rapport d'échange retenu pour une opération de fusion à venir entre ces deux entités.

Les sociétés suivantes n'ont pas été intégrées dans le périmètre de consolidation en 2017 car elles ne représentent qu'un intérêt négligeable par rapport à l'objectif d'image fidèle de l'ensemble consolidé :

- **S.A. SOFRACAL** ayant son siège social 1 Place Henry Lévy 67000 STRASBOURG détenue à hauteur de 13,79 % par la S.A. EUREXPAN. Cette société est également exclue du périmètre du groupe en raison de l'absence de contrôle exercé par le groupe, SOFRACAL étant détenue à plus de 80 % par d'autres sociétés.
- **SCI SOCIETE IMMOBILIERE DU SUD** ayant son siège social 1 Place Henry Lévy 67000 STRASBOURG détenue à hauteur de 50 % par la S.A. GRANDS MOULINS DE STRASBOURG.

Par ailleurs, des filiales en phase de liquidation, parmi lesquelles certaines sont localisées à l'étranger, sont exclues du périmètre de consolidation.

8.3. Continuité de l'exploitation

La société a continué à appliquer les conventions générales comptables, et notamment le principe de continuité d'exploitation compte tenu des éléments présentés ci-après.

Les condamnations de l’Autorité de la Concurrence sont théoriquement mises en recouvrement sans attendre la décision du recours en appel. Un avis de mise en recouvrement en date du 15 mai 2012 et d’un montant de 29,9 M€ avait été adressé à la société. La société avait négocié d’importants délais de paiement avec l’Administration en charge du recouvrement de cette sanction. Elle a par ailleurs obtenu en Appel l’abandon de près de 20 M€ de sanction mais cette décision a fait l’objet d’un pourvoi en cassation par l’Autorité de la concurrence. Dans l’attente de la décision définitive sur les griefs 2 et 3, qui doit advenir le 6 décembre 2018, l’administration conserve en garantie le nantissement de 1,5 millions de quintaux de droits de mouture. Concernant le règlement des griefs 2 et 3, cf. note 3.2. Si elle ne devait pas obtenir gain de cause in fine dans le cadre de cette procédure (un pourvoi en cassation étant encore possible) et que le montant de la sanction devait être confirmé, la société se verrait dans l’obligation d’envisager la cession d’actifs ou de négocier auprès de l’Administration un étalement des sommes dues.

Le contrat d’affacturage en place sur les principales filiales du groupe et le soutien apporté par la société-mère SOFRACAL participent au financement de l’activité du groupe en permettant d’adapter le financement court-terme des filiales à l’évolution de son activité sur le marché intérieur.

Par ailleurs, des négociations ont été engagées afin de restructurer la dette du groupe, reconsidérer les échéances prévues dans le cadre du crédit syndiqué et permettre au groupe d’assurer le financement de ses activités le temps que la cession de son contrôle soit effective.

Enfin, indépendamment de ces solutions, l’amélioration de la rentabilité des moulins du groupe constatée au 4^{ème} trimestre 2017, grâce notamment à l’amélioration de la qualité des blés consommés (récolte 2017-2018), ainsi que les actions de réduction des dépenses qui se poursuivront sur l’exercice 2018 permettent également d’envisager une amélioration sensible des flux opérationnels de trésorerie.

Ces éléments ont permis de conclure positivement quant aux perspectives du groupe et de maintenir le principe de continuité de l’exploitation dans le cadre de l’arrêté des comptes 2017. Ces actions s’inscrivent dans le contexte d’une cession du groupe qui doit pouvoir s’engager à court-terme (cf. note 3.1). Si cela ne devait pas être le cas, cette remise en cause induirait une incertitude sur le dénouement des négociations engagées et conséquemment, sur la continuité d’exploitation.

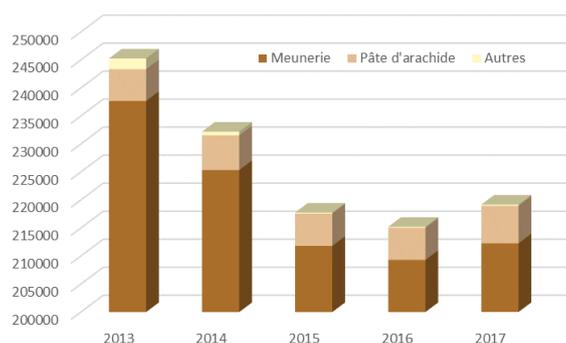
8.4. Activité consolidée & perspectives

La meunerie reste l’activité principale du groupe puisqu’elle représente près de 97 % du chiffre d’affaires consolidé.

Le chiffre d’affaires consolidé 2017 s’est élevé à 219 M€ (contre un CA consolidé 2016 de 213 M€) et se répartit de la façon suivante entre les différentes activités :

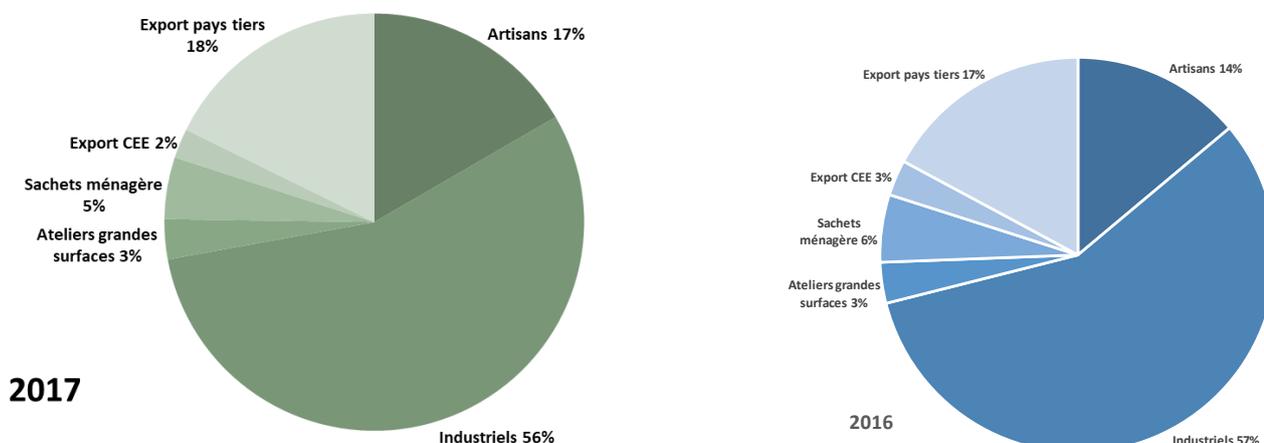
Chiffre d'affaires du groupe par secteur d'activité (en K€)	2017	2016
MEUNERIE	212 251	207 272
DAKATINE	6 697	5 720
NEGOCE	105	95
HOLDING	107	95
TOTAL	219 160	213 182

Evolution de la part de chaque activité dans le Chiffre d’affaires consolidé 2013-2017 :



Avec un peu plus 540 000 T de farines livrées en 2017, le niveau d'activité du groupe progresse sensiblement par rapport à celui de 2016 (+5,8%). On note en particulier une progression sur le marché export mais surtout sur le marché industriel. Les autres marchés restent globalement stables.

La répartition de la clientèle sur la base des tonnes de farines vendues évolue de la façon suivante entre 2016 et 2017 :



Marché intérieur - Perspectives par segments de marché :

En ce qui concerne le marché des farines à destination des **industries utilisatrices**, le groupe maintient un positionnement sur une production de farines de qualité, ou à forte valeur ajoutée. Cette stratégie permet le gain de nouveaux volumes.

L'activité du groupe en **boulangerie artisanale** est en ligne avec l'évolution du marché national (-4%). On relève néanmoins la bonne tenue des prix moyens de vente pratiqués dans un contexte hyper concurrentiel. Cette année est marquée par le fonctionnement en effectif réduit (vacance de deux postes de commerciaux et d'un poste de directeur commercial à l'échelle du groupe) ; les équipes sont reconstituées début 2018.

L'activité **farines grand public** (Marché MDD, 1^{er} prix) progresse sensiblement sur 2017 par rapport à l'année précédente (+18% en volumes, +13% en valeur). La marque GRUAU D'OR progresse également sur l'année, enregistrant une augmentation en volume de 5% et de +18% en valeur. L'amélioration du packaging et le dynamisme de la marque permettent maintenant de conforter et pérenniser nos référencements en centrales nationales, avec pour objectif le développement des volumes.

Marché Pays tiers – Perspectives :

L'effort de diversification géographique engagé dès 2016 se poursuit afin de réduire la dépendance au marché Angolais, marché qui reste difficile du fait de la baisse du prix du brut. De nouveaux circuits d'exportation ont été mis en place. Les volumes réalisés globalement sur l'année 2017 étaient néanmoins inférieurs aux prévisions. L'exercice 2018 débute ainsi avec des perspectives plus favorables en particulier en terme de diversification puisque près de 15 destinations sont déjà servies avec toutefois une part dédiée à l'Angola qui demeure très significative.

Le résultat consolidé (part Groupe) s'établit au 31 décembre 2017 à (323)K€, contre un résultat de (10.040)K€ au 31 décembre 2016.

Hormis la meunerie, le groupe est présent à travers ses filiales dans les domaines d'activité suivants :

1. la production de malt (Société SMA),
2. la fabrication et la commercialisation de pâte d'arachide (Société GMS Alimentaire).

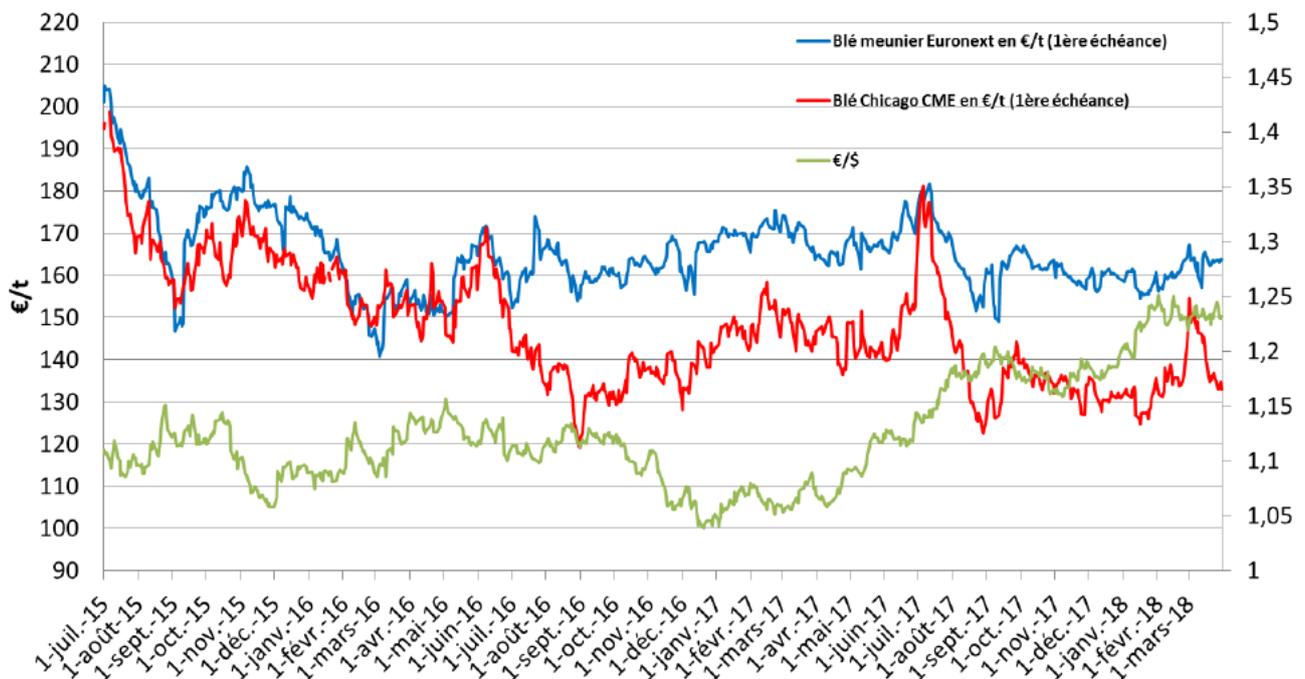
Evolution des cours des blés

Compte tenu d'une politique de couverture systématique en blés lors de la conclusion de contrats de ventes de farines, l'impact de l'évolution des cours du blé sur la rentabilité des filiales meunière est limité. Ceux-ci peuvent néanmoins impacter certains marchés tels que celui des artisans-boulangers où la couverture est moins systématique. Le groupe s'approvisionne traditionnellement auprès de coopératives françaises et allemandes.

Il est rappelé que les phénomènes climatiques qui ont touché la France début 2016 sont à l'origine d'une récolte de blés en 2016 très faible en volumes ainsi qu'en qualité, impactant à partir du 4^{ème} trimestre les rendements des moulins du groupe présents dans le nord de la France. Ces blés ont continué à être utilisés jusqu'en août-septembre 2017 ce qui a fortement impacté la rentabilité du groupe et explique en grande partie la sous-performance qui a été observée sur le premier semestre 2017.

S'agissant de l'évolution récente des cours sur la campagne 2017/18, on peut noter la récente progression du blé américain liée à une forte spéculation climatique sur le marché de Chicago (sécheresse sur les grandes plaines). Les tensions nées entre les USA et la Chine ont toutefois participé à ramener le cours sur des niveaux comparables à ceux observés sur le début de la campagne. On observe moins de volatilité sur le marché européen.

Cotations du blé UE et Chicago sur les marchés à terme Euronext et CME et parité euro-dollar



Source : ANMF - Circulaire économique n° 6677 du 4 avril 2018.

Les facteurs haussiers et baissiers sur la campagne 2017/18 sont les suivants :

	Eléments haussiers	Eléments baissiers
Eléments avérés	<ul style="list-style-type: none"> - Rétention de la part des agriculteurs qui attendent de meilleurs prix - 30% de blé jugés en mauvais à très mauvais état aux Etats-Unis début avril, contre 14% à la même date un an plus tôt - Baisse des surfaces de maïs et de soja aux Etats-Unis amenant un peu de tension sur le complexe grandes cultures 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des stocks mondiaux de fin de campagne sur un marché déjà lourd - Euro fort qui force les prix à s'ajuster - Sanctions chinoises envers les Etats-Unis limitant les débouchés agricoles
Eléments éventuels	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse de l'euro face au dollar (si bonnes perspectives économiques se confirment aux Etats-Unis) - Evénements climatique en Europe ou aux Etats-Unis 	<ul style="list-style-type: none"> - Ventes de déstockage sur le marché physique français - Remontée de l'euro face au dollar (si sanctions économiques chinoises plombent l'économie américaine)

Source : ANMF - Circulaire économique n° 6677 du 4 avril 2018.

Selon l'Association Nationale de la Meunerie Française :

« Malgré la mise en place de sanctions économiques chinoises contre les Etats-Unis visant notamment les produits agricoles, les cours restent soutenus par des craintes sur l'état des cultures outre-Atlantique. Par ailleurs, pour la première fois depuis la campagne 2013/2014 la consommation mondiale de blé est prévue pour être supérieure à la production dans les premières projections proposées par le CIC pour 2018/2019. Ces chiffres sont de nature à ramener un peu de tensions sur le marché du blé d'ici la prochaine campagne ».

8.5. Garantie accordée par la société SOFRACAL aux sociétés du groupe

Des créances vis-à-vis de clients africains représentant au bilan consolidé un encours de 17 230 K€ au 31 décembre 2017 et dont le recouvrement est incertain bénéficient d'une garantie de la part de SOFRACAL, actionnaire majoritaire des GMS. Cette garantie a été renouvelée par décision du Conseil de surveillance de SOFRACAL en date du 12 décembre 2017. La garantie repose sur la cession des actions GMS détenues par SOFRACAL, laquelle pourra intervenir en cas de renonciation par la société METRO TRADING COMPANY (« MTC ») de son droit de préférence conféré par un protocole du 17 septembre 2007 (le « Protocole ») ou à défaut, à l'expiration de ce Protocole, le 3 septembre 2018.

Par décision du 23 janvier 2015, statuant sur la demande de MTC et de M. Bakri, le Tribunal de commerce de Paris avait jugé que la résiliation du Protocole par M. Leary en 2012 était inopérante et avait prononcé la caducité des promesses de ventes consenties aux sociétés ADVENS et G6M respectivement en 2012 et 2013. Ce jugement a été confirmé le 6 avril 2016 par la Cour d'appel de Paris. Le protocole du 14 septembre 2007 est par conséquent maintenu en vigueur. Monsieur Leary ne s'était pas pourvu en cassation.

Il est rappelé que des négociations sont ouvertes depuis fin 2015 entre Messieurs Leary et Bakri afin de trouver une issue amiable aux litiges qui les opposent. Celles-ci, suspendues à l'évolution des actions de recouvrement engagées par ailleurs, permettraient si elles aboutissaient d'envisager une évolution plus rapide du projet de cession du groupe GMS par SOFRACAL et, partant, sur la mise en jeu de la garantie accordée par cette dernière.

8.6. Activité du groupe en matière de recherche et développement

Les travaux du groupe en termes de recherche et développement sont conduits par la société Holding. Le groupe réalise ainsi des travaux de recherche, développement et de contrôle qualité pour l'ensemble des filiales du groupe opérant dans le secteur de la meunerie.

Les dépenses engagées à ce titre au cours de l'exercice 2017 représentent 296 K€ sur l'année écoulée et n'ont pas donné lieu à une demande de crédit impôt recherche.

8.7. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont calculés selon l'approche bilancielle à partir des différences temporelles existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs figurant au bilan.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôts dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Ainsi, pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2017, les impôts différés ont été calculés, pour les sociétés françaises, en fonction du taux applicable à chaque échéance de renversement des différences temporelles compte tenu de la baisse progressive du taux de l'impôt sur les sociétés prévue par la loi de Finances 2017. Pour les sociétés allemandes, le taux d'imposition applicable aux résultats de 2017 est de 30 %, inchangé par rapport à celui de l'exercice précédent.

Les impôts différés sont comptabilisés en charges ou en profits dans le compte de résultat sauf lorsqu'ils sont engendrés par des éléments imputés directement en capitaux propres. Dans ce cas, les impôts différés sont également imputés en capitaux propres.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourra être imputée.

Concernant les impôts différés actifs sur déficits reportables, le groupe réalise une approche qui prend en compte l'horizon de récupération en se basant sur le budget prévisionnel à horizon limité à trois ans.

Les principales hypothèses retenues pour déterminer les perspectives de bénéfices imposables sont les suivantes :

- Les perspectives commerciales pour les prochains exercices sont favorables.
- L'horizon attendu de recouvrement des reports déficitaires activés est limité à 3 ans même si les perspectives de résultats positifs sont favorables au-delà de cette période.

8.8. Informations sur les risques

- Risque de liquidité :

Sanction de l'Autorité de la concurrence : cf. à ce sujet le point 3.3 et 8.3.

Covenants : certains des emprunts souscrits intègrent des clauses de covenants. Ces clauses sont caduques compte tenu des termes de la syndication qui organise l'endettement du groupe.

- Risque de change :

Certaines filiales procèdent à des ventes à l'exportation libellées en dollars US. Sur ces opérations, la politique du groupe consiste à recourir à une couverture par une prise de position sur les marchés à terme. Il n'est pas fait appel à ces outils de couverture à la clôture.

- Risque de recouvrement des créances clients :

Outre les risques liés aux difficultés de recouvrement des créances clients africaines couvertes par la garantie SOFRACAL, le groupe GMS opère dans des pays pouvant présenter des risques de crédit. L'activité Export Tiers représente 18% de l'activité du groupe à fin 2017.

- Risque de taux : néant

- **Risque juridique** : La plupart des marques utilisées par le groupe ont fait l'objet de dépôt sur les zones géographiques où celles-ci sont utilisées.

- Risque lié à l'évolution des cours des matières premières :

Les impacts des évolutions sensibles des cours des blés sont limités par la politique de couverture systématique au physique lors de la conclusion de contrats de ventes de farines. L'impact en termes de BFR reste également limité compte tenu d'une compensation de l'évolution des niveaux des stocks avec celle des encours fournisseurs.

Dans l'hypothèse où des couvertures de cours de matières premières étaient rendues nécessaires par les durées des contrats signés avec ses clients ou du fait de demandes spécifiques de clients en la matière, le groupe a la possibilité de souscrire des outils OTC directement auprès d'un établissement bancaire. Il s'est également assuré la capacité à accéder à ces outils de couvertures par l'intermédiaire des coopératives auprès desquelles il s'approvisionne. Il n'est pas fait appel à ces outils de couverture à la clôture.

- **Risques environnementaux** : Ceux-ci restent très limités compte tenu de l'activité des filiales du groupe. La description de ces risques figure dans le rapport des Responsabilités Sociétales et Environnementales.

IX. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Les procédures de contrôle interne en place au sein du groupe sont essentiellement basées sur le COSO 1. Une évolution vers COSO 2 est envisagée, intégrant de manière plus prégnante la notion du risque dans la gestion des stratégies du groupe et de ses procédures.

9.1 Objectifs de la société en matière de contrôle interne.

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les organes sociaux et par la loi et règlements applicables.
- de veiller à la qualité et à la sécurité des produits.
- de vérifier que les informations comptables financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

Ainsi l'un des objectifs du système de contrôle interne sera de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs et de fraude en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue d'élimination de tous risques latents.

Dans le cadre de l'application de l'article L. 823-19 du Code de commerce, la Société est tenue de mettre en place un Comité d'audit ayant pour objet d'apporter son appui technique et critique aux dirigeants dans le suivi de la politique comptable et financière de l'entreprise. La mise en place de ce comité a, jusqu'à présent, été repoussée en raison de l'évolution prochaine de l'actionnariat du groupe (cf. à ce sujet la note 3.1) qui sera nécessairement accompagnée de la mise en place de nouvelles règles de gouvernance.

LE CONTROLE ET LA TRANSPARENCE DES INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES

Les procédures de contrôle interne régissent l'élaboration et la communication des informations comptables et financières du Groupe. Elles sont établies de façon à garantir la disponibilité, l'intégrité, la conformité et l'auditabilité.

ORGANISATION DES ORGANES DE DIRECTION PARTICIPANT AU DISPOSITIF DU CONTROLE INTERNE

Le dispositif de Contrôle interne des GRANDS MOULINS DE STRASBOURG intègre la mise en place depuis 2012 d'un Comité de Pilotage Groupe. Celui-ci est constitué de membres de l'équipe de management présents dans des fonctions de direction commerciales, techniques, sociales et financières.

A la date de l'Assemblée Générale, le Comité de Pilotage Groupe est composé de :

- Mme Anne Frech
- M. Jean-Paul Kling
- M. Christian Sabbagh
- M. Pascal Tarteix
- M. Stéphane Ordener

Ce Comité se réunit chaque semaine pour aborder les questions stratégiques du groupe ou évoquer l'activité des filiales du groupe.

Une fois par an, le Comité apprécie les performances des différents sites, identifie les axes de progression et détermine les objectifs à fixer pour chacun d'entre eux.

L'ensemble des membres du Comité de pilotage exercent des fonctions au sein de GMS.

9.2. Description synthétique des procédures de contrôle mises en œuvre

L'activité de votre société repose sur :

- une activité de holding active assurant des prestations de services de direction générale, administrative, juridique, financière et technique auprès de ses filiales.
- une activité d'investissements industriels dans le cadre de contrats de location-gérance avec certaines de nos filiales.

CENTRALISATION DE LA COMPTABILITE DES SOCIETES DU GROUPE GRANDS MOULINS DE STRASBOURG

Le service Finance du groupe situé à Strasbourg établit les comptes annuels des filiales constituant le périmètre français du Groupe et réalise l'ensemble du processus d'élaboration des comptes consolidés.

Les travaux de révision des comptabilités des filiales du groupe sont également centralisés au niveau du siège à l'exception des sociétés Moulin BROCHET, TOULOUSAIN DES FARINES ainsi que ses filiales et dont les travaux d'arrêtés semestriels et annuels sont réalisés par des cabinets d'expertise-comptable.

S'agissant de la tenue de la comptabilité des filiales étrangères, la Direction Financière a instauré une procédure de transfert des comptes sous un format propre au groupe.

CONTROLE ET ENRICHISSEMENT DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE PAR LE CONTROLE DE GESTION

Les situations mensuelles des filiales, base du contrôle budgétaire, sont établies par le Superviseur Comptable en collaboration avec le responsable du Contrôleur de Gestion France. Celui-ci valide notamment l'analyse de l'activité, les niveaux de rendement observés sur les moulins et rend compte de ses conclusions à l'issue d'investigations menées sur des points d'analyse particuliers.

Il participe ainsi au contrôle de l'information comptable mensuelle ainsi qu'à la fiabilisation des budgets.

ANALYSE DE L'ACTIVITE DES FILIALES

Les membres du Comité de Pilotage sont destinataires des situations mensuelles des principales filiales et sur une série d'indicateurs sur des thèmes donnés :

- statistiques commerciales générales ;
- statistiques Ressources Humaines ;
- ratios financiers.

Ces informations sont considérées par les membres du Comité du Pilotage Groupe comme étant représentatives de l'activité et de la performance de chaque moulin. Leur recensement doit permettre de faciliter la comparaison des performances et d'identifier les axes d'amélioration susceptibles de représenter des objectifs pour les responsables de sites.

CONTROLE DE L'ACTIVITE JURIDIQUE DU GROUPE

Le groupe GMS s'est attaché les services d'un certain nombre de conseils juridiques externes afin de fiabiliser son activité.

CONTROLE DE LA GESTION DES OPERATIONS

Le contrôle de la gestion des opérations du Groupe comporte 3 volets :

- le processus d'élaboration du budget annuel ;
- les situations mensuelles ;
- les arrêtés semestriels.

Les procédures concernent l'ensemble des filiales meunières du groupe.

Le processus d'élaboration du budget annuel :

Chaque année, le service Finance élabore en collaboration avec les différents responsables de site le budget annuel qui sera présenté au Comité de Pilotage Groupe.

Pour la préparation de ces budgets, le Contrôle de gestion est chargé de fournir toute assistance nécessaire aux responsables opérationnels et d'orienter leurs travaux afin d'en garantir la cohérence globale et d'en consigner les hypothèses clés en vue de leur suivi au cours de l'année.

Le reporting mensuel :

Le Superviseur comptable est chargé d'établir les situations mensuelles des principales filiales meunières du groupe.

Une analyse des écarts au budget est alors réalisée afin d'appréhender la performance de la filiale au regard des hypothèses de départ. Les écarts significatifs sont investigués par le Contrôle de Gestion.

Présenté au Comité de Pilotage Groupe, ce reporting permet d'identifier les tendances de fonds relatives aux performances de chaque entité et d'orienter, le cas échéant, les mesures correctrices.

Les arrêtés semestriels :

Des arrêtés comptables semestriels sont réalisés pour l'ensemble des filiales du groupe pour les besoins de la consolidation du groupe. Ceux-ci concernent l'ensemble des filiales du groupe, quelles que soient leurs activités et leur importance relative.

Elles sont l'occasion pour la Direction de contrôler et d'analyser les performances de filiales moins significatives du groupe.

Conformément à la réglementation en vigueur, les situations semestrielles des principales structures font l'objet d'un examen limité de la part des auditeurs.

AUTRES REGLES ET PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE AU NIVEAU DE GMS :

- Application du principe de la séparation des tâches à l'ensemble des filiales.
- Mise en place, hormis pour le Président, de doubles signatures pour l'établissement des règlements.
- Mise en place de logiciels de gestion des immobilisations, de comptabilité, de gestion du personnel et de gestion commerciale totalement interfacés.
- Procédure de rapprochement bancaire systématique.
- Elaboration de budgets annuels et d'états de suivi mensuel des réalisations présentés au Conseil d'Administration.
- Veille juridique et fiscale réalisée par le service juridique interne et par l'intermédiaire de contrats permanents d'assistance auprès de cabinets de conseil, afin de s'assurer de la pertinence et de la conformité au regard des réglementations applicables, du fonctionnement de la société et des décisions prises.
- Mise en place de systèmes de sauvegarde et de protection des données et réseaux informatiques.

PRINCIPALES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE AU NIVEAU DES FILIALES :

Contrôle des risques liés à l'exploitation :

- Gestion informatisée des stocks pour la plupart des filiales
- Inventaires physiques réguliers
- Contrôle des risques industriels (incendie, explosion...) et couverture desdits risques par le biais de contrats ad hoc.
- Contrôle des risques sanitaires par des analyses effectuées sous le contrôle des services qualité de la holding.
- Contrôle des risques de non-conformité par les services qualité dépendant de la holding.
- Politique de certification qualité impliquant des audits réguliers de la production et des méthodes de traçabilité.

Contrôle des risques liés à la production d'informations

- Mise en place de logiciels de gestion des immobilisations, de comptabilité, de gestion du personnel et de gestion commerciale totalement interfacés.
- Elaboration de budgets annuels et d'états de suivi mensuel des réalisations présentés aux organes de direction.
- Mise en place de systèmes de sauvegarde et de protection des données et réseaux informatiques.

X. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application de l'article L 225-37 du Code du commerce, le Président du Conseil d'administration rend compte à l'assemblée générale dans une section spécifique du rapport du Conseil d'administration :

- 10.1. des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration
- 10.2. des modalités de détermination de la rémunération des dirigeants et des éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général
- 10.3. des modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale
- 10.4. des évènements susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le groupe ne dispose pas encore d'un code de gouvernance propre, l'adoption du Code de gouvernement d'entreprise Middenext impliquant une nécessaire transposition, adaptée à la taille du groupe ainsi qu'à l'évolution prochaine de l'actionnariat de GMS (cf. à ce sujet la note 3.1) qui impliquera nécessairement d'importants changements en termes de gouvernance.

10.1 CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONVOCATIONS ET MODALITES DE TENUE DES REUNIONS

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président.

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent principalement au siège social de la Société à STRASBOURG.

Conformément à l'article L.225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil d'Administration qui ont examiné et arrêté les comptes annuels et intermédiaires.

A ce jour, le Conseil d'administration ne dispose pas encore d'un règlement.

INFORMATION DES ADMINISTRATEURS

Le Président du Conseil assure la préparation et l'organisation de ses travaux. Il lui incombe de renseigner tout administrateur.

A toute époque de l'année, le Conseil d'Administration opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns. Dans ce cadre, chaque administrateur peut se faire communiquer les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; à cet effet, il en adresse la demande au Président du Conseil d'Administration.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la date de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration est composé de :

- o M. Bertrand LEARY
- o Mme Anne FRECH
- o M. Bruno FRANTZ
- o M. Christian SABBAGH
- o M. Alain LENGLOS

A ce jour, le Conseil d'Administration ne comprend qu'une seule administratrice. Sa nomination courant 2013 traduit la volonté du Conseil de se conformer aux dispositions de la loi Copé-Zimmerman du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des Conseils d'administration.

Il est rappelé que Monsieur Frantz n'occupe pas de fonctions au sein du groupe GMS.

LIMITATION DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Nous vous indiquons que le Conseil d'Administration n'a pas apporté de limitation aux pouvoirs de M. Bertrand Leary, votre Président Directeur Général.

Hormis la double signature, les pouvoirs de M. Jean-Paul Kling, votre Directeur Général Délégué, ne font l'objet d'aucune limitation.

ORDRE DU JOUR DES REUNIONS TENUES DEPUIS LE 28 AVRIL 2017 CONCERNANT LES COMPTES CLOS AU 31 DECEMBRE 2017 :

Le Conseil d'Administration s'est réuni aux dates suivantes :

- 24 juillet 2017 – Autorisation de garantie ;
- 2 octobre 2017 – Arrêté des comptes au 30 juin 2017 ;
- 12 décembre 2017 – Autorisation de garantie (dossier MOULINS BROCHET) et revue des conventions réglementées ;
- 3 mai 2018 - Arrêté des comptes au 31 décembre 2017 et convocation de l'Assemblée Générale.

10.2 MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

La direction générale incombe au Président du Conseil d'Administration Monsieur Bertrand LEARY mais dans les faits elle est assurée par un directeur général délégué, en la personne de Monsieur Jean-Paul KLING.

10.3 REMUNERATION DES DIRIGEANTS

La rémunération des dirigeants sociaux et les avantages dont ils bénéficient sont fixés conformément aux statuts, étant précisé qu'à ce jour aucun dirigeant, hormis Madame FRECH, Messieurs KLING et LENGLOS, n'est rémunéré directement par la société GMS ou ses filiales mais par la société holding SOFRACAL.

Par ailleurs, aucun administrateur ne bénéficie d'avantages spécifiques au titre d'indemnités de fin de carrière, de primes ou d'engagements de retraites

Nous vous informons de l'absence d'engagements consentis en faveur des mandataires sociaux à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à celles-ci. Nous précisons également la rémunération brute annuelle de l'année 2017 des administrateurs et mandataires sociaux, à savoir :

<i>En euros</i> Exercice 2017	Rémunération totale hors avantages en nature	Partie fixe	Partie variable	Jetons de présence	Avantage en nature	Montant	Nature
Monsieur Jean-Paul KLING – Directeur Général Délégué	195 151	195 151	-	-	1 183	1 183	véhicule
Madame Anne FRECH – Administratrice et Dir. Commerciale marché artisanal	116 502	104 113	12 389	-	5 380	5 380	véhicule
Monsieur Alain LENGLOS – Administrateur et Dir Co. Marché GMS	100 011	88 035	11 976	-	3 392	3 392	véhicule

Monsieur Leary n'est pas rémunéré au titre de son mandat de Président Directeur Général, hormis les jetons de présence alloués par le Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Paul Kling perçoit une rémunération fixe pour ses fonctions de Directeur Général Délégué, dont le montant en 2018 n'a pas connu d'évolution au-delà de l'évolution appliquée à l'ensemble des salariés de la société. Il bénéficie également d'un véhicule de fonction.

Il n'existe pas de rémunération exceptionnelle ou variable attribuable au Président Directeur Général ou au Directeur Général Délégué

Il n'existe pas de systèmes de stock-option (options de souscription ou d'achat) au sein du Groupe GMS.

Les rémunérations perçues au niveau de la société SOFRACAL par les autres mandataires sociaux du groupe GMS représentent un montant total de 326 367 €. Ce montant concerne à hauteur d'un montant de 194 367 € Monsieur Christian SABBAGH et Monsieur Bertrand LEARY à hauteur de 132 000 €.

S'agissant des jetons de présence, ils sont répartis de manière égalitaire par le Conseil d'administration entre tous les administrateurs.

10.3 MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générale sont fixées dans le chapitre V des statuts.

10.4 ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Par un protocole en date du 14 septembre 2007, Monsieur Bertrand Leary s'est interdit de céder, directement ou indirectement, le contrôle de la société GMS sans avoir mis préalablement la société METRO TRADING COMPANY en mesure d'exercer le droit de préférence qu'elle détient, en application du même protocole, sur les titres détenus par Monsieur Leary dans la société LA FINANCIERE DE MEUNERIE, holding de tête du groupe GMS.

Par décision du 6 avril 2016, la Cour d'appel de Paris a confirmé le jugement du Tribunal de commerce du 23 janvier 2015 qui invalidait la résiliation par Monsieur Leary du protocole du 14 septembre 2007. La décision étant désormais définitive, le protocole est par conséquent maintenu en vigueur.

Il n'existe pas d'autre élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique au sens de l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce.



Au terme du présent rapport, nous donnons la parole aux Commissaires aux comptes pour la lecture de leurs rapports, puis nous vous demandons de bien vouloir approuver les résolutions qui vous ont été soumises.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

(Décret N° 67-236 du 23 mars 1967)

Etat exprimé en euros		31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
CAPITAL en fin d'exercice	Capital social	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
	Nombre d'actions ordinaires	83 867	83 867	83 867	83 867	83 867
	Nombre d'actions dividende prioritaire sans droit de vote					
	Nombre maximal d'actions à créer : - Par conversion d'obligation - Par droit de souscription					
OPERATIONS et RESULTAT	Chiffre d'affaires (hors taxes)	9 018 136	9 000 748	9 311 047	9 243 068	9 463 602
	Résultat avant impôts, participations dotations aux amorts et prov.	14 662 040	1 664 322	3 320 850	992 304	1 370 164
	Impôts sur les bénéfices	(285 039)	(23 993)	(395 782)	(16 776)	(305 168)
	Participation des salariés					
	Résultat après impôts, participation, dotations aux amorts et provisions	19 743 633	3 963 946	208 563	(532 508)	(4 713 020)
	Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION	Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amorts et prov.	178	20	44	12	20
	Résultat après impôts, participation, dotations aux amorts et provisions	235	47	2	(6)	(56)
	Dividende attribué (1)					
PERSONNEL	Effectif moyen salarié	75	81	89	83	90
	Montant de la masse salariale	3 461 409	3 324 921	3 812 361	4 171 500	4 008 840
	Montant des sommes versées en avantages sociaux	1 610 693	1 679 293	1 815 222	1 885 787	1 883 266

GRANDS MOULINS DE STRASBOURG

Société anonyme au capital de € 3.000.000
Siège social : 1 place Henry Lévy 67000 STRASBOURG
R.C.S. Strasbourg B 552 095 598

Liste des Administrateurs et Directeurs Généraux au 31 décembre 2017 avec indication des fonctions qu'ils exercent au sein d'autres sociétés

Monsieur Bruno FRANZ Administrateur 17 rue des Charpentiers 67000 STRASBOURG	-	-
Monsieur Jean-Paul KLING Directeur Général Délégué 284 Route de la Wantzenau 67000 STRASBOURG	Prés. Adm. Adm Repr. Repr. Repr. Gérant Prés. Csl Surv. Repr.	GRANDS MOULINS AUBRY S.A.S. - Toul MINOTERIE MERCIER-CAPLA S.A.S. - Saverdun ESTAGER S.A. - Egletons perm. des GMS au C.A. de la SOCIETE DES MALTERIES D'ALSACE - S.A -Strasbourg perm. des GMS au C.A. de l'A.N.M.F. Paris perm. des GMS auprès de la S.I.M.F. Paris RHEINTAL MUHLEN GmbH / Stutensee - Allemagne GMS MEUNERIE S.A.S - Strasbourg LES MOULINS PYRENEENS – Castelnaudary perm. d'EUREXPAN - SOFRACAL S.A. - Strasbourg
Monsieur Bertrand LEARY P.D.G. 3 rue de Belloy 75116 PARIS	PDG Csl Surv. Gérant	SOCIETE DES MALTERIES D'ALSACE S.A. – Strasbourg SOFRACAL S.A. - Paris LA FINANCIERE DE MEUNERIE - Paris
Monsieur Christian SABBAGH Administrateur 8 boulevard J.S. Bach 67000 STRASBOURG	Prés. Adm. Directoire Prés. Adm. Adm. Gérant Gérant Adm. Csl Surv	MOULIN DELIGNE S.A.S. - Chambly SOCIETE DES MALTERIE D'ALSACE S.A. - Strasbourg SOFRACAL S.A. - Paris S.M.D. Participations S.A.S. – Chambly MINOTERIE MERCIER CAPLA S.A.S - Saverdun RHEINTAL MUHLEN GmbH/ Stutensee - Allemagne GMS NEGOCE ALIMENTAIRE SARL - Strasbourg GMS ALIMENTAIRE EURL – Strasbourg MOULINS BROCHET – Martigné Ferchaud LES MOULINS PYRENEENS – Castelnaudary
Madame Anne FRECH Administrateur 5 rue de l'Ecole 67117 QUATZENHEIM	PDG. Directoire Prés. Adm. Directoire	ESTAGER S.A. - Egletons LES MOULINS PYRENEENS – Castelnaudary MINOTERIE MERCIER-CAPLA S.A.S. - Saverdun MOULINS BROCHET – Martigné Ferchaud SOFRACAL S.A. - Paris
Monsieur Alain LENGLOS Administrateur 59 route de Bischwiller 67620 SOUFFLENHEIM	-	-

GRANDS MOULINS DE STRASBOURG S.A.

SIEGE SOCIAL : 1, Place Henry Levy – B.P. 10080 - 67016 STRASBOURG CEDEX

**Délégations et pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale
au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2016**

NEANT

GRANDS MOULINS DE STRASBOURG S.A.

SIEGE SOCIAL : 1, Place Henry Levy – B.P. 10080 - 67016 STRASBOURG CEDEX

**RAPPORT SUR LES
RESPONSABILITES SOCIETALES
ET ENVIRONNEMENTALES
AU 31 DECEMBRE 2017**



GRANDS MOULINS DE STRASBOURG

Société anonyme au capital de € 3.000.000 entièrement libéré
Siège social : 1 Place Henry Lévy – BP 10080 – 67016 STRASBOURG CEDEX
R.C.S. PARIS B 552 095 598
N° SIRET : 552 095 598 00017

RAPPORT DU PRESIDENT A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2017

Le groupe GMS a engagé depuis de nombreuses années et au cours de son développement une politique et une stratégie sociale et environnementale volontaristes. Le présent rapport établi conformément aux dispositions des articles L.225-102-1 et R225-105-1 du Code de commerce a vocation à en présenter les axes principaux.

Il est précisé que les statistiques présentées dans le cadre du volet social de ce rapport concernent uniquement les sociétés consolidées.

UN GROUPE MEUNIER EN CROISSANCE QUI MARQUE SA DIFFERENCE

Aujourd'hui, suite à une stratégie de croissance externe menée à la fin des années 90 et 2000 et dont la dernière acquisition, la Minoterie ESTAGER, date de 2012, le groupe GMS représente un acteur majeur de la meunerie française.

Sur une année, le groupe fournit de la farine à près de **8 millions de personnes, soit l'équivalent de 12 % de la population française.**

Le développement du groupe s'est appuyé sur l'acquisition d'entreprises familiales, implantées au cœur de régions (Ile de France, Sarthe, Bretagne, Corrèze, Allemagne...) très différentes.

Il est apparu important de capitaliser sur les différences, mais également de développer les synergies, les savoir-faire.

Des fonctions managériales transversales ont été créées, telles que la Direction Financière, les Directions commerciales (Artisanat, Grandes surfaces, Industries, Export), et la Direction des Ressources Humaines.

Une stratégie Groupe, fondée sur la différenciation de notre offre et résumée dans le slogan « **Devenir un meunier différent** », a été déterminée collégialement par les managers dirigeants locaux et transversaux. Elle est basée sur 4 principes fondamentaux :

- L'innovation,
- La satisfaction de nos clients,
- Le financement serein du développement,
- Des collaborateurs acteurs.

Ces principes guident les politiques sociales et environnementales du groupe GMS.

I. Informations sociales

Depuis le 1^{er} janvier 2015, toutes les filiales françaises sont administrées sur le plan social depuis Strasbourg, les filiales allemandes conservant une autonomie de gestion du fait de la différence de législation applicable.

L'organisation mise en place comprend un relais local, généralement la responsable administrative et financière ainsi que la Direction de filiale, associé à la Direction des Ressources Humaines Groupe basée à Strasbourg.

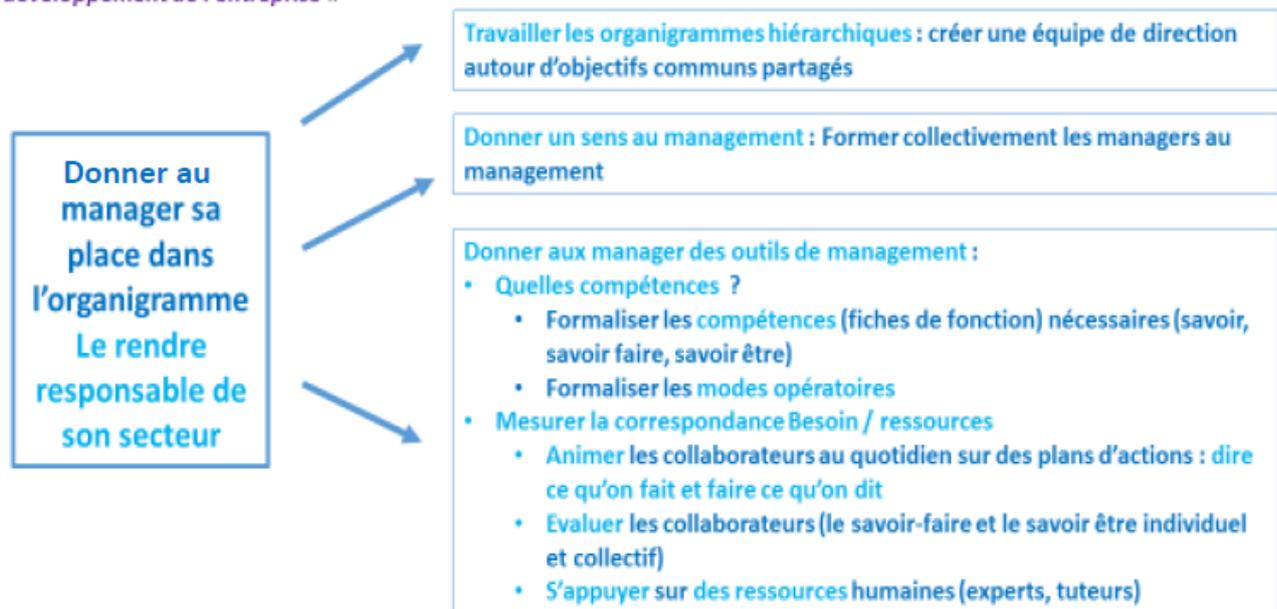
Depuis 2015, au sein de cette organisation, la DRH Groupe a pu initier une stratégie qui s'inscrit dans la volonté de l'entreprise de devenir « un meunier différent ».

Cette stratégie s'articule autour de 2 acteurs :

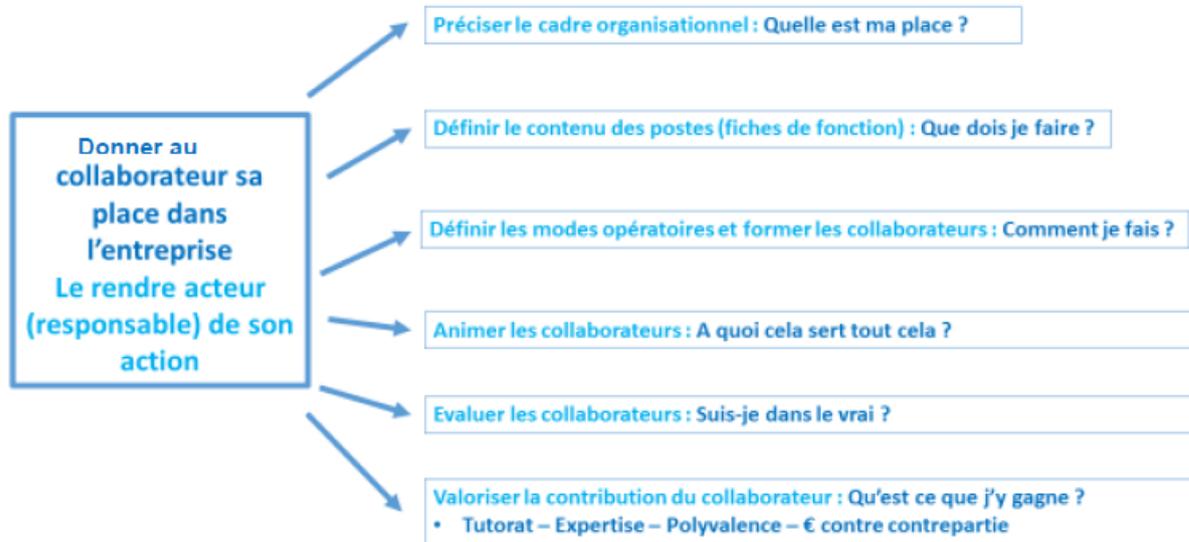
- Le manager :



La stratégie de l'entreprise, **Etre un meunier différent** met en avant « *des collaborateurs acteurs, associés au développement de l'entreprise* »



- Le salarié :



La mise en œuvre de la stratégie RH de développement des compétences, en donnant toute sa place au collaborateur et au manager, s'est traduite par les actions suivantes :

- La réflexion autour d'une organisation de nature à permettre l'épanouissement des collaborateurs ;
- La formalisation des définitions de fonctions et des missions attachées au poste ;
- L'évolution, dans le cadre légal et conventionnel des statuts et rémunérations.

L'illustration la plus avancée concerne la Direction commerciale Boulangeries Artisanales. Un travail transversal a été mis en œuvre, selon le séquençement qui suit :

A. Définition de l'organisation :

- **Direction transversale** coordinatrice
- **Service Support** transversal :
 - Marketing
 - Formation - Tutorat
- **Localement**, Direction commerciale locale + responsables de secteur de vente + Conseiller (e) de clientèle + Boulanger démonstrateur

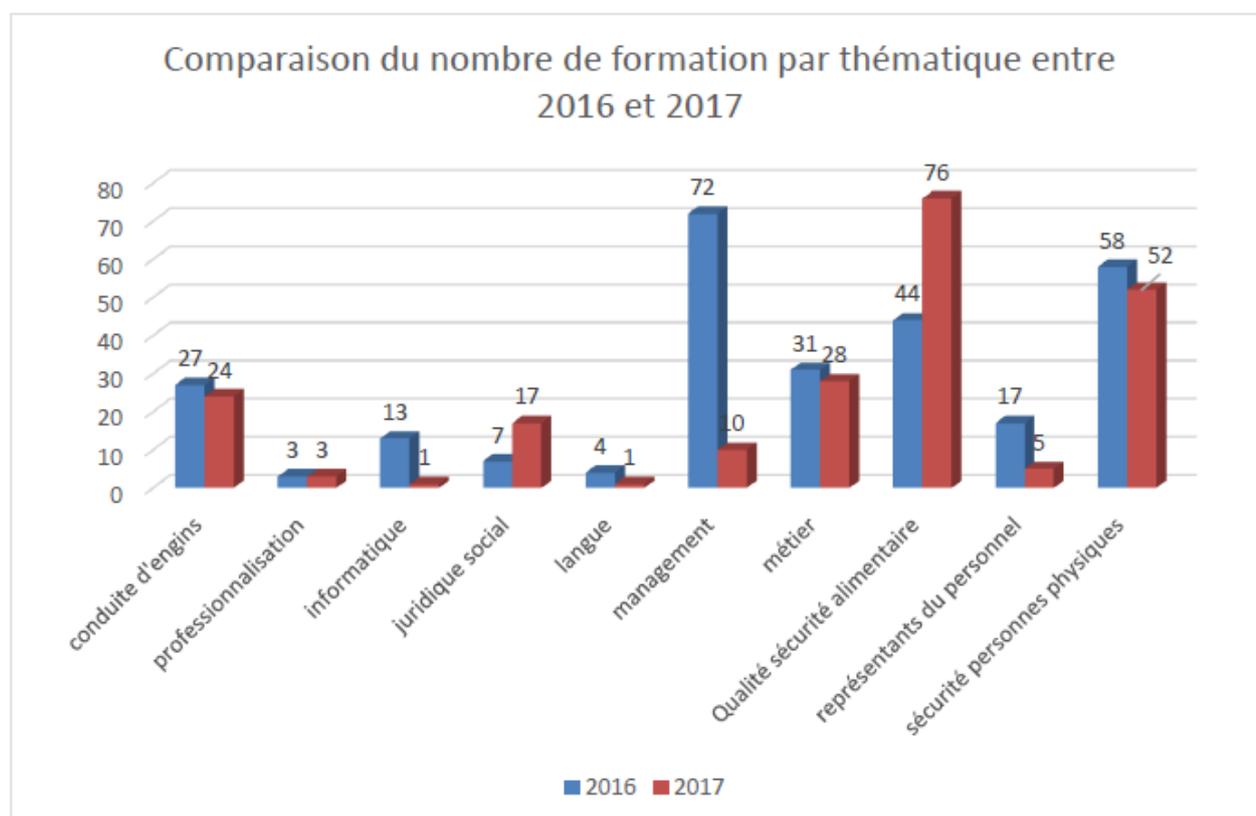
B. Recrutement de collaborateurs :

- Définition des **missions** (Définition de fonction)
- Définition des **profils**
- Définition de l'**attractivité de l'entreprise** : statut, structure de rémunération, moyens matériels, management
- Implication du **recruteur** en Amont (connaissance du métier)
- Recrutement partagé transversal / local
- Un parcours d'**intégration** standard

C. Le management local et transversal :

- Le collaborateur « **tutoré** » : mettre en œuvre les bonnes pratiques
- Le collaborateur « **objectif** » : fixer et évaluer l'atteinte d'objectifs
- Le collaborateur « **formé** » :
 - Des formations transversales
 - Des évènements de partage collectif (conventions métiers)

De ce point de vue, **l'importance en 2016 de la part des formations consacrées au management et spécificités métier illustre cette démarche.** Parmi les formations dispensées, on note plus particulièrement celle relative à la mise en place d'experts référents ou celle portant sur les entretiens d'évaluation.



Au titre de 2017 les formations représentent un nombre total d'heures réalisées de 5.220 h.

Note : Toutes les données du rapport sont hors Pôle LMP

Parallèlement à cette volonté de développer les collaborateurs, la mise en place d'un tableau de bord Ressources Humaines, suivi mensuellement, permet également d'aborder le sujet du collaborateur **en tant que personne dans l'entreprise** et des moyens propres à lui permettre de s'épanouir.

La Direction des Ressources Humaines Groupe a développé de grands indicateurs qui permettent de caractériser la population, et d'anticiper l'avenir.

- Les effectifs :

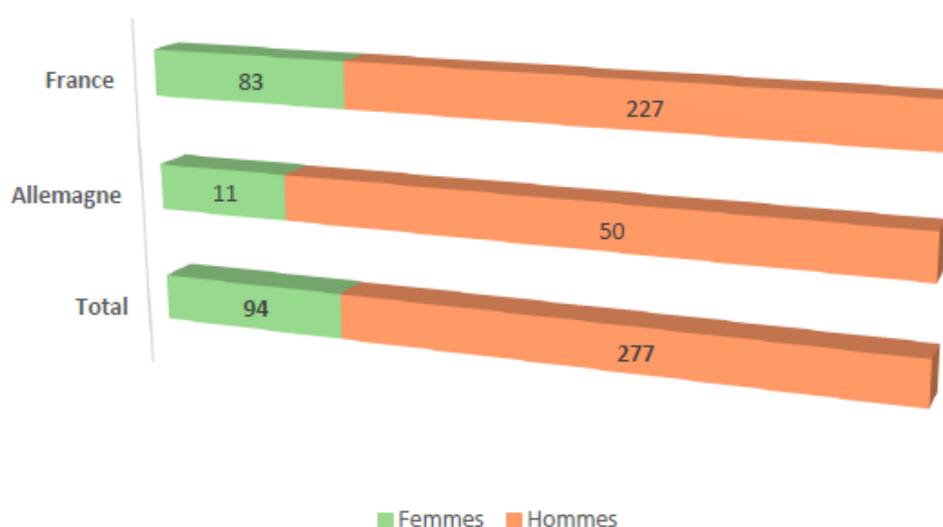
Ceux-ci progressent légèrement d'une année sur l'autre avec 371 salariés pour 360 l'année passée. Cette stabilité masque toutefois le renouvellement des populations dans la majorité des services de l'entreprise.

277 

94 

La répartition des effectifs par sexe reste traditionnelle (présence masculine en production et féminine dans le tertiaire) même si on observe une présence plus importante de femmes dans des métiers d'encadrement (responsables de services « usine ») ou de responsabilité de coordination (Administration et Finances). Cette évolution illustre la volonté du groupe de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.

Effectifs par sexe et répartition géographique 2017



L'implantation du groupe est essentiellement française mais il possède également 3 sites en Allemagne sur lesquels interviennent 61 salariés.

L'année 2017 a vu les embauches de 46 salariés en CDI pour 33 sorties, dont 5 licenciements (dont 1 pour faute grave).

- Les pyramides d'âge et d'ancienneté

L'entreprise meunière présente traditionnellement des effectifs avec une ancienneté importante. Il n'est pas rare de noter des anciennetés supérieures à 30-35ans et des âges correspondants.

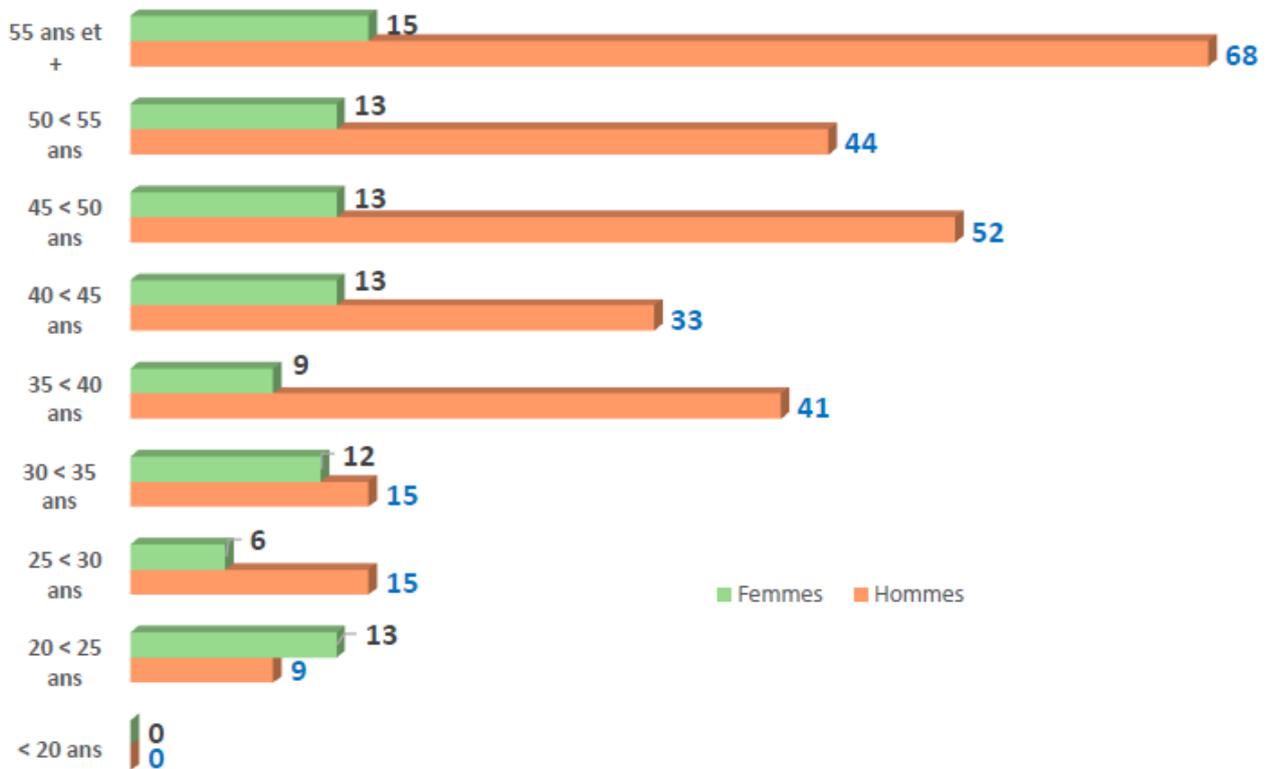
Toutefois, ces dernières années, les départs pour limite d'âge contribuent au renouvellement de la population et à une baisse des moyennes constatées qui sont, au 31/12/2017 de :

	âge	ancienneté
femmes	41,25	9,44
hommes	45,64	12,40
total	45,83	12,74

- **Pyramide des âges :**

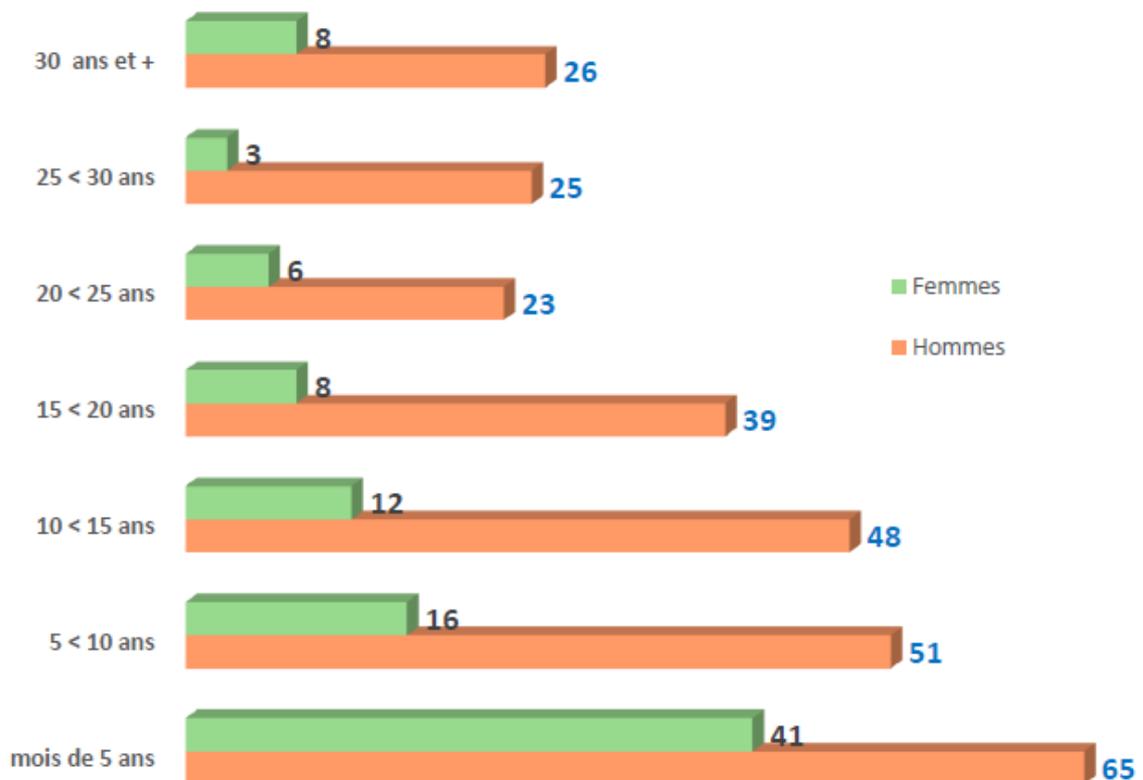
Cette pyramide reste dense dans les âges élevés malgré une volonté de renouveler les générations.

Pyramide des âges Groupe GRANDS MOULINS DE STRASBOURG au 31/12/2017



- **Pyramide de l'ancienneté :**

Pyramide de l'ancienneté Groupe GRANDS MOULINS DE STRASBOURG au 31/12/2017



L'effet du renouvellement des populations se mesure à l'importance des anciennetés peu élevées.

- **Données de présentéisme :**

Le suivi et l'analyse de ces données, en lien avec les données d'âge et d'ancienneté, permet de caractériser l'évolution de la population, à partir d'un bilan inscrit dans une histoire.

- **Le présentéisme**

Cette notion, qui mesure la disponibilité des salariés, une fois déduites les absences de toute nature, permet, au regard des autres indicateurs, d'anticiper les besoins d'effectifs mais également les problématiques auxquelles sont confrontés les collaborateurs.



Les populations « d'usine » (GMS Meunerie par exemple) affichent des pourcentages de disponibilité faibles et interrogent sur l'impact des conditions de travail sur les collaborateurs.

- **Absentéisme Maladie et AT :**

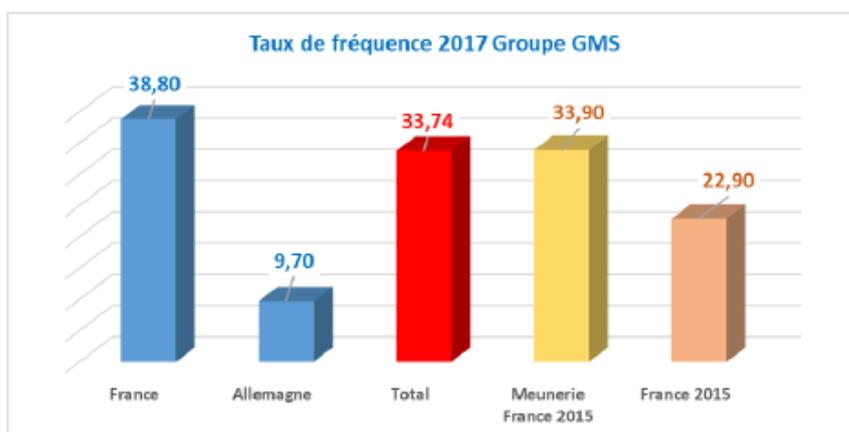
La remarque précédente prend tout son sens à l'analyse de l'absentéisme maladie et AT

Les populations productives (GMS Meunerie, GMS Alimentaire, mais également au sein de certaines filiales) révèlent des problématiques à traiter.

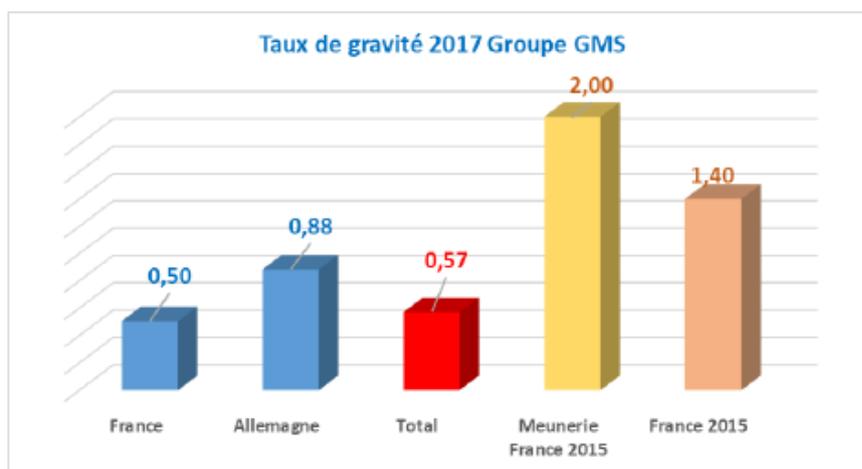


- **Accidentologie et niveau de gravité :**

Le nombre d'accidents du travail entrainant un arrêt de travail se stabilise à 20 en 2017 alors que le nombre d'accident du travail n'entrainant pas d'arrêt passe de 1 en 2016 à 10 en 2017.



Par ailleurs, même si le niveau de gravité (durée de l'absence consécutive à un AT) évolue également favorablement, il reste l'objet d'une attention toute particulière et d'efforts dans l'amélioration des conditions de travail.



- **Depuis 2016 : Initiation d'une démarche d'amélioration des conditions de travail :**

Cette démarche a concerné deux aspects principaux. Elle s'est développée de concert avec l'implication de l'entreprise au sein de sa branche professionnelle des métiers de la transformation des Grains, mais également en son sein :

- **Appréhension de la pénibilité :**

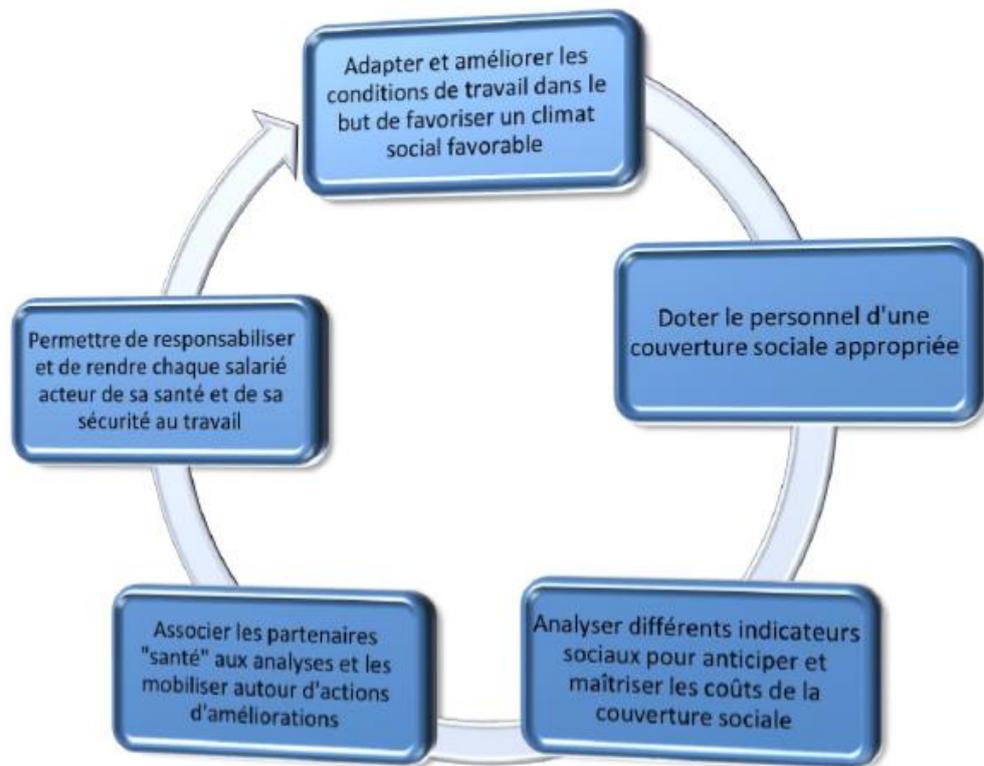
Un groupe de travail transversal constitué de la DRH Groupe et des directions de filiales, s'est basé sur le guide élaboré par les branches de l'Alimentaire pour se familiariser avec le contexte légal progressivement mis en œuvre :

- a. Réunion de présentation et d'échanges autour de la pénibilité,
- b. Recensement des documents uniques d'évaluation des risques pour mise à jour, en attendant une action transversale d'harmonisation et de plans d'actions,
- c. Mise à jour des études de bruit,
- d. Visites d'évaluation des risques par la DRH dans chaque filiale,
- e. Etablissement du bilan annuel de la pénibilité,

- **Un travail sur la couverture sociale d'entreprise dans le but de mettre en œuvre des actions de prévention :**

L'analyse des indicateurs RH et notamment ceux de la couverture sociale, en parallèle des autres indicateurs, conduit à se poser la question de la pertinence de la couverture sociale (est-elle adaptée à ce que vivent les collaborateurs ?) mais également à envisager des mesures de prévention, selon le schéma général suivant :

Contribuer au développement de l'entreprise



L'analyse du rapport sinistres / primes des dépenses de santé, en lien avec les institutions représentatives du personnel est régulière et a permis :

- Un retour à l'équilibre du rapport,
- Ainsi maintenant qu'une évolution de la couverture, dans le cadre contraignant de la législation qui a beaucoup changé ces dernières années.
- L'implication de l'entreprise, en matière de Prévoyance (garantie de ressources, Invalidité, Incapacité, décès) a permis :
 - Au niveau de la prévoyance conventionnelle de branche, de rentrer dans une démarche :
 - d'analyse des risques,
 - de mise en place d'une convention de services
 - d'instauration de groupe de travail pour initier des actions de prévention adaptées à la population « meunière ».
 - Au niveau de l'entreprise :
 - D'accueillir l'institution de Prévoyance sur site afin de lui présenter l'activité et ses contraintes sur les collaborateurs,
 - De travailler à une analyse statistique dans le but d'adapter la couverture aux risques,
 - D'harmoniser la couverture des collaborateurs

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans la durée et doit permettre à terme de promouvoir la Qualité de Vie au Travail, autre valeur en devenir.

- **Lutte contre les discriminations :**

Sur les questions tant de discriminations à l'embauche que de l'emploi des personnes handicapées, le groupe GMS souhaite avoir une démarche responsable.

Ainsi, l'ensemble des embauches réalisées au sein du groupe GMS le sont par l'intermédiaire de cabinets de recrutement qui inscrivent la non-discrimination dans leurs pratiques.

Par ailleurs, lorsque cela est possible, les sociétés du groupe font appel à des ESAT de proximité pour accomplir des tâches simples. Pour 2017, la demande a été faite aux responsables opérationnels de développer cette collaboration. Les résultats de cette collaboration sont probants, en 2017 nous avons fait appel aux ESAT pour près de 10 000 € contre 2 000 € en 2016. En 2017 nous avons également débuté un partenariat avec la fondation des aveugles ; organisme auprès duquel nous avons consommé pour 2000 € de matériel.

Les Grands Moulins de Strasbourg ne sont pas concernés directement ou indirectement par le travail forcé ou obligatoire, ni celui des enfants.

- **Les rémunérations et leur évolution :**

En 2017, le groupe a alloué plus de 20 M€ à sa masse salariale.

La rémunération moyenne par salarié est en progression de 1% par rapport à 2016.

- **Lutte contre la corruption :**

La loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 », a pour ambition de porter la législation française aux meilleurs standards européens et internationaux en matière de lutte contre la corruption, et contribuer ainsi à une image positive de la France à l'international.

GMS n'a identifié aucun risque avéré sur le sujet et a pour projet à court terme, de mettre en place des mesures afin de prévenir tout risque en matière de corruption.

- **Organisation du temps de travail :**

Le temps de travail est administré à l'aide d'un outil informatisé harmonisé de gestion des temps implanté dans toutes les unités françaises et allemandes ; il est organisé de la façon suivante :

- Les salariés affectés **en production** (ou des services liés à la production tel que le laboratoire) travaillent, selon les unités, en équipes alternantes le matin, l'après-midi, ou la nuit (meuniers essentiellement), sur la base d'horaires fixes. La possibilité d'horaires fixes de journée est également prévue.
- Les salariés affectés à des **postes tertiaires sédentaires** travaillent sur la base d'horaires variables (composés de plages facultatives et obligatoires). Les salariés ont

la possibilité de moduler leur temps de travail, l'enregistrement des heures prévoyant un système de crédit / débit.

- Les salariés **itinérants et affectés à des postes d'encadrement hiérarchique ou transversal** travaillent sous des régimes de forfait jour. L'entreprise recommande contractuellement le respect de bonnes pratiques dans l'équilibre vie professionnelle / vie privée.

- **Organisation du dialogue social :**

En 2014 et 2015, les **instances représentatives du personnel** (IRP) ont été renouvelées dans les conditions requises par la Loi (mandat de 2 ans à Strasbourg et 4 ans dans les autres filiales)

Suite aux ordonnances prononcées par le gouvernement actuel, mise en place du CSE avec pour date limite le 31 Décembre 2018.

Des réunions de ces instances sont organisées dans toutes les unités. Les débats font l'objet de compte- rendus portés à la connaissance du personnel.

Les organisations syndicales CGT, SUD, CFTC sont représentées sur le site de Strasbourg.

La taille et les effectifs des sociétés allemandes n'impliquent pas la mise en place de représentations salariales.

5 **accords d'intéressement** avaient été mis en place. Ils concernent les sociétés ESTAGER, AUBRY, DELIGNE, GMS/GMS MEUNERIE et GMS ALIMENTAIRE.

A ce jour, il n'a pas été conclu d'accords avec les organisations syndicales ou représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail.

II. Informations environnementales

Poursuivant sa volonté de maîtrise de recensement des usages et pratiques en matières sociétales et environnementales, le groupe a engagé une démarche de communication interne, limitée à ses responsables de sites, sur ces sujets. Cette action participe à la sensibilisation des principaux acteurs.

- Un processus industriel peu polluant

634 000 Tonnes de blés écrasés en 2017, soit une surface cultivée équivalente à 8 fois celle de Paris

D'une manière générale, **l'activité meunière est une activité peu polluante**. Une grande partie des déchets trouve des débouchés secondaires ou sont retraités. A ce jour, aucune provision n'est comptabilisée au titre d'un risque environnemental.

On relève certaines émissions de poussières en quantité limitée et cette industrie est par ailleurs peu consommatrice en eau. Le processus d'écrasement mécanique est la partie la plus utilisatrice d'énergie. Du fait de l'utilisation exclusive d'électricité, la part des émissions de gaz à effet de serre est limitée (Allemagne : 24,4% origine fossile ; France : 9% origine fossile).

Suivant la localisation des sites, des nuisances sonores peuvent survenir mais elles ont fait l'objet d'aménagements spécifiques de manière à assurer le respect de la réglementation en vigueur et ne représenter en aucune manière une gêne pour la population.

Le trafic camion constitue une conséquence indirecte non négligeable de l'activité. Le plus grand site du groupe (Strasbourg) est néanmoins équipé d'accès ferroviaire ou fluvial permettant une alternative à ce mode de transport sur certains marchés farines (export) ou en matière d'approvisionnement en blés.

Pour toutes ces problématiques, le groupe développe des solutions en partenariat avec ses fournisseurs.

Parts de la logistique assurée en modes alternatifs : (trains, bateaux)

	Site de Strasbourg	Au niveau du groupe
VENTES PELLETS	74%	30%
APPROV. BLES	30%	13%
VENTES FARINES	38%	4%

Indépendamment de leur impact environnemental, ces démarches sont nécessaires car contribuent, dans un marché à forte concurrence, à optimiser les outils de production et améliorer leur rentabilité.

En particulier, la maîtrise de la consommation de matières premières est un enjeu majeur, le taux de rendement des moulins influant fortement sur leurs capacités contributives.

- **Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales**

Différents audits sont réalisés régulièrement sur chacun des sites. En particulier, un audit énergétique avait été réalisé début 2016 sur le site de Strasbourg, principal outil meunier du groupe et dont les conclusions ont permis d'envisager de multiples sources d'économie d'énergie. Afin de préserver la biodiversité, en particulier sur le principal site du groupe, l'usage raisonné de produits phytosanitaires est privilégié.

Les 3 sites allemands ont renouvelé leur certification ISO 50 001 en Octobre 2017 (utilisation raisonnée de l'énergie). Les filiales allemandes Reiss et Rheintal appliquent les mêmes méthodes quant au suivi de l'impact environnemental de leur activité. Les audits sont faits conjointement par le même bureau et sont coordonnés par le directeur technique.



Les 9 sites de productions du groupe occupent 17 ha

Les sociétés allemandes se donnent les moyens, autour d'une réflexion dynamique, de réaliser des économies d'énergie. Cette réflexion sur l'utilisation raisonnée de l'énergie permet aux sociétés ayant un fort besoin énergétique d'obtenir un allègement de la taxation d'électricité.

Participation à l'Association 'Ecologie Industrielle Territoriale du Port Autonome de Strasbourg' : la participation à cette démarche écologique permet aux entreprises situées dans la zone portuaire de mettre en commun leurs réflexions concernant l'écologie industrielle (par le biais de groupes de travail sur la réparation des palettes, sur l'achat mutualisé de produits tels que les EPIs, sur l'entretien des camions,...) et ainsi minimiser leurs coûts et impacts environnementaux.

Au sein des structures allemandes, un groupe de réflexion énergie constitué de salariés compétents et d'un intervenant extérieur se réunit chaque trimestre pour discuter de la situation, de l'avancement de projets, de projets possibles concernant la consommation énergétique des sites et organiser les consignes aux salariés.

- **Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions**

Des contrôles réalisés régulièrement sur les équipements, qui rentrent dans le processus habituel d'entretien du matériel, participent à la prévention de risques environnementaux (contrôles sur filtres, sur combustion).

Des formations internes sont régulièrement dispensées au sein des filiales du groupe pour sensibiliser le personnel aux risques environnementaux.

- **Mesures de prévention du gaspillage, de recyclage et d'élimination des déchets**

Les déchets sont triés et recyclés. Des consignes sont données en interne aux employés concernant le tri et les mesures à respecter.

Un tableau récapitulatif est fourni par les sociétés de recyclage et de récupération de déchets pour sensibiliser sur l'évolution des quantités. Les rejets organiques sont utilisés comme biomasse.

Par ailleurs, dans le cadre des formations dispensées à la clientèle professionnelle, l'accent est mis sur la réutilisation des invendus, ceci aussi bien dans une optique économique, qu'écologique.

- **Prise en compte de nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique**

La question de la nuisance sonore se pose pour des outils meuniers localisés au sein des agglomérations. C'est le cas notamment du moulin ESTAGER situé au cœur de la commune d'Egletons. En l'occurrence, les tests réalisés par la Préfecture valident la conformité de l'installation.

Par ailleurs, une étude d'émissions sonores a été faite au préalable de l'extension de l'espace bâti autour du moulin à Stutensee. Celle-ci avait démontré que les nuisances émises par l'activité étaient largement en-dessous des limites imposées.

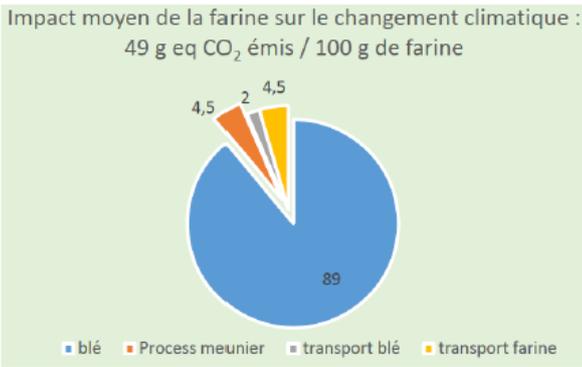
D'une manière générale, toutes les autorisations administratives ont été obtenues pour exercer l'activité de meunerie sur les sites. En particulier, l'air éjecté dans l'environnement, qui constitue la principale source d'émissions de l'industrie meunière, est traité par différents filtres.

- **Utilisation durable des ressources**

Le groupe GMS, soucieux d'engager une démarche de maîtrise de son empreinte écologique s'est associé à un projet mené par l'Association Nationale de la Meunerie Française en association avec les principaux meuniers, et visant à réaliser une Analyse du Cycle de Vie des processus de transformation agro-alimentaire. Cette analyse permet de conclure à un impact écologique du site de Strasbourg, principal moulin du groupe, sensiblement inférieur à celui observé en moyenne sur d'autres moulins en France.

- **Empreinte environnementale de la farine & des issues**

Selon les études menées par l'ANMF dans le cadre du programme ACYVIA (Analyse du Cycle de Vie pour les Industries de transformation Alimentaire), l'impact moyen de la farine sur le changement climatique (de la production du blé, ingrédients et emballages jusqu'à la livraison de la farine) représente **49g d'équivalent CO2 émis /100g de farine produite**.



Ce chiffre n'est pas très élevé par rapport aux émissions d'autres produits alimentaires. On note par ailleurs que le processus meunier proprement dit ne représente que 4,5% de ces émissions.

En ce qui concerne les issues, l'impact sur le changement climatique représente **44g d'équivalent CO₂ émis /100g**.

Sources : circulaires ANMF n°6647 du 29 juin 2017 et n°6704 du 24 octobre 2017

L'impact moyen sur la consommation d'eau est identique pour la farine et les issues : il représente **0,6 litres d'eau consommée /100g**. Cette consommation sur site meunier, est faible ; elle est principalement liée à l'opération de mouillage du blé.

- **Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales**

En général, l'eau consommée provient du réseau.

A l'exception du site de Strasbourg, il n'y a pas de ponction directe sur la nappe phréatique.

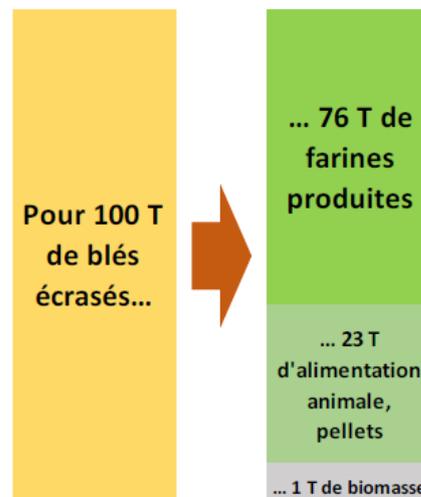
L'impact « consommation d'eau » du site de Strasbourg est inférieur de **7 %** à la moyenne observée sur d'autres outils meuniers français

- **Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation**

D'une manière générale, l'optimisation du rapport Farines Produites/blés consommés participe à une meilleure rentabilité des outils meuniers.

Ainsi un suivi des rendements de l'extraction est effectué régulièrement. Il s'agit de maximiser le rendement farine par rapport à celui des « déchets » produits (sons, grains de blé impropres à la production de farines de consommation) tout en respectant le cahier des charges clients farines.

Les résidus du processus de fabrication (environ 1 %) sont utilisés comme biomasse.



L'impact « changement climatique » du site de Strasbourg est inférieur de **19 %** à la moyenne observée sur d'autres outils meuniers français

Ce processus s'inscrit pour le site de Strasbourg dans une initiative locale d'économie circulaire dans le cadre de la démarche innovante d'écologie industrielle et territoriale du Port autonome de Strasbourg, l'Euro métropole et l'association Idée Alsace.

- **Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et favoriser le recours aux énergies renouvelables**

La mesure est un facteur clé de la maîtrise de la consommation énergétique. Elle est rendue possible par la mise en place de ratios. Les audits énergétiques, quant à eux, permettent d'identifier des leviers pour des futures économies en termes de consommation énergétique (économiseur sur la chaudière, compresseur d'air équipé d'un moteur à variation de fréquences,...). Le groupe s'inscrit dans une démarche visant à limiter autant que possible son empreinte écologique.

Sur les sites allemands, ce bilan énergétique est réalisé annuellement. Un plan énergétique fixant des objectifs d'économies d'énergie est également établi sur ces sites. Le remplacement d'un bien d'équipement se fait en respectant ce plan énergie. A titre d'exemple de mesures mise en place les années précédentes, on relèvera l'installation d'un échangeur thermique, changement d'éclairage passage au LED etc... Le contrat de fourniture d'électricité sur les sites allemands, en particulier, prévoit une part de 48 % en énergie renouvelable.

Une information et une formation sont dispensées aux employés par le fournisseur d'énergie.

III. Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

Afin d'encadrer et de sensibiliser tous ses acteurs, le groupe GMS envisage de formaliser ses engagements sociétaux dans le cadre d'un manuel des bonnes pratiques.

- **Impact territorial, économique et social de la société en matière d'emploi et de développement régional**

17.000 € de dons versés en 2017

La majeure partie des employés habite dans un rayon de 20 kilomètres autour des moulins.

En ce qui concerne les approvisionnements et les livraisons de farines, la présence des moulins du groupe à proximité de leurs principaux fournisseurs et de leurs débouchés sont un atout majeur en termes de rentabilité, la composante logistique étant une partie substantielle du coût de revient des farines.

Dans ce contexte, les approvisionnements en matières premières se font prioritairement auprès de fournisseurs locaux. Et les moulins représentent par ailleurs le principal fournisseur des boulangeries artisanales locales et contribuent à l'offre concurrentielle meunière sur les

zones. En particulier, le moulin de Strasbourg est certifié Alsépi, garantissant l'origine régionale de la farine.

En particulier pour la récolte 2017, grâce au partenariat noué avec des acteurs amont de la filière blé qui s'engagent dans le cadre de la Charte de Production Agrocile Française (IRTAC), les GMS vont mettre en place une filière courte en Alsace. Ainsi, du champ à la baguette, le consommateur aura la garantie d'acheter local un produit du quotidien.

Par ailleurs, le groupe est engagé dans des partenariats à long terme avec ses fournisseurs. Certains d'entre eux, principalement des coopératives, travaillent avec le groupe depuis plusieurs décennies.

- Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

Le groupe GMS est présent au sein des instances de l'Association Nationale de la Meunerie Française qui participe activement à l'évolution de la filière dans les domaines de la sécurité des consommateurs.



Les moulins allemands et de Strasbourg sont certifiés **IFS**, garantissant la sécurité alimentaire optimale du processus de production. Depuis l'année dernière, d'autres moulins du groupe (Moulins Réunis de la Sarthe, Deligne, Moulins BROCHET et ESTAGER) ont été certifiés **FSSC22000**. GM Aubry est en passe de l'être.

Les moulins sont certifiés **GMP** (ou **QS** pour les moulins allemands) en ce qui concerne la sécurité des sous-produits. Cette certification impose d'archiver les analyses et, en cas de constatation d'anomalie, d'en informer les partenaires et autorités sanitaires.

Les moulins allemands sont affiliés au syndicat des meuniers allemands : celui-ci a mis en place un monitoring qui oblige à effectuer des tests réguliers (toutes les 10.000 tonnes écrasées) visant à mettre en évidence des pollutions (résidus de produits phytosanitaires, pollutions bactériologiques...).



SAS CABINET DE SAINT FRONT

AUDIT & CONSEIL EN RSE
EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES
EXPERTISE JUDICIAIRE

Rapport du professionnel de l'expertise comptable désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion.

GRANDS MOULINS DE STRASBOURG
1, place Henri Levy, 67000 Strasbourg

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de professionnel de l'expertise comptable désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1055 (dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux procédures internes.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession inséré dans le décret du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable et prend en compte les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du professionnel de l'expertise comptable

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion sur le fait que les Informations RSE prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé la compétence de 3 personnes entre le 18 janvier 2018 et le 2 mai 2018 pour une durée de 5,5 jours avec un audit à distance le 17 avril 2018.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené 3 entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des processus au regard des points suivants : pertinence, exhaustivité, fiabilité, neutralité, caractère compréhensible ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

En plus de contrôles de cohérence sur l'ensemble des Informations RSE, nous avons en particulier étudié :

- informations sociales : Santé et sécurité au travail ;
- informations environnementales : Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- informations sociétales : Relations avec les fournisseurs et les sous-traitants.

Pour ces Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), pour les informations quantitatives, nous avons vérifié les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif que nous avons sélectionné en fonction des points suivants : activité, contribution aux indicateurs consolidés, implantation géographique et risques, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à rapprocher les données des pièces justificatives.

Enfin, nous avons apprécié la sincérité des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons ont été retenues en exerçant notre jugement professionnel. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause la sincérité des Informations RSE présentées.

Fait à Toulouse, le 3 mai 2018

L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT

SAS CABINET DE SAINT FRONT



Jacques de SAINT FRONT

Président

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Grands Moulins de Strasbourg

Société Anonyme
au capital de 3 000 000 €
1 place Henry Levy
67000 Strasbourg

Exercice clos le 31 décembre 2017

Mazars

1 rue des Arquebusiers
67000 Strasbourg

Institut Européen d'Audit et de Conseils (IEAC)

1c rue des Frères Lumière
67201 Eckbolsheim

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Grands Moulins de Strasbourg

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale de la société GRANDS MOULINS DE STRASBOURG,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GRANDS MOULINS DE STRASBOURG relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport prévu par l'article L.826-16 III du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « Continuité d'exploitation » du paragraphe 2.1 Modes et Méthodes d'Evaluation du Chapitre 2. Principes, Règles et Méthodes Comptables de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation et des créances qui y sont liées

Notes 1.7, 3.1.4, 3.1.6 et 5.5 de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié	Réponse apportée
<p>Au 31 décembre 2017, le montant des titres de participation détenus par Grands Moulins de Strasbourg s'élève à 47 413 milliers d'euros en valeur brute et 30 053 milliers d'euros en valeur nette. A cette date, le montant des créances rattachées aux participations s'élève à 30 509 milliers d'euros en valeur brute et 21 177 milliers d'euros en valeur nette. Par ailleurs, les créances sur sociétés apparentées figurant au poste « Autres créances » s'élèvent à 16 284 milliers d'euros en valeur brute et 12 601 milliers d'euros en valeur nette.</p>	<p>Dans le cadre de nos travaux, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pris connaissance du processus d'élaboration des estimations et hypothèses retenues par la Direction dans le cadre de la détermination de la valeur d'inventaire et apprécié le caractère approprié des modèles de valorisations de la valeur recouvrable ; • Vérifié la cohérence des plus-values latentes sur actifs identifiés ; • Rapproché les principaux paramètres de calcul retenus des éléments de documentation interne et externe disponibles ; • Effectué une revue critique des différents modèles de valorisation retenus ; • Vérifié l'exactitude arithmétique des calculs effectués par la société et leur correcte traduction comptable ; • Apprécie le caractère recouvrable des créances qui sont liées aux titres de participation au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ; • Vérifié la comptabilisation d'une provision pour risques dans le cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.
<p>A la clôture de chaque exercice, la valeur d'inventaire des titres de participation est déterminée au plus bas de leur coût d'entrée et de leur valeur d'utilité. Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.</p>	
<p>La note 3.1.4 de l'annexe décrit les modalités de détermination de la valeur d'utilité des titres de participation, fondée soit sur la quote-part des capitaux propres et/ou sur la situation nette réévaluée de la filiale prenant en considération les plus-values latentes sur les actifs identifiés et/ou sur la base d'une estimation des avantages économiques futurs attendus par la société.</p>	
<p>La note 1.7 de l'annexe décrit les modalités de prise en compte de la garantie consentie par SOFRACAL à certaines des sociétés du groupe GMS.</p>	
<p>Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et des créances qui y sont liées par le biais des principes de dépréciation appliqués était un point clé de l'audit en raison des estimations et jugements de la part de la Direction sur lesquels repose cette évaluation.</p>	<p>Nos travaux ont également consisté à vérifier le caractère approprié de l'information donnée dans l'annexe des comptes annuels au titre de ces actifs.</p>

Traduction du litige Autorité de la Concurrence – Farine en sachet*Notes 1.5 et 1.9 de l'annexe aux comptes annuels*

Risque identifié	Réponse apportée
<p>Comme indiqué dans la note 1.5 « Litige Autorité de la Concurrence – Farine en sachets », la société Grands Moulins de Strasbourg encourt une sanction de 18 930 milliers d'euros au titre des griefs n° 2 et 3 issus de la décision de l'Autorité de la Concurrence du 13 mars 2012. Dans le cadre de la procédure en cours, le délibéré de la Cour d'appel de renvoi est fixé au 6 décembre 2018.</p> <p>La société n'a constaté aucune provision à ce titre, considérant que la sanction est constitutive d'un passif éventuel. Tel que le précise la note 1.9 « Accord obtenu avec la DCST dans le cadre du litige Autorité de la Concurrence », la société bénéficie d'un échéancier provisoire de règlement de la sanction jusqu'à la décision de la Cour d'appel.</p> <p>Nous avons considéré que la traduction de ce litige était un point clé de l'audit en raison des estimations et jugements de la part de la Direction sur lesquels repose cette position ainsi que par son caractère le cas échéant particulièrement significatif sur la situation financière de la société.</p>	<p>Dans le cadre de nos travaux, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none">• Pris connaissance du processus d'analyse retenu par la Direction dans le cadre de l'appréciation des risques supportés par la société, en particulier le litige avec l'Autorité de la Concurrence ;• Interrogé directement les avocats en charge de la défense des intérêts de la société afin de confirmer notre compréhension du litige ;• Analysé les décisions précédemment rendues par les tribunaux et l'accord obtenu de la Direction des Créances Spéciales du Trésor ;• Apprécié, au cas particulier, la nature du risque auquel est exposé la société dans le cadre de ce litige et ce, au regard des règles et méthodes comptables, afin de déterminer s'il pouvait être défini comme un passif éventuel, et en conséquence apprécier le bien-fondé d'une absence de provision. <p>Nos travaux ont également consisté à vérifier le caractère approprié de l'information donnée dans l'annexe des comptes annuels en lien avec ce litige.</p>

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique prévues par l'article L. 225-100-1, 14° du code de commerce ne vous sont pas communiquées.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

En application de la loi, nous vous signalons que les informations suivantes, prévues par les dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce ne sont pas mentionnées ou pas exhaustivement mentionnées dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise :

- Informations relatives à la rémunération totale et avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social,
- Informations relatives aux engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux pour des éléments de rémunération ou indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci,
- Informations relatives à la description des éléments fixes composant ces rémunérations ainsi que les circonstances à la suite desquelles ils ont été attribués.

En conséquence, nous ne pouvons attester de l'existence dans ce rapport des informations requises ni de l'exactitude et de la sincérité des informations sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations suivantes, requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce, ne sont pas communiquées dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise :

- liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice,

- conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de l'entité, et, d'autre part, une autre société dont l'entité possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital,
- tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

En application de la loi, nous vous signalons que la présentation des projets de résolution relatifs aux principes et aux critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuable au président directeur général et au directeur général délégué, en raison de leur mandat, requise par l'article L. 225-37-2 du code de commerce, n'est pas communiquée dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GRANDS MOULINS DE STRASBOURG par l'assemblée générale du 8 février 2016 pour le cabinet MAZARS et du 29 juin 2012 pour le cabinet Institut Européen d'Audit et de Conseils.

Au 31 décembre 2017, le cabinet MAZARS était dans la 2^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Institut Européen d'Audit et de Conseils dans la 6^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le

cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité spécialisé prévu à l'article L.823-19 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport prévu par l'article L.823-16 III du code de commerce

Nous remettons un rapport au comité spécialisé prévu par l'article L.823-19 du code de commerce qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport prévu par l'article L.823-16 III du code de commerce figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité spécialisé prévu par l'article L.823-19 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité spécialisé prévu par l'article L.823-19 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Strasbourg et Eckbolsheim, le 9 mai 2018

Les Commissaires aux Comptes

Mazars

**Institut Européen d'Audit
et de Conseils**

Gilles Contesse
Associé

Yves Mack
Associé

GRANDS MOULINS DE STRASBOURG S.A.

SIEGE SOCIAL : 1, Place Henry Levy – B.P. 10080 - 67016 STRASBOURG CEDEX

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2017



Bilan actif

	31/12/2017			31/12/2016
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions brevets droits similaires	698 211	640 380	57 831	71 682
Fonds commercial (1)	2 396 380		2 396 380	2 396 380
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	527 065	66 190	460 874	468 934
Constructions	10 178 409	9 327 602	850 807	783 478
Installations techniques, mat. et outillage indus.	17 019 921	12 889 829	4 130 092	1 736 398
Autres immobilisations corporelles	1 410 715	1 348 156	62 558	73 394
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes	83 330		83 330	6 939
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	47 412 872	17 359 572	30 053 301	30 957 494
Créances rattachées à des participations	30 508 947	9 332 033	21 176 914	18 090 778
Autres titres immobilisés	40 218		40 218	28 715
Prêts	304 527	6 632	297 895	446 780
Autres immobilisations financières	218 587	56 283	162 304	158 019
ACTIF IMMOBILISE	110 799 181	51 026 677	59 772 505	55 218 991
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et Acomptes versés sur commandes				
CREANCES (3)				
Créances clients et comptes rattachés	3 223 125	5 661	3 217 464	2 474 514
Autres créances	17 007 510	3 683 296	13 324 214	24 373 235
Capital souscrit appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				14 150
Disponibilités	572 505		572 505	201 432
Charges constatées d'avance	100 778		100 778	261 895
ACTIF CIRCULANT	20 903 918	3 688 957	17 214 961	27 325 226
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	131 703 099	54 715 633	76 987 466	82 544 216

Montants en €

Bilan passif

	31/12/2017	31/12/2016
Capital social ou individuel	3 000 000	3 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	5 951 262	5 951 262
Ecarts de réévaluation	1 034 898	1 034 898
RESERVES		
Réserve légale	300 000	300 000
Réserves statutaires ou contractuelles	13 505 800	13 505 800
Réserves réglementées		
Autres réserves	24 154 200	24 154 200
Report à nouveau	(2 354 498)	(1 821 989)
Résultat de l'exercice	(4 713 020)	(532 508)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		1 809
CAPITAUX PROPRES	40 878 642	45 593 472
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	3 004 436	3 083 460
Provisions pour charges		
PROVISIONS RISQUES, CHARGES	3 004 436	3 083 460
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	17 514 882	21 154 448
Emprunts et dettes financières divers	9 329 910	8 931 310
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 386 551	1 226 727
Dettes fiscales et sociales	2 869 742	2 358 271
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 780 235	
Autres dettes	223 068	196 528
Produits constatés d'avance		
DETTES	33 104 388	33 867 285
Ecarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF	76 987 466	82 544 216

Montants en €

Compte de résultat

		31/12/2017	31/12/2016
	France	Exportation	
Ventes de marchandises			
Production vendue (Biens)			
Production vendue (Services et Travaux)	9 104 298	359 304	9 243 068
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	9 104 298	359 304	9 463 602
Productions stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			26 489
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			1 130 267
Autres produits			391 594
PRODUITS D'EXPLOITATION			11 011 952
Achats de marchandises			
Variation de stock			
Achats de matières et autres approvisionnements			47
Variation de stock			
Autres achats et charges externes			4 273 439
Impôts, taxes et versements assimilés			430 488
Salaires et traitements			4 008 840
Charges sociales du personnel			1 883 266
Cotisations personnelles de l'exploitant			
Dotations aux amortissements :			
- sur immobilisations			573 867
- charges d'exploitation à répartir			644 972
Dotations aux provisions :			
- sur immobilisations			
- sur actif circulant			
- pour risques et charges			50 000
Autres charges			127 495
CHARGES D'EXPLOITATION			11 297 394
RESULTAT D'EXPLOITATION			(285 442)
			(1 023 098)

Montants en €

Compte de résultat

	31/12/2017	31/12/2016
RESULTAT D'EXPLOITATION	(285 442)	(1 023 098)
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré	20 727	21 647
De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et transfert de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 660 507 6 492 62 656 349 111 100	2 917 788 7 406 67 874 2 773 085 100
PRODUITS FINANCIERS	2 078 767	5 766 254
Dotations aux amortissements et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	6 317 827 570 678 15 100	4 539 510 726 078 60 100
CHARGES FINANCIERES	6 888 520	5 265 648
RESULTAT FINANCIER	(4 809 753)	500 605
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(5 074 468)	(500 845)
Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges	54 545 7 035 1 809	90 930 9 664 538 3 919 808
PRODUITS EXCEPTIONNELS	63 390	13 675 276
Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements et aux provisions	5 664 1 446 100	10 468 160 255 555 3 000 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 110	13 723 715
RESULTAT EXCEPTIONNEL	56 279	(48 439)
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES	(305 168)	(16 776)
TOTAL DES PRODUITS TOTAL DES CHARGES	13 174 836 17 887 856	30 921 577 31 454 085
RESULTAT DE L'EXERCICE	(4 713 020)	(532 508)

Montants en €

SOMMAIRE :

1. Faits caractéristiques de l'exercice et événements postérieurs

- 1.1. Information générale concernant les structures
- 1.2. Information concernant les effectifs
- 1.3. Information concernant l'activité de l'exercice
- 1.4. Évolution de la structure financière
- 1.5. Litige Autorité de la Concurrence – Farine en sachets
- 1.6. Évolutions au capital
- 1.7. Protocoles de mise en œuvre de garantie
- 1.8. Financement du Groupe
- 1.9. Accord obtenu avec la DCST dans le cadre du litige avec l'Autorité de la Concurrence
- 1.10. Événements postérieurs à la clôture

2. Principes, règles et méthodes comptables

- 2.1. Modes et méthodes d'évaluation
- 2.2 Crédit Impôt Compétitivité Emploi

3. Notes sur le bilan

- 3.1. Bilan (État ACTIF)
 - 3.1.1. Immobilisations incorporelles brutes
 - 3.1.2. Immobilisations corporelles
 - 3.1.3. Amortissement des immobilisations corporelles
 - 3.1.4. Immobilisations financières
 - 3.1.5. Créances clients
 - 3.1.6. Autres créances
 - 3.1.7. Détail des produits à recevoir
 - 3.1.8. Actif circulant - Divers
 - 3.1.9. Charges constatées d'avance
- 3.2. Bilan (État PASSIF)
 - 3.2.1. Capitaux propres
 - 3.2.2. Provisions pour risques et charges
 - 3.2.3. Dettes

4. Notes sur le compte de résultat

- 4.1. Chiffre d'affaires
- 4.2. Transferts de charges d'exploitation
- 4.3. Charges d'exploitation
- 4.4. Produits financiers
- 4.5. Charges financières
- 4.6. Produits exceptionnels
- 4.7. Charges exceptionnelles
- 4.8. Impôts sur les sociétés

5. Autres informations

- 5.1. Engagements
 - 5.1.1 Engagements bancaires
 - 5.1.2 Engagement en matière de retraite
 - 5.1.3 Autres engagements
- 5.2. Incidence des évaluations fiscales dérogatoires
- 5.3. Accroissement et allègement de la dette future d'impôt
- 5.4. Inventaire des valeurs mobilières
- 5.5. Tableau des filiales et des participations
- 5.6. Société consolidant les comptes
- 5.7. Honoraires des commissaires aux comptes
- 5.8. Transactions avec des sociétés liées

1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS

1.1. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LES STRUCTURES

La société GRANDS MOULINS DE STRASBOURG est une société financière. Elle n'exerce pas d'activité de production, ni d'activité commerciale.

- L'activité Minoterie a été donnée en location gérance à la société GMS MEUNERIE créée en décembre 1999, avec effet au 1er juillet 2000.
- L'activité "Dakatine" a été donnée en location gérance à la société GMS ALIMENTAIRE avec effet au 1^{er} janvier 1999.

1.2. INFORMATION CONCERNANT LES EFFECTIFS

Catégorie	Employés		Agents de maîtrise		Cadres		Totaux	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Effectif au 31 décembre	42	45	21	16	27	22	90	83

1.3. INFORMATION CONCERNANT L'ACTIVITE DE L'EXERCICE

Chiffre d'affaires (K€)	France		Union Européenne		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Services	9 104	8 982	359	261	9 463	9 243
TOTAL	9 104	8 982	359	261	9 463	9 243

Le chiffre d'affaires de la société est composé :

- de redevances au titre de la location gérance de divers fonds de commerce ;
- de prestations d'assistance dans les domaines administratifs, techniques et commerciaux réalisées pour le compte de ses filiales.

1.4. EVOLUTION DE LA STRUCTURE FINANCIERE

L'année 2017 se solde par une perte de 4 713 K€.

Les investissements corporels de l'exercice 2017, hors avances et acomptes virés en immobilisations se montent à 3 070 K€ et se répartissent comme suit :

Terrains	Constructions	Matériel & outillage	Matériel de transport	Autres immob.corpor.	Avances et acomptes	Total
-	179	2 795	-	20	76	3 070

1.5. LITIGE AUTORITE DE LA CONCURRENCE – FARINE EN SACHETS

Par un arrêt rendu le 20 novembre 2014, la Cour d'appel de Paris avait partiellement réformé la décision de l'Autorité de la concurrence du 13 mars 2012, et considéré que les griefs n° 2 et 3, concernant FRANCE FARINE et BACH MUHLE, n'étaient pas établis. La Cour d'appel avait en conséquence annulé la sanction pécuniaire de 18 930 K€ prononcée au titre de ces griefs.

Statuant le 8 novembre 2016, la Cour de cassation a fait partiellement droit aux arguments de l'Autorité de la Concurrence et a ainsi :

- confirmé les sanctions prononcées au titre du grief n° 1. Le montant de 9 890 K€ mis à la charge de la société à ce titre est donc désormais définitif et a été réglé durant l'exercice par la société grâce au produit de cession de l'immeuble avenue d'Iéna le 30 juin 2016 ;

- cassé la décision de relaxe concernant les griefs n° 2 et 3, au motif que la Cour d'appel n'avait pas « vérifié si la création et le mode de fonctionnement de ces structures de commercialisation commune [FRANCE FARINE

et BACH MUHLE] n'excédaient pas ce qui était strictement nécessaire à la pénétration et au maintien des entreprises sur ces marchés ».

C'est une insuffisance de motivation et non une erreur de droit qui a été sanctionnée par la Cour de cassation. En effet, la Cour d'appel avait insisté dans les motifs de son arrêt sur les éléments de contexte qui avaient conduit à la création de structures communes de commercialisation, sans véritablement se justifier sur le fait que ces structures étaient strictement nécessaires à la pénétration et au maintien des entreprises sur les marchés.

Devant la juridiction de renvoi, le 08 février 2018, la société a à nouveau plaidé l'annulation des griefs n° 2 et 3 en s'attachant à démontrer qu'elle n'aurait pas pu accéder au marché de la grande distribution sans FRANCE FARINE et BACH MUHLE. Subsidiatement, les nombreux arguments relatifs au contexte et aux raisons pour lesquelles ces structures communes ont été créées, relevés par la Cour d'appel dans sa décision du 20 novembre 2014, ont été mises en avant afin d'obtenir gain de cause.

Le délibéré de la Cour d'appel de renvoi est fixé au 6 décembre 2018.

Aucune provision n'a été constatée dans les comptes 2016 au titre des griefs 2 et 3, la société considérant que la sanction de 18,9 M€ est constitutive d'un passif éventuel.

En l'absence d'évolutions à la date d'arrêté des comptes 2017, la position retenue au 31 décembre 2016 a été maintenue.

1.6. EVOLUTIONS AU CAPITAL

Le 12 décembre 2012, Monsieur Leary a résilié unilatéralement le protocole du 14 septembre 2007 le liant à Monsieur Bakri et conférant à celui-ci un droit de préférence sur le contrôle du groupe GMS. Cette résiliation a été suivie de la conclusion avec les sociétés ADVENS et G6M de promesses de cessions des participations détenues par SOFRACAL dans le groupe GMS. ADVENS et G6M avaient alors pris des participations de respectivement 4,99% et 4,98% au capital de GMS.

La résiliation du protocole de 2007 et les promesses de cessions au profit d'ADVENS et G6M ont été contestées par Monsieur Bakri devant le Tribunal de commerce de Paris lequel a, par décision du 23 janvier 2015, jugé inopérante la résiliation du protocole et constaté la caducité des promesses de cession. Le Tribunal avait toutefois validé les prises de participations minoritaires d'ADVENS et G6M. Cette décision a été confirmée le 6 avril 2016 par la Cour d'appel de Paris, dont l'arrêt n'a pas été déféré à la Cour de Cassation.

Sur proposition du Tribunal de Commerce de Paris acceptée par toutes les parties, une conciliation avait été ouverte au mois d'octobre 2015 sous l'égide de Monsieur Gentin, Président du Tribunal, afin de tenter de trouver une issue au contentieux opposant Messieurs Leary et Bakri.

Au début de l'année 2016, Messieurs Leary et Bakri ont rencontré plusieurs banques d'affaires en vue de leur confier un mandat de cession des participations détenues par SOFRACAL dans le groupe GMS. A la date d'arrêté des comptes, ces réunions n'ont pas abouti à la formalisation d'un mandat, mais les discussions se poursuivent toujours entre Messieurs Leary et Bakri sur le projet de cession.

1.7. PROTOCOLES DE MISE EN ŒUVRE DE GARANTIE

La société SOFRACAL, actionnaire majoritaire du groupe GMS, a consenti une garantie pour l'ensemble des créances export détenues sur des sociétés avec lesquelles des sociétés du groupe GMS ont été mises en relation par l'intermédiaire direct ou indirect de M Bakri et qui restent impayées à ce jour. Cette garantie a été renouvelée par décision du Conseil de surveillance de SOFRACAL en date du 12 avril 2017 pour une durée indéfinie.

L'encours correspondant représente actuellement pour le groupe un montant total de 29,7 M€ portant sur des encours détenus par les sociétés GMS MEUNERIE, LA TOULOUSAINNE DES FARINES et GMS NEGOCE ALIMENTAIRE.

Le montant des créances non compensées sera couvert par les apports en compte-courants mais également par le produit de la vente des titres GMS détenus par la société SOFRACAL qui pourra intervenir en cas de renonciation par la société METRO TRADING COMPANY (« MTC ») de son droit de préférence conféré par un protocole du 14 septembre 2007 (le « Protocole ») ou à défaut, à l'expiration de ce Protocole, le 3 septembre 2018.

Compte tenu de l'incertitude affectant la date de réalisation d'une cession par SOFRACAL, il apparaît que la perspective de recouvrement la plus probable desdites créances doit être décalée au terme du Protocole. Toutefois, la recherche par Messieurs Leary et Bakri d'une issue amiable aux litiges qui les opposent se poursuit et permet d'envisager une évolution plus rapide du projet de cession du groupe GMS par SOFRACAL.

Le management estime qu'il existe une incertitude telle sur les modalités précises du jeu de la garantie SOFRACAL qu'il est nécessaire de provisionner l'intégralité des créances dont la garantie repose sur la cession à réaliser d'actifs SOFRACAL.

Pour cette raison, en tenant compte du risque porté par les filiales TOULOUSAINES DES FARINES, GMS MEUNERIE et GMS NEGOCE ALIMENTAIRE dans l'hypothèse où la garantie SOFRACAL venait à ne pas s'exercer et en intégrant les effets induits dans la valorisation des titres de ces filiales :

- la créance en compte courant détenue par GMS sur la société TOULOUSAINES DES FARINES a été dépréciée intégralement soit 2,9 M€.
- les titres de participations de la filiale SMD Participations (sous-holding détenant les titres Les Moulins Pyrénéens, détenant elle-même les titres TOULOUSAINES DES FARINES) ont été dépréciés à hauteur de 1,7 M€.

Les estimations de ces dépréciations prennent en compte la possibilité pour SOFRACAL d'exécuter sa garantie par compensation avec les comptes courant qu'elle détient sur la société et ses filiales représentant à la date d'arrêté un montant total de 9,83 M€. SOFRACAL a renouvelé en date du 12 décembre 2017 son engagement à les maintenir afin d'assurer le jeu de la garantie qu'elle a accordé à ses filiales.

1.8. FINANCEMENT DU GROUPE

a) Crédit syndiqué

Un crédit syndiqué a été signé en octobre 2013 pour un montant de 31 740 K€. Le taux d'intérêt est EURIBOR 1 mois + 2,30 points de marge, applicable dès la signature.

Ce prêt est remboursable sur 5 ans sur la base de mensualités de 283 K€ et d'une mensualité *in fine* de 10 552 K€.

En contrepartie de la mise en place de ce moyen-terme, les garanties suivantes ont été accordées :

- nantissement des titres détenus par la société GMS dans la société GMS Alimentaire ;
- nantissement des titres détenus par la société GMS dans la société RHEINTAL MUHLEN ;
- nantissement des titres détenus par la société GMS dans la société NEUHAUSER FINANCIERE ;
- nantissement des titres détenus par la société GMS dans la société BOULANGERIE NEUHAUSER.

Le solde restant dû au 31 décembre 2017 s'élève à 13 382 K€.

b) Contrats d'affacturage

Des contrats d'affacturage sont en application pour certaines filiales et portent sur les sociétés suivantes :

GMS MEUNERIE	MOULIN DELIGNE
Moulins Réunis de la Sarthe	Minoterie ESTAGER
GMS Alimentaire	Minoterie Mercier Capla
Toulousaine des farines	RHEINTAL MUHLEN GmbH

Le montant du financement qui découle de la mise en place de cet affacturage représente un montant d'environ 18 M€. Pour l'ensemble des structures françaises, il s'agit d'un affacturage avec subrogation, toutefois les sociétés sont mandatées en vue du recouvrement et de l'encaissement des créances.

c) Existence de clauses de covenants

Dans le cadre de la mise en place du crédit syndiqué évoqué plus haut, les partenaires bancaires signataires du protocole (dont Palatine) se sont accordés à ne pas appliquer les clauses de covenant. De ce fait, les dettes liées restent classées dans les comptes annuels selon leur échéance contractuelle.

d) Concours bancaires

Une ligne de découvert, mise en place en 2016, est garantie par M. Bertrand Leary. Son montant représente 2,6 M€ au 31 décembre 2017.

1.9. Accord obtenu avec la DCST dans le cadre du litige avec l'Autorité de la Concurrence

Dans l'attente de la décision finale sur la question des griefs 2 et 3 dans le cadre du litige qui oppose les principaux meuniers français à l'Autorité de la Concurrence (cf. à ce sujet la note 1.5), un accord a été conclu avec la Direction des créances spéciales du trésor en janvier 2017 qui prévoit un règlement de 25 K€ tous les deux mois à compter du 17 février 2017.

Cet échéancier provisoire est mis en place jusqu'à la décision de la Cour d'Appel attendu le 6 décembre 2018.

1.10. Événements postérieurs à la clôture

Néant

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1. Modes et Méthodes d'Évaluation

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière à savoir :

- Le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général,
- Le règlement ANC n°2016-06 du 23 novembre 2015 Général homologué par arrêté ministériel du 4 décembre 2015 relatif au Plan Comptable,
- Le règlement ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016 homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2016 relatif au Plan Comptable Général,
- Les articles L. 123-12 et L. 123-15 du Code de Commerce.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques sauf pour les biens ayant fait l'objet de la réévaluation légale 1976.

Continuité d'exploitation :

La société a continué à appliquer les conventions générales comptables, et notamment le principe de continuité d'exploitation compte tenu des éléments présentés ci-après.

Les condamnations de l'Autorité de la Concurrence sont théoriquement mises en recouvrement sans attendre la décision du recours en appel. Un avis de mise en recouvrement en date du 15 mai 2012 et d'un montant de 29,9 M€ avait été adressé à la société. La société avait négocié d'importants délais de paiement avec l'Administration en charge du recouvrement de cette sanction. Elle a par ailleurs obtenu en Appel l'abandon de près de 20 M€ de sanction mais cette décision a fait l'objet d'un pourvoi en cassation par l'Autorité de la concurrence. Dans l'attente de la décision définitive sur les griefs 2 et 3, qui doit advenir le 6 décembre 2018, l'administration conserve en garantie le nantissement de 1,5 millions de quintaux de droits de mouture.

Concernant le règlement des griefs 2 et 3, cf. 1.9. Si elle ne devait pas obtenir gain de cause in fine dans le cadre de cette procédure (un pourvoi en cassation étant encore possible) et que le montant de la sanction devait être confirmé, la société se verrait dans l'obligation d'envisager la cession d'actifs ou de négocier auprès de l'Administration un étalement des sommes dues.

Le contrat d'affacturage en place sur les principales filiales du groupe et le soutien apporté par la société-mère SOFRACAL participent au financement l'activité du groupe en permettant d'adapter le financement court-terme des filiales à l'évolution de son activité sur le marché intérieur.

Par ailleurs, des négociations ont été engagées afin de restructurer la dette de la société, reconsidérer les échéances prévues dans le cadre du crédit syndiqué et permettre au groupe d'assurer le financement de ses activités le temps que la cession de son contrôle soit effective.

Enfin, indépendamment de ces solutions, l'amélioration de la rentabilité des moulins du groupe constatée au 4^{ème} trimestre 2017, grâce notamment à l'amélioration de la qualité des blés consommés (récolte 2017-2018), ainsi que les actions de réduction des dépenses qui se poursuivront sur l'exercice 2018 permettent également d'envisager une amélioration sensible des flux opérationnels de trésorerie.

Ces éléments ont permis de conclure positivement quant aux perspectives de la société et du groupe et de maintenir le principe de continuité de l'exploitation dans le cadre de l'arrêté des comptes 2017. Ces actions s'inscrivent dans le contexte d'une cession du groupe GMS qui doit pouvoir s'engager à court-terme (cf. note 1.6). Si cela ne devait pas être le cas, cette remise en cause induirait une incertitude sur le dénouement des négociations engagées et conséquemment, sur la continuité d'exploitation.

Intégration fiscale

La société GRANDS MOULINS DE STRASBOURG est la société mère d'un groupe ayant opté pour l'application des dispositions relatives à l'intégration fiscale.

a. Périmètre d'intégration

Le périmètre d'intégration est composé des sociétés suivantes :

GRANDS MOULINS DE STRASBOURG S.A.

EUREXPAN S.A.

GMS ALIMENTAIRE E.U.R.L.

GMS NEGOCE ALIMENTAIRE S.A.R.L.

GMS MEUNERIE S.A.S.

GRANDS MOULINS AUBRY S.A.S.

b. Modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés assis sur le résultat d'ensemble du groupe.

Pour les sociétés GMS ALIMENTAIRE E.U.R.L., GMS NEGOCE ALIMENTAIRE S.A.R.L., GMS MEUNERIE S.A.S. et GRANDS MOULINS AUBRY S.A.S.

Les filiales versent à la société Grands Moulins de Strasbourg à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat et /ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si elle était imposée distinctement.

Toutefois, pour la détermination de sa contribution d'impôt telle que définie à l'alinéa ci-dessus, les filiales ne seront pas autorisées à tenir compte des déficits et moins-values à long terme antérieurs qu'elles auraient pu dégager depuis leur entrée dans le périmètre d'intégration formé par la société Grands Moulins de Strasbourg. Par ailleurs ces déficits et moins-values à long terme ne donneront naissance à aucune créance des filiales sur la société Grands Moulins de Strasbourg, même dans le cas où cette dernière se serait constituée une créance sur le trésor en optant pour le report en arrière du déficit d'ensemble.

Pour la société Eurexpan S.A.

La société Eurexpan versera à la société Grands Moulins de Strasbourg, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat et /ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si elle était imposée distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont elles auraient bénéficié en l'absence d'intégration.

À la clôture d'un exercice déficitaire, les sociétés filiales ne seraient titulaires à raison de cette situation d'aucune créance sur la société mère du groupe, pas même dans le cas où cette dernière se serait constituée une créance sur le trésor en optant pour le report en arrière du déficit d'ensemble.

2.2. Crédit Impôt Compétitivité Emploi

L'exercice clos le 31 décembre 2017 enregistre un Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) au bénéfice de la société d'un montant de 126 K€ enregistré en diminution des charges sociales.

Son montant a été déterminé à la date d'arrêté des comptes sur la base des salaires versés à cette date et en prenant en compte la possibilité, pour certains salariés, de dépassement du plafond de 2,5 Smic à la date du 31 décembre 2017. Le CICE sera utilisé pour la reconstitution du fonds de roulement.

3. NOTES SUR LE BILAN

3.1. Bilan (État Actif)

3.1.1 Immobilisations incorporelles brutes

Montants en K€	Logiciels	Marques de fabrique	Fonds de commerce	TOTAUX
Au 31/12/2016	666	24	2 396	3 086
Acquisitions 2017	8	-	-	8
Sorties 2017	-	-	-	-
Valeur au 31/12/2017	674	24	2 396	3 095

Les logiciels utilisés par la Société sont enregistrés en "immobilisations incorporelles" au coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire sur une période de 12 à 24 mois.

Fonds de commerce

Le fonds de commerce est constitué de :

- **Droits de mouture**

La création des contingents de droits de mouture remonte à l'année 1936. La répartition entre les moulins a été réalisée en fonction de l'écrasement réel de chacun des moulins à cette époque. La production de farines en France est subordonnée à la détention de droits de mouture. La commercialisation hors de France de farines produites en France est libre.

Au 31 décembre 2017 la société GRANDS MOULINS DE STRASBOURG dispose de 2 151 251 quintaux de droits de mouture inscrits pour un montant de 2 096 K€ à l'actif du bilan.

Au cours de l'exercice 2017, la société GRANDS MOULINS DE STRASBOURG n'a acquis aucun quintal de droits de mouture.

Les droits de mouture font l'objet d'un test de dépréciation à la clôture de chaque exercice par comparaison avec les transactions observées.

- **Clientèle**

La société a acquis :

- En 2003, le fonds de commerce de la société GRANDS MOULINS AUBRY pour un montant de 215 482 €.
- En 2014, la clientèle du Moulin TRAUTMANN pour un montant de 85 305 €.

Le fonds commercial – clientèle est constitué des éléments non identifiables des fonds de commerce acquis par la société.

Ce fonds commercial – clientèle concourt au maintien et au développement de l'activité des structures exploitant ces actifs. La durée d'utilisation n'est pas limitée au regard des critères inhérents à son utilisation. Aucun amortissement ou dépréciation n'est nécessaire conformément au règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015.

3.1.2. Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations sont enregistrées au coût d'acquisition, augmenté des frais accessoires et diminué des escomptes obtenus à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation. Les immobilisations acquises en devises étrangères sont enregistrées en convertissant les devises au cours du mois de l'opération.

Les immobilisations font l'objet d'une analyse pour ventiler le coût d'acquisition en composants lorsque les informations pour procéder à cette ventilation sont disponibles et que l'importance des composants est significative.

Mouvements de terrains (K€)	
Au 31/12/2016, la valeur réévaluée des terrains était de	527
Acquisitions de 2017	-
Sorties 2017	-
Valeur brute au 31/12/2017	527
La valeur d'origine s'élève à 203 K€.	
Mouvements des constructions (K€)	
Au 31/12/2016, la valeur réévaluée des constructions était de	9 999
Acquisitions de 2017	179
Sorties 2017	-
Valeur brute au 31/12/2017	10 178
La valeur d'origine s'élève à 7 181 K€.	
Mouvements des installations techniques, matériel et outillage industriels	
Au 31/12/2016, la valeur brute était de	14 225
Les acquisitions et virements de poste à poste de 2017 s'élèvent à	2 795
et les sorties 2017 à	-
Valeur brute des installations techniques au 31/12/2017	17 020
Calcul de la valeur d'origine des terrains (K€)	
Solde au 31/12/2016	161
Acquisitions 2017	-
Cessions 2017 (pour la valeur d'origine)	-
Solde au 31/12/2017	161
Calcul de la valeur d'origine des constructions (K€)	
Solde au 31/12/2016	6 894
Acquisitions 2017	179
Cessions 2017 (pour la valeur d'origine)	-
Solde au 31/12/2017	7 073

Mouvements des autres immobilisations corporelles et avances acomptes

Montants en K€	Matériel de transport	Matériel de bureau et informatique	Avances et acomptes	Totaux
Au 31/12/2016	78	1 313	7	1 398
Acquisitions/Augm. 2017	-	20	76	96
Cessions, transferts et mises hors services 2017	-	-	-	-
Valeur brute des autres immobilisations corporelles au 31/12/2017	78	1 333	83	1 494

3.1.3. Amortissement des immobilisations corporelles

Les amortissements pour dépréciation enregistrés en charges d'exploitation sont calculés en fonction de la durée d'utilisation prévue par la société suivant le mode linéaire, selon le tableau ci-après, étant précisé que la société pratique l'amortissement dérogatoire pour la différence entre l'amortissement économique en linéaire et les amortissements en dégressif :

	Amortissements comptables économiquement justifiés
Immeubles d'habitation	20 à 50 ans
Bâtiments industriels	20 à 50 ans
Matériel et outillage	5 à 15 ans
Matériel de transport	4 ans
Matériel et mobilier	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Standard téléphonique	3 ans

Situation et mouvements des amortissements de l'exercice

Montants en K€		au 31/12/2016	Augmentations	Reprises sur sorties/cessions	au 31/12/2017
Autres immobilisations incorporelles	I	618	22	-	640
Terrains		58	8	-	66
Constructions		9 216	112	-	9 328
Matériel - outillage industriel		12 489	401	-	12 890
Matériel de transport		78	-	-	78
Matériel et mobilier		1 240	30	-	1 270
	II	23 080	552	-	23 632
TOTAL GENERAL	I + II	23 698	574	-	24 272

3.1.4. Immobilisations financières

Participations (tableau des filiales et participations en annexe § 5.5.)

Les titres de participation sont évalués conformément au plan comptable général. La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire est déterminée au plus bas de leur coût d'entrée et de leur valeur d'utilité.

Pour les titres de participation, la valeur d'utilité est fondée sur la quote-part des capitaux propres et/ou sur la situation nette réévaluée de la filiale prenant en considération les plus-values latentes sur actifs identifiés et/ou sur la base d'une estimation des avantages économiques futurs attendus par la société.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.

Certaines filiales meunières ont encore subi des pertes en 2017 obérant ainsi le niveau de leurs capitaux propres.

Toutefois, l'ensemble des filiales meunières, à l'exception de GMS Meunerie, disposent d'importantes plus-values latentes portant sur les droits de mouture et contingents qu'elles détiennent mais également sur les actifs meuniers qu'elles possèdent. Les valeurs de ces derniers ont fait d'objet d'estimations réalisées sur la base de valeur à neuf de moulins de capacités équivalentes pondérées par des coefficients de vétusté déterminés par un expert pour chaque moulin.

La filiale GMS Meunerie est valorisée selon la moyenne de deux méthodes : Capitalisation des flux futurs et Multiple de l'EBITDA corrigé de l'endettement financier.

Concernant la société GMS Meunerie, la situation nette de cette société s'élève à (21 464) K€ alors que l'intégralité des titres détenus par la société Grands Moulins de Strasbourg représente 13 510 K€.

Les titres sont totalement dépréciés.

Concernant la société GMS Négoce Alimentaire, la situation nette de cette société s'élève à (682) K€ alors que l'intégralité des titres détenus par la société Grands Moulins de Strasbourg représente 1 008 K€.

Les titres sont totalement dépréciés.

Concernant la société SMD Participations, l'analyse de la valeur d'utilité de cette structure a induit la comptabilisation d'une dépréciation des titres à hauteur de 1 704 K€.

Concernant la société Boulangerie NEUHAUSER, l'analyse de la valeur d'utilité de cette structure a induit la comptabilisation d'une dépréciation des titres à hauteur de 685 K€.

Prises de participation en 2017

La société n'a réalisé aucune prise de participation durant l'exercice.

Cession de titres de participation en 2017

La société a cédé ses titres détenus dans la société Compagnie Rhénane de Navigation.

Mouvements des titres de participations

Valeur brute réévaluée au 31/12/2016 (K€)		47 414
Augmentation de capital		-
Réduction de capital		-
Cession		1
Valeur brute réévaluée au 31/12/2017 (K€)		47 413
Dépréciations		17 360
Au Bon Pain de France	267	
Farinvest	14	
Stuttg.Backermuh.Verwalt.	13	
Fournil Vosgien Pierrel	9	
Les Meules de Flandres	150	
GMS Meunerie	13 510	
GMS Négoce Alimentaire	1 008	
SMD Participations	1 704	
Boulangerie Neuhauser	685	
Valeur nette au 31/12/2017 (€)		30 053

La participation dans la société AU BON PAIN DE FRANCE est dépréciée à hauteur de 100% car cette société fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire depuis juillet 2006.

Créances rattachées à des participations

Montants en K€	
GMS MEUNERIE S.A.S.	19 116
GBR RHEINTAL MUHLEN Gmbh u.GMS S.A.	21
RHEINTAL MUHLEN GmbH	2 710
MOULINS REUNIS DE LA SARTHE S.A.	2 213
REISS MUHLEN GMBH	557
GMS MEUNERIE - Quote part reprofilage endettement du groupe	2 463
GMS ALIMENTAIRE - Quote part reprofilage endettement du groupe	81
GMS NEGOCE ALIMENTAIRE - Quote part reprofilage endettement du groupe	283
GRANDS MOULINS AUBRY - Quote part reprofilage endettement du groupe	182
MOULIN DELIGNE - Quote part reprofilage endettement du groupe	1 005
MOULINS REUNIS DE LA SARTHE - Quote part reprofilage endettement du groupe	444
RHEINTAL MÜHLEN - Quote part reprofilage endettement du groupe	1 312
REISS MÜHLEN - Quote part reprofilage endettement du groupe	121
	30 509
Part à - d'un an :	5 912
Part à + d'un an :	24 597

La créance détenue sur la société GMS Meunerie est dépréciée à hauteur de 9 049 K€. (Cf. §3.1.4)

La créance détenue sur la société GMS Négoce Alimentaire est dépréciée à hauteur de 283 K. (Cf. §3.1.4)

Autres titres immobilisés

Valeur brute au 31/12/2016 (K€)	29
Acquisitions/cessions	12
Valeur brute au 31/12/2017 (K€)	40

Prêts

Figure dans cette rubrique, un prêt octroyé en 2013 pour un montant de 1 042 K€ à la société **GBR RHEINTAL MÜHLEN GmbH & GMS S.A.**, société détenue à 90 % par RHEINTAL MÜHLEN GmbH et à 10 % par GMS. Le solde de ce prêt est de 298 K€ au 31 décembre 2017.

Mouvements des prêts

Montants en K€	
Valeur au 31/12/2016	456
Nouveaux prêts	-
Remboursements capital	(152)
Valeur au 31/12/2017	305
Echéance à + d'un an	149
Echéance à - d'un an	156
	305

Autres immobilisations financières

Le poste "autres immobilisations financières" comprend les dépôts et cautionnements versés par la société.

Valeur au 31/12/2016 (K€)	214
Augmentations	4
Diminutions	-
Valeur au 31/12/2017 (K€)	219
Dont échéance à moins d'un an. (K€)	219

Dépréciation des prêts et autres immobilisations financières

Lorsque la valeur d'inventaire des prêts est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée.

La valeur d'inventaire des prêts est déterminée en fonction de la situation financière du débiteur et des éventuels retards de paiements.

Les autres immobilisations financières sont dépréciées en fonction des risques de non recouvrement déterminés par la société.

Dépréciations au 31/12/2016 (K€)	56
Dotations	-
Provisions utilisées	-
Annulation de provisions	-
Dépréciations au 31/12/2017 (K€)	56

3.1.5. Créances clients

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

La valeur d'inventaire des créances est déterminée en prenant en compte la situation financière du débiteur, les éventuels retards de paiement et les garanties obtenues.

Dépréciation des comptes clients

Dépréciation au 31/12/2016 (K€)		108
Nouvelles dépréciations des créances douteuses		-
Dépréciations utilisées	-	101
Annulation de dépréciation	-	1
Dépréciations des créances douteuses au 31/12/2017 (K€)		6

3.1.6. Autres créances

Cette rubrique comprend les postes suivants :

Montants en K€	Exercice 2017	Exercice 2016
Personnel	6	9
Etat & Collectivités	441	431
Sociétés apparentées	16 284	27 726
Autres débiteurs	277	163
	*)	17 008
	*) dont part à + d'un an	15 375
	*) dont part à - d'un an	1 632
		28 329
		24 189
		4 140

Les créances sur sociétés apparentées se montent à **16 284 K€**, selon détail ci-après :

Montants en K€	
GMS NEGOCE ALIMENTAIRE	479
GRANDS MOULINS AUBRY	111
MOULIN DELIGNE	1 986
S.M.D.P.	10 087
FARINVEST	219
MEULES DES FLANDRES	170
TOULOUSAIN DES FARINES	2 954
GMS NEGOCE ALIMENTAIRE – intégration fiscale	10
GMS ALIMENTAIRE - intégration fiscale	162
GRANDS MOULINS AUBRY – intégration fiscale	107
TOTAL	16 284

Les créances détenues sur les sociétés Toulousaine des Farines (TDF), Farinvest sont dépréciées à 100%.

La créance détenue sur la société GMS Négoces Alimentaire est dépréciée à hauteur de 366 K€.

La créance détenue sur la société Meules des Flandres est dépréciée à hauteur de 145 K€.

Concernant le compte courant TDF cf. 1.7.

3.1.7. Détail des produits à recevoir

Montants en K€	Exercice 2017	Exercice 2016
Clients factures à établir	450	1
Assurance - Remboursement sinistre	-	1
Notaire - Solde prix de cession immeuble Paris	-	64
Indemnité sur reméré Droits de mouture	23	-
	473	66

3.1.8. Actif circulant – Divers

Valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût total d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Montant (K€) au 31/12/2016	14
Augmentations	-
Diminutions	14
Valeur (K€) au 31/12/2017	-

Disponibilités

Montants en K€	Exercice 2017	Exercice 2016
Banques	569	198
Caisse	3	3
	573	201

3.1.9. Charges constatées d'avance

Montants en K€	2017	2016
Services extérieurs	101	262

3.2. BILAN (ETAT PASSIF)

3.2.1. Capitaux propres

Le capital social de 3 000 K€ est composé de 83.867 actions, soit une valeur nominale de 35,77 €.

N'enregistrent pas de variation en 2017, les postes suivants :

Primes d'émission, de fusion, d'apport / écarts de réévaluation / réserve légale / autres réserves.

Les capitaux propres de la société s'élèvent à **40 879 K€** au 31 décembre 2017 soit une diminution de 4 715 K€ découlant des divers mouvements suivants :

Montants en K€	
Résultat de l'exercice 2017	(4 713)
Diminution du poste « Provisions réglementées »	(2)
	(4 715)
Report à nouveau	
Report à nouveau au 31/12/2016	(1 822)
Résultat 2016	(533)
	(2 354)
Suivant décisions de l'AGO :	
Utilisation pour le dividende	-
affectation au poste « autres réserves »	-
Report à nouveau au 31/12/2017	(2 354)

Provisions réglementées

Situations et mouvements (K€)	Fin 2016	Dotations 2017	Reprises 2017	Fin 2017	Effets des mvts sur le résultat
	A	B	C	D A+B-C	A-D
Amortissements dérogatoires	2	-	2	-	2
	2	-	2	-	2
Charge fiscale future (I.S. au taux de 33 1/3 %)				-	

Les mouvements des amortissements dérogatoires sont enregistrés dans le résultat exceptionnel.

3.2.2. Provisions pour risques et charges

Montants en K€	Fin 2016	Dotations 2017	Reprises 2017		Montant fin 2017
			Provisions utilisées	Annulation de provisions	
Provision pour risque financier (1)	33	-	-	29	4
Autres provisions pour risques	3 050	-	30	20	3 000
	3 083	-	30	49	3 004

(1) Provision pour quote-part de capitaux propres négatifs de la société FARINVEST.

3.2.3. Dettes

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Montants en K€	Montant au bilan	Montant à - d'un an	Montant à + d'un an et 5 ans au +	Montant à + de 5 ans
Soldes créditeurs de banque	32	32	-	-
Crédit SPOT	2 619	2 619	-	-
Emprunts à taux variable (long terme) (y compris intérêts courus)	14 863	14 525	339	-
	17 515	17 176	339	-

Mouvements des emprunts

Aucun emprunt n'a été souscrit durant l'exercice.

Les remboursements d'emprunts se sont élevés à 3 904 K€.

Garanties et autres engagements

Cf. note 5.1.1.

Emprunts et dettes financières diverses

Montants en K€	Montant au bilan	Montant à - d'un an	Montant à + d'un an et 5 ans au +	Montant à + de 5 ans
GMS MEUNERIE	146	146	-	-
GMS ALIMENTAIRE	1 711	1 711	-	-
SOFRACAL	7 290	-	7 290	-
SCI IMMOBILIERE DU SUD	100	100	-	-
SCI PORT DU RHIN	83	83	-	-
	9 330	2 039	7 290	-

Dettes fournisseurs et comptes rattachés (- d'un an)

Montant en K€	2017	2016
Fournisseurs	1 387	1 227
Fournisseurs s/immobilisations	1 780	-

Dettes fiscales et sociales

Montants en K€	2017	2016
Envers les organismes sociaux	1 673	1 163
Envers le personnel	896	793
Dettes fiscales	301	402
	2 870	2 358

Les dettes fiscales et sociales incluent un montant de 472 K€ avec une échéance supérieure à 1 an.

Autres dettes (-d'un an)

Elles s'élèvent à 108 K€ au 31 décembre 2017 contre 196 K€ au 31 décembre 2016.

Détail des charges à payer

Montants en K€	2017	2016
Intérêts courus sur emprunts à court et moyen terme	40	18
Factures fournisseurs non parvenues	343	285
Congés payés	636	548
Charges sociales sur congés payés	327	268
Autres charges de personnel	232	245
Autres charges sociales	123	124
Taxes diverses	2	5
Avoirs à Etablir	115	-
C.E.T.	-	28
TVTS	23	37
Jetons de présence	40	33
Factures four. Immos. Non parvenues	46	-
	1 928	1 591

Détail des produits constatés d'avance

Il n'y a pas de produits constatés d'avance au titre de l'exercice.

4. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est constitué de :

- Redevances de location gérance de divers fonds de commerce,
- Prestations d'assistance dans les domaines administratifs, techniques et commerciaux réalisées pour le compte des filiales,

Les redevances de location gérance sont déterminées comme suit :

- Location gérance facturée à la SAS GMS MEUNERIE : 1% du chiffre d'affaires hors taxes, hors produits de reventes, hors coût de la sous-traitance pour la farine en sachet.
- Location gérance facturée à l'EURL GMS ALIMENTAIRE : 7,5% du chiffre d'affaires hors taxes.
- Location gérance facturée à la SAS GRANDS MOULINS AUBRY : montant forfaitaire de 75 K€.

4.2. TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION

Les comptes transferts de charges d'exploitation intègrent les postes suivants :

Montants en K€	
• les refacturations aux filiales de la société GMS des charges facturées à cette dernière et enregistrées par elle mais à supporter définitivement par les filiales pour un montant de	733
• les remboursements d'indemnités de fin de carrière pour	99
• les remboursements d'assurances pour	5
• les participations des salariés aux frais de voitures pour	106
• les autres charges d'exploitation	35
Le total des comptes transferts de charges d'exploitation au 31/12/2017 est de :	978

4.3. CHARGES D'EXPLOITATION

Les achats de marchandises et les variations de stocks correspondants présentent un montant nul comme en 2016.

Les autres achats et charges externes sont de 4 273 K€ contre 5 211 K€ en 2016, soit une diminution de 938 K€ qui provient des principaux postes suivants :

Montants en K€	2017	2016	ECARTS
Energie	114	976	(862)
Loyers et charges	447	428	19
Entretien et réparations	439	462	(23)
Assurances	429	401	28
Etudes, recherches et analyses laboratoire	65	53	13
Personnel extérieur à l'entreprise	24	13	11
Commissions, courtages et honoraires	683	703	(20)
Rémunérations diverses extérieures	101	256	(155)
Dépenses marketing	43	80	(37)
Frais de déplacement et de réceptions	525	453	72
Frais postaux et télécommunications	137	143	(6)
Commissions bancaires	63	75	(12)
Cotisations professionnelles	18	18	0
Assistance administrative Sofracal	1 031	979	51
Autres postes de charges	154	172	(17)
	4 273	5 211	(938)

La société réalise des travaux de recherche, développement et de contrôle qualité pour l'ensemble des filiales du groupe opérant dans le secteur de la meunerie. Les dépenses engagées à ce titre au cours de l'exercice 2017 sont comptabilisées en charges. Ils représentent 296 K€ sur l'année écoulée.

La rémunération brute annuelle 2017 des administrateurs et mandataires sociaux s'élève à 422 K€.

Les impôts et taxes sont de 430 K€ contre 488 K€ en 2016, soit une diminution de 57 K€ qui provient des principaux postes suivants :

Montants en K€	2017	2016	ECARTS
CET et Taxe foncière	313	324	(11)
Taxes d'apprentissage et effort construction	35	34	0
Formation continue	44	66	(22)
T.V.T.S.	16	28	(13)
Contribution travailleurs handicapés	12	16	(4)
Autres postes	12	19	(7)
	430	488	(57)

4.4. PRODUITS FINANCIERS

Le tableau suivant indique l'évolution détaillée des produits financiers :

Montants en K€	2017	2016	ECARTS
Reprise s/provisions	349	2 773	(2 424)
Produits de participations (a)	1 336	2 515	(1 179)
Produits sur créances immobilisées	4	4	0
Autres intérêts et produits assimilés	389	474	(85)
	2 079	5 766	(3 687)

(a) en K€

· dont dividendes Société des Malteries d'Alsace	1 244	1 052
· dont dividendes Grands Moulins Aubry	37	230
· dont dividendes GMS Alimentaire	55	593
· dont dividendes Eurexpan	-	483

4.5. CHARGES FINANCIERES

Le tableau suivant indique l'évolution détaillée des charges financières :

Montants en K€	2017	2016	ECARTS
Intérêts comptes courants	41	62	(20)
Intérêts des emprunts et découverts	521	625	(104)
Intérêts dettes ratt.à des participations	8	14	(6)
Dépréciation créances rattachées à des part.	5 415	3 054	2 361
Autres Charges financières	1	-	1
Dépréciation titres de participation	903	1 486	(582)
Perte s/ créance rattachée à des part.	-	26	(26)
	6 889	5 266	1 623

4.6. PRODUITS EXCEPTIONNELS

Les produits sont les suivants :

Montants en K€	2017	2016
Cession immob. corporelles	7	9 665
Reprise provision pour risque	-	643
Reprises s/prov.amort.dérogatoires	2	2
Reprises s/dépré. "Autres débiteurs"	-	3 275
Dégrèvement CVAE 2015 & 2016	12	-
Indemnité s/cession réméré Droits de moutures	43	41
Rentrées s/créances amorties	-	50
	63	13 675

4.7. CHARGES EXCEPTIONNELLES

Éléments qui composent cette rubrique :

Montants en K€	2017	2016
Pénalités fiscales et sociales	-	8
Dot. aux provisions pour risques et dépréciations	-	3 000
Amende autorité de la concurrence	-	10 460
VNC Immobilisations cédées	1	249
Charges exceptionnelles diverses	6	7
	7	13 724

4.8. IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

Ventilation de l'impôt sur les sociétés

Montants en K€	Courant	Exceptionnel	Total
Résultats avant impôts	(5 074)	56	(5 018)
Impôt (1)	-	-	-
Produit d'intégration fiscale	305		305
Crédit Impôt apprentissage	-		-
Résultat Net	(4 769)	56	(4 713)

(1) DETAIL DE L'IMPÔT DU :

■ Hors Intégration fiscale l'impôt sur les bénéfices de la société aurait été de :	- k€
■ Impact de l'intégration fiscale :	
● Retraitement des rep/dot s/dépréciation créances Groupe fiscal	1 690 k€
● IS GMS Alimentaire	173 k€
● IS Grands Moulins Aubry	122 k€
● Déficit GMS Meunerie	(554) k€
● IS GMS Négoce Alimentaire	10 k€
● Déficit global du groupe non activé	(1 441) k€
IMPÔT DÛ	- k€

5. AUTRES INFORMATIONS

5.1. ENGAGEMENTS

5.1.1. Engagements bancaires

<u>Effets portés en compte</u>	<u>Valeur</u>	<u>Echéance</u>	<u>Néant</u>
<u>Autres engagements donnés aux banques</u>			
- cautions en couverture des emprunts de nos filiales par lesquelles la société confirme qu'elle fera le nécessaire pour que ses filiales disposent d'une trésorerie suffisante pour lui permettre de remplir ses obligations envers les banques			3 350 k€
• MERCIER CAPLA	250 k€		
• MINOTERIE ESTAGER	357 k€		
• LA FOURNEE DU BOULANGER	136 k€		
• SMD PARTICIPATIONS	1 607 k€		
• TOULOUSAIN DES FARINES	1 000 k€		
			3 350 k€

Garanties données

Garanties données à l'administration :

- nantissement de 1 521 087 quintaux de droits de mouture ;
- hypothèque de premier rang sur le site de production situé 1 Place Henry Levy à Strasbourg.

Garanties données aux banques :

- nantissement des titres détenus dans la société GMS Alimentaire ;
- nantissement des titres détenus dans la société RHEINTAL MUHLEN ;
- nantissement des titres détenus dans la société NEUHAUSER FINANCIERE ;
- nantissement des titres détenus dans la société BOULANGERIE NEUHAUSER.

Covenants

Des emprunts pour un montant de 401 K€ sont concernés par des covenants.

Ces clauses sont caduques compte tenu des accords signés lors de la mise en place du crédit syndiqué (cf. 1.8)

Autres engagements bancaires

La société s'est engagée par clause pari passu à ne consentir aucune hypothèque, aucun nantissement, gage ou autre droit sur tout ou partie de ses actifs sans faire bénéficier les banques prêteuses de la même sûreté au même rang. Le solde des emprunts au 31 décembre 2017 concernés par cette clause pari passu se monte à 760 K€.

5.1.2. Engagement en matière de retraite

Le montant de l'engagement en matière de retraite s'élève à 825 K€ au 31 décembre 2017.

Ce montant correspond à une estimation des engagements d'indemnité de départ en retraite de la société vis à vis de l'ensemble de son personnel.

L'évaluation est basée sur la rémunération de chaque personne à la clôture de l'exercice en tenant compte de son âge, de son ancienneté actuelle et de ses droits à indemnités en fonction de la convention collective nationale de la meunerie.

Elle est corrigée de l'espérance d'atteindre l'âge de retraite dans l'entreprise par l'application de coefficients venant de tables statistiques.

La probabilité de sortie de l'entreprise du fait de démissions ou de licenciements n'a pas pu être prise en considération.
Méthode utilisée : PUC, Unité de Crédits Projetés

Hypothèses retenues :

Convention collective : Meunerie ; Table de mortalité : TH 00-02 (vie) & TF 00-02 (vie) ;
 Taux d'actualisation : 1,30% ; Taux de progression des salaires : 1,50% ;
 Taux de charges sociales : 40% ; Age de départ en retraite : Cadres : 63 – 65 ans / Non cadres : 60 – 62 ans.

Cet engagement n'a pas fait l'objet d'une provision. La société a procédé au versement d'une prime d'assurance.
 La valeur du contrat d'assurance actualisé au 31 décembre 2017 est de 196 K€.
 La situation à fin décembre 2017 après déduction de cette valeur représente 629 K€.

5.1.3. Autres engagements

L'ensemble des sociétés du groupe GMS bénéficie de la garantie par la société mère SOFRACAL relative aux créances export évoqué au point 1.7.

Comme évoqué précédemment, cette garantie a été accordée au bénéfice des sociétés GMS Meunerie, La Toulousaine des Farines et GMS Négoce Alimentaire. La mise en œuvre de cette garantie sera réalisée par l'intermédiaire des comptes de la société GRANDS MOULINS DE STRASBOURG, bénéficiaire pour le compte de l'ensemble de ses filiales de la convention initiale de porte-fort octroyée par SOFRACAL.

SOFRACAL s'est engagé en date du 12 décembre 2017 à maintenir le compte courant qu'elle détient sur la société afin d'assurer le jeu de la garantie qu'elle a accordé à ses filiales.

La société a exprimé, début 2018, son soutien à ses filiales GMS Meunerie, SMD Participations, Moulin Deligne et La Toulousaine des Farines.

La société bénéficie par ailleurs du renouvellement du soutien sa maison mère SOFRACAL.

5.2 INCIDENCES DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES

	Montants K€
Résultat de l'exercice	(4 713)
Impôts sur les bénéfices	(305)
Résultat avant impôts	(5 018)
Variation de provisions réglementées :	
- provision spéciale de réévaluation	-
- amortissements dérogatoires	(2)
Autres évaluations dérogatoires	-
Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires (avant impôts)	(5 020)

Ces évaluations fiscales dérogatoires diminuent le poste « provisions réglementées » de

2

5.3. ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS

Montants présentés en base d'imposition.

Nature des différences temporaires	Montants K€
ACCROISSEMENTS	
- amortissements dérogatoires	-
- déficit de la filiale allemande	-
TOTAL	-
ACCROISSEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS	-
ALLEGEMENTS	
Provisions non déductibles l'année de comptabilisation	
- provision pour effort construction	17
TOTAL	17
ALLEGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS	6
Déficits reportables	14 617
Moins-values à long terme	-
Taux de l'impôt sur les bénéfices à appliquer sur les totaux :	33,33%

5.4. INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIERES

Montants en K€	Valeur d'inventaire brute
Sté Française d'Expansion Economique Européenne « EUREXPAN » S.A. - Paris	305
S.C.I. PORT-DU-RHIN - Strasbourg	30
Société des Malteries d'Alsace S.A. - Strasbourg	4 396
RHEINTAL MUHLEN GmbH - Allemagne	1 612
Boulangerie NEUHAUSER S.A. - Folschviller	1 634
NEUHAUSER FINANCIERE S.A. - Folschviller	4 097
BANETTE S.A.S. – Briare	157
GMS ALIMENTAIRE, Strasbourg	305
GMS NEGOCE ALIMENTAIRE , Strasbourg	1 008
GMS MEUNERIE S.A.S.	13 510
Gesellschaft Bürgerlichen Rechts RHEINTAL MUHLEN GmbH u. GMS S.A., Allemagne	269
GRANDS MOULINS AUBRY à Toul	1 524
SMD PARTICIPATION S.A.S. à Chambly	18 002
Au Bon Pain de France	267
S.C.I. IMMOBILIERE DU SUD	100
LES MEULES DES FLANDRES	150
Titres de participation et de placement dont la valeur d'inventaire est inférieure à 15 245 €	47
Total	47 413

5.5. TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS (Montants en K€)

Sociétés	Capital	Capitaux propres (autres que capital) hors résultat de l'exercice	Quote-part détenue du capital	Valeur comptable des titres détenus brute	Valeur comptable des titres détenus nette	Prêts et avances consenties par la Société	Montant des cautions et avals fournis par la Société	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice écoulé	Bénéfice net ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Observations
I. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication											
A. Filiales (50% au moins du capital détenu par la Société) :											
EUREXPAN S.A. - 1 Place Henry Levy - 67000 STRASBOURG	305	311	98,85%	305	305	-	-	-	2	-	
S.C.I. PORT DU RHIN - 1 Place Henry Levy - 67000 STRASBOURG	30	53	100,00%	30	30	-	-	-	(1)	-	
GMS ALIMENTAIRE EUURL - 1 Place Henry Levy - 67000 STRASBOURG	1 200	250	100,00%	305	305	-	-	6 807	360	55	
GMS NEGOCE ALIMENTAIRE EUURL - 1 Place Henry Levy - 67000 STRASBOURG	1 159	(1 862)	95,08%	1 008	-	771	-	105	20	-	
GMS MEUNERIE S.A.S. - 1 Place Henry Levy - 67000 STRASBOURG	3 310	(23 241)	100,00%	13 510	-	21 433	-	108 463	(1 533)	-	
SMD PARTICIPATIONS - 400 Impasse du moulin - 60230 CHAMBLY	19 785	804	67,04%	18 002	16 298	10 087	1 607	-	(155)	-	
GRANDS MOULINS AUBRY - 54203 TOUL	800	86	100,00%	1 524	1 524	400	-	6 848	262	37	
RHEINTAL MUHLEN GmbH - Rheinstrasse 4 D-76297 STUTENSEE-FRIEDRICHSTAL	1 636	(609)	100,00%	1 612	1 612	4 024	-	29 684	122	-	
SOCIETE DES MALTERIES D'ALSACE S.A. - 7, Rue du Port du Rhin 67000 STRASBOURG	6 434	6 644	50,00%	4 396	4 396	-	-	32 631	2 488	1 244	Bilan au 30/06/2017
SOCIETE CIVILE FARINVEST - 1, place Henry Lévy 67000 STRASBOURG	20	(338)	70,00%	14	-	219	-	-	(0)	-	Société sans activité
Société Civile Immobilière du Sud - 1, place Henry Lévy 67000 STRASBOURG	200	(7)	50,00%	100	100	-	-	-	-	-	Pas d'exploit. en 2017.
B. Participations (10 à 50% au moins du capital détenu par la Société) :											
AU BON PAIN DE FRANCE S.A. - 50, Rue de Garenne 57155 MARLY	58	373	33,22%	267	-	-	-	-	-	-	Société en liquidation judiciaire.
BACH MÜHLE S.A.S. - 15, Rue du Moulin - 68800 THANN	40	89	25,00%	6	6	-	-	-	-	-	Société en liquidation.
BOULANGERIE NEUHAUSER S.A. - 18, Avenue Foch - 57730 FOLSCHWILLER	18 563	(14 085)	10,74%	1 634	949	-	-	402 032	(50 933)	-	Bilan 30/06/17
NEUHAUSER FINANCIERE S.A. - 18, Avenue Foch - 57730 FOLSCHWILLER	55 005	49 678	8,75%	4 097	4 097	-	-	969	2 323	-	Bilan 30/06/17
Gesellschaft Bürgerlichen Rechts RHEINTAL MUHLEN GmbH Und GMS S.A. Rheinstrasse 4 D-76297 STUTENSEE-FRIEDRICHSTAL	2 692	244	10,00%	269	269	-	-	518	207	-	
LES MEULES DES FLANDRES - Rue du Moulin, 62490 VITRY EN ARTOIS	450	(844)	33,1/3%	150	-	170	-	602	(26)	-	
II. Rens. globaux concernant les autres filiales et participations.											
A. Filiales non reprises au § I :											
a) filiales françaises (ensemble)											
b) filiales étrangères (ensemble)											
B. Participations non reprises au § I :											
a) dans les sociétés françaises (ensemble)											
b) dans les sociétés étrangères (ensemble)											
				166	157	-					
				17	4	-					

5.6. SOCIETE CONSOLIDANTE

Les comptes de la société font l'objet d'une consolidation selon la méthode d'intégration globale par la société SOFRACAL – 1, Place Henry Levy – 67000 STRASBOURG.

5.7. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.

Conformément à l'art. R.123-198.9 du Code de commerce, l'information relative aux honoraires des Commissaires aux comptes pris en charge par la société Grands Moulins de Strasbourg est mentionnée dans l'annexe de ses comptes consolidés.

5.8. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Montants en K€	Charges	Produits	Créances	Dettes
Prestations de services	1 031			
Charges financières	41			
Fournisseurs				264
Compte courant				7 390
	1 072	-	-	7 654

Il s'agit des sociétés suivantes :

- SOFRACAL S.A.
- SCI IMMOBILIERE DU SUD

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Grands Moulins de Strasbourg

Société Anonyme
au capital de 3 000 000 €
1 place Henry Levy
67000 Strasbourg

Exercice clos le 31 décembre 2017

Mazars

1 rue des Arquebusiers
67000 Strasbourg

Institut Européen d'Audit et de Conseils (IEAC)

1c rue des Frères Lumière
67201 Eckbolsheim

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Grands Moulins de Strasbourg

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale de la société GRANDS MOULINS DE STRASBOURG,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GRANDS MOULINS DE STRASBOURG relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport prévu par l'article L.826-16 III du Code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans le paragraphe 3.3 « Continuité de l'exploitation » de la « note 3- Principes comptables » de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des actifs financiers concernés par la garantie consentie par SOFRACAL	
<i>Notes 3.14, 6.4, 6.8 et 6.15 de l'annexe aux comptes consolidés</i>	
Risque identifié	Réponses apportées
<p>Des créances, vis-à-vis de clients africains et dont le recouvrement est incertain, bénéficient d'une garantie consentie par SOFRACAL, l'actionnaire majoritaire de la société Grands Moulins de Strasbourg. Au 31 décembre 2017, l'encours de ces créances s'élève à 17 230 milliers d'euros en valeur brute et 6 694 K€ en valeur nette. Par ailleurs le groupe GMS détient à cette date des comptes courants sur le pôle Les Moulins Pyrénéens, également concerné par la garantie consentie par SOFRACAL, pour un montant de 7 816 milliers d'euros en valeur brute et 366 milliers d'euros en valeur nette.</p> <p>La note 3.14 de l'annexe précise que le risque de non recouvrement des créances servant de base à la dépréciation de ces actifs tient compte de la garantie apportée par SOFRACAL. Comme cela est mentionné en note 6.8 de l'annexe, l'estimation des dépréciations tient compte de la possibilité pour SOFRACAL d'exécuter sa garantie par compensation avec les comptes courants qu'elle détient sur les structures du groupe GMS et qui représentent à la date d'arrêté un montant de 9 833 milliers d'euros.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des actifs financiers concernés par la garantie consentie par SOFRACAL était un point clé de l'audit en raison des estimations et jugements de la part de la Direction sur lesquels repose cette évaluation.</p>	<p>Dans le cadre de nos travaux, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pris connaissance du processus d'élaboration des estimations et hypothèses retenues par la Direction dans le cadre de la détermination du montant des actifs financiers concernés par la garantie consentie par SOFRACAL considérés comme recouvrables ; • Obtenus les éléments juridiques sur lesquels repose la garantie consentie et corroboré ces éléments avec notre compréhension de la garantie telle que traduite dans les comptes consolidés • Vérifié l'exactitude arithmétique des calculs effectués par la société et nous nous sommes assuré de leur correcte traduction comptable. <p>Nos travaux ont également consisté à vérifier le caractère approprié de l'information donnée dans l'annexe des comptes consolidés au titre de ces actifs.</p>

Traduction du litige Autorité de la Concurrence – Farine en sachet

Notes 2.2 et 6.13 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié	Réponses apportées
<p>Comme indiqué dans la note 2.2 « Litige Autorité de la Concurrence – Farine en sachets », la société Grands Moulins de Strasbourg encourt une sanction de 18 930 milliers d'euros au titre des griefs n° 2 et 3 issus de la décision de l'Autorité de la Concurrence du 13 mars 2012. Dans le cadre de la procédure en cours, le délibéré de la Cour d'appel de renvoi est fixé au 6 décembre 2018.</p> <p>La société n'a constaté aucune provision à ce titre, considérant que la sanction est constitutive d'un passif éventuel. Tel que précisé dans la note 2.2, la société bénéficie d'un échéancier provisoire de règlement de la sanction jusqu'à la décision de la Cour d'appel.</p> <p>Nous avons considéré que la traduction de ce litige était un point clé de l'audit en raison des estimations et jugements de la part de la Direction sur lesquels repose cette position ainsi que par son caractère le cas échéant particulièrement significatif sur la situation financière de la société.</p>	<p>Dans le cadre de nos travaux, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pris connaissance du processus d'analyse retenu par la Direction dans le cadre de l'appréciation des risques supportés par la société, en particulier le litige avec l'autorité de la concurrence ; • Interrogé directement les avocats en charge de la défense des intérêts de la société afin de confirmer notre compréhension du litige ; • Analysé les décisions précédemment rendues par les tribunaux et l'accord obtenu de la Direction des Créances Spéciales du Trésor ; • Apprécie, au cas particulier, la nature du risque auquel est exposé la société dans le cadre de ce litige et ce, au regard des règles et méthodes comptables, afin de déterminer s'il pouvait être défini comme un passif éventuel, et en conséquence apprécier le bien-fondé d'une absence de provision. <p>Nos travaux ont également consisté à vérifier le caractère approprié de l'information donnée dans l'annexe des comptes consolidés en lien avec ce litige.</p>

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

En application de la loi, nous vous signalons que les indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique prévues par l'article L. 225-100-1, 14° du Code de commerce ne vous sont pas communiquées.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GRANDS MOULINS DE STRASBOURG par l'assemblée générale du 8 février 2016 pour le cabinet MAZARS et du 29 juin 2012 pour le cabinet Institut Européen d'Audit et de Conseils.

Au 31 décembre 2017, le cabinet MAZARS était dans la 2^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Institut Européen d'Audit et de Conseils dans la 6^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité spécialisé prévu par l'article L.823-19 du Code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne,
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne,
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés,
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier,
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle,
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport prévu par l'article L.823-16 III du Code de commerce

Nous remettons un rapport au comité spécialisé prévu par l'article L.823-19 du Code de commerce qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport prévu par l'article L.823-16 III du Code de commerce figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité spécialisé prévu par l'article L.823-19 du Code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le président du conseil d'administration pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Strasbourg et Eckbolsheim, le 9 mai 2018

Les Commissaires aux Comptes

Mazars

**Institut Européen d'Audit
et de Conseils**

Gilles Contesse
Associé

Yves Mack
Associé

GRANDS MOULINS DE STRASBOURG S.A.

SIEGE SOCIAL : 1, Place Henry Levy – B.P. 10080 - 67016 STRASBOURG CEDEX

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2017

(Document présenté en milliers d'€uros)



COMPTES ANNUELS CONSOLIDES DU GROUPE GRANDS MOULINS DE STRASBOURG (ACTIF/PASSIF)

BILAN ACTIF	31.12.17	31.12.16	Référence Note
ACTIFS NON COURANTS			
Immobilisations incorporelles (hors droits de mouture)	7 951	8 314	<i>note n° 6.1</i>
Droits de mouture	16 947	17 590	<i>note n° 3.6</i>
Immobilisations corporelles	19 408	18 952	<i>note n° 6.2</i>
Immeubles de placement	95	95	<i>note n° 6.2</i>
Participations mises en équivalence	8 059	8 307	<i>note n° 6.3</i>
Autres actifs financiers	19 408	17 791	<i>note n° 6.4</i>
Impôts différés actif	5 177	4 815	<i>note n° 6.6</i>
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	77 045	75 865	
ACTIFS COURANTS			
Stocks	12 960	12 367	<i>note n° 6.7</i>
Clients	37 359	32 659	<i>note n° 6.8</i>
Autres débiteurs	6 891	7 818	<i>note n° 6.9</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 353	4 919	<i>note n° 6.10</i>
TOTAL ACTIFS COURANTS	61 563	57 763	
TOTAL DES ACTIFS	138 608	133 628	
BILAN PASSIF			
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	3 000	3 000	<i>note n° 6.11</i>
Réserves attribuables aux porteurs de capitaux propres de la société mère	24 555	33 727	<i>note n° 6.11</i>
Résultat de la période	(327)	(10 040)	<i>note n° 6.11</i>
Intérêts minoritaires	1 429	1 787	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	28 657	28 475	
PASSIFS NON COURANTS			
Emprunts & dettes financières (Part à + 1 an)	2 119	17 879	<i>note n° 6.12</i>
Provision pour pension et avantages assimilés	2 379	2 220	<i>note n° 6.13</i>
Autres provisions	3 492	3 665	<i>note n° 6.13</i>
Impôts différés passif	1 189	2 017	<i>note n° 6.14</i>
Autres passifs non courants	12 782	12 540	<i>note n° 6.15</i>
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	21 961	38 320	
PASSIFS COURANTS			
Fournisseurs	33 029	25 887	
Emprunts & dettes financières (Part à - 1 an)	39 277	29 361	<i>note n° 6.12</i>
Autres passifs courants	15 684	11 584	<i>note n° 6.16</i>
TOTAL PASSIFS COURANTS	87 990	66 833	
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS	138 608	133 628	

COMPTES ANNUELS CONSOLIDES DU GROUPE GRANDS MOULINS DE STRASBOURG (RESULTAT)

COMPTE DE RESULTAT	31.12.17	31.12.16	Référence Note
Chiffre d'affaires	219 159	213 188	
Autres produits de l'activité	0	0	
Total produits	219 159	213 188	100,0%
Achats consommés	(146 057)	(135 643)	-66,6%
Variation de stocks produits finis & en cours de production	34	545	0,3%
Charges du personnel	(19 846)	(19 442)	-9,1%
Charges externes	(43 237)	(46 376)	-21,8%
Impôts et taxes	(5 781)	(5 606)	-2,6%
Dotations aux amortissements	(3 473)	(3 912)	-1,8% <i>note n° 6.18</i>
Dotations aux provisions	(1 931)	(2 688)	-1,3% <i>note n° 6.18</i>
Autres produits et charges opérationnels courants	784	4 849	2,3% <i>note n° 6.19</i>
Résultat opérationnel courant	(348)	4 916	2,3%
Autres produits opérationnels	370	10 309	4,8% <i>note n° 6.20</i>
Reprise dépréc. s/créances export - Effet décision TC du 23/1/15	41	(9 981)	-4,7% <i>note n° 6.8</i>
Autres charges opérationnelles	(365)	(10 558)	0,0% <i>note n° 6.20</i>
Résultat opérationnel	(301)	(5 314)	-2,5%
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	76	176	0,1% <i>note n° 6.21</i>
Coût de l'endettement financier brut	(2 312)	(2 260)	-1,1% <i>note n° 6.22</i>
Coût de l'endettement financier net	(2 236)	(2 083)	-1,0%
Dépréciation sur compte courant - Effet décision TC du 23/01/15	0	(7 450)	-3,5% <i>note n° 6.8</i>
Autres produits financiers	1 377	1 729	0,8% <i>note n° 6.23</i>
Autres charges financières	(995)	(1 853)	-0,9% <i>note n° 6.23</i>
Charge d'impôts	730	2 430	1,1% <i>note n° 6.24</i>
Résultat net des sociétés intégrées	(1 425)	(12 541)	-5,9%
Quote part du résultat net des sociétés mises en équivalence	984	1 307	0,6%
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	(441)	(11 234)	-5,3%
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0	0,0%
Résultat net	(441)	(11 234)	-5,3%
Part du groupe	(327)	(10 040)	
Intérêts minoritaires	(114)	(1 195)	
Résultat net part du groupe par action	(3,90 €)	(119,71 €)	
Résultat net dilué part du groupe par action	(3,90 €)	(119,71 €)	
ETAT DU RESULTAT NET GLOBAL	31.12.17	31.12.16	Référence Note
Résultat net part du groupe	(327)	(10 040)	
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente (R)	1 562	(4 092)	
Réévaluation des immobilisations (R)	(143)	(309)	
Ecarts actuariels sur les régimes à prestations définies (NR)	(64)	25	
Réévaluation immeubles placement (R)	0	(127)	
Total des gains & pertes comptabilisées directement en capitaux propres - part du groupe	1 355	(4 502)	
Résultat net et gains & pertes comptabilisées directement en capitaux propres - part du groupe	1 028	(14 541)	
Résultat net et gains & pertes comptabilisées directement en capitaux propres - part des minoritaires	(170)	(1 260)	
Résultat net et gains & pertes comptabilisées directement en capitaux propres	859	(15 801)	

(R) Eléments recyclables

(NR) Eléments non recyclables

s agrégats de l'état du résultat net global sont présentés net de l'effet d'impôt.

Le

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital	Réserves liées au capital	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux	Part du Groupe	Part des Minoritaires	Total
Capitaux propres au 31.12.2015 (Publiés)	3 000	6 251	18 504	14 214	41 969	2 938	44 907
● Correction d'erreur (cf note 3.4)	-	-	(1 086)	-	(1 086)	-	(1 086)
Capitaux propres au 31.12.2015 (Corrigés)	3 000	6 251	17 418	14 214	40 883	2 938	43 821
● Résultat 2016	-	-	(10 040)	-	(10 040)	(1 195)	(11 234)
● Gains & pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	(4 502)	(4 502)	(65)	(4 567)
● Autres variations	-	-	346	-	346	109	455
Capitaux propres au 31.12.2016 (Publiés)	3 000	6 251	8 810	9 712	27 774	1 787	29 561
● Corrections d'erreurs (cf note 3.4)	-	-	(1 425)	-	(1 425)	(166)	(1 591)
Capitaux propres au 31.12.2016 (Corrigés)	3 000	6 251	7 385	9 712	26 348	1 621	27 970
● Résultat 2017	-	-	(327)	-	(327)	(114)	(441)
● Gains & pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	1 355	1 355	(55)	1 300
● Autres variations	-	-	(149)	-	(149)	(23)	(171)
Capitaux propres au 31.12.2017	3 000	6 251	6 910	11 067	27 228	1 429	28 657

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (part groupe) :

- Impact net de la réévaluation des droits de mouture pour – 143 K€ (cf. § 3.6)
- Impact net des écarts actuariels sur les IFC selon IAS 19 révisée pour - 64 K€
- Impact net des réévaluations Neuhauser pour +1.562 K€ (cf. § 6.4)

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

EN K€	31.12.17	31.12.16
Résultat net des sociétés intégrées	- 1 425	- 12 541
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :	-	-
- Amortissements et provisions	2 738	19 951
- Variation des impôts différés	934	2 797
- Plus-values de cession	56	9 758
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	324	5 145
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	1 244	1 052
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	6 367	3 637
Flux net de trésorerie généré par l'activité	7 935	456
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :		
Acquisition d'immobilisations	- 4 041	- 1 571
Cession d'immobilisations	165	10 228
Evolution des prêts et autres immobilisations financières	983	1 558
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	- 2 893	10 216
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement :		
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-	-
Apports en compte courant / Remboursement actionnaires	-	4 655
Emissions d'emprunts (hors crédit bail & location financière)	-	-
Remboursement d'emprunts (hors crédit bail & loc. financière)	- 5 743	- 8 151
Emission et remboursement d'emprunts (CB & LF)	- 150	- 154
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	- 5 893	- 12 960
Variations de trésorerie	- 851	- 3 201
Trésorerie d'ouverture	1 084	4 285
Trésorerie de clôture	233	1 084
Détail de la trésorerie d'ouverture		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 919	4 971
Concours bancaires (cf note 6.12)	- 3 835	- 686
Trésorerie d'ouverture nette	1 084	4 285
Détail de la trésorerie de clôture		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 353	4 919
Concours bancaires (cf note 6.12)	- 4 120	- 3 835
Trésorerie de clôture nette	233	1 084

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017
(Montants en milliers d'euros, sauf nombre d'actions et données par actions)

SOMMAIRE :

1. Référentiel comptable

2. Informations significatives

- 2.1 Litiges entre actionnaires SOFRACAL : Décision rendue dans le litige MTC-I.Bakry/B.Leary-ADVENS-G6M
- 2.2 Litige Autorité de la Concurrence (ADLC) – Farine en sachets
- 2.3 Acquisition solde des actions du groupe BROCHET

3. Principes comptables, méthodes d'évaluation et modalités de consolidation

- 3.1 Principe général
- 3.2 Utilisation d'estimations et d'hypothèses
- 3.3 Continuité de l'exploitation
- 3.4 Corrections d'erreurs
- 3.5 Ecart d'acquisition (IFRS 3)
- 3.6 Immobilisations incorporelles (IAS 38)
- 3.7 Immobilisations corporelles (IAS 16)
- 3.8 Contrats de location-financement (IAS 17)
- 3.9 Dépréciation des actifs (IAS 36)
- 3.10 Actifs disponibles à la vente (IAS 39)
- 3.11 Prêts accordés aux boulangers
- 3.12 Titres mis en équivalence
- 3.13 Stocks (IAS 2)
- 3.14 Créances clients
- 3.15 Impôts sur les bénéfices et intégration fiscale
- 3.16 Impôt différé (IAS 12)
- 3.17 Actionnariat
- 3.18 Résultat par action
- 3.19 Provisions et passifs éventuels (IAS 37)
- 3.20 Indemnités de fin de carrière (IAS 19)
- 3.21 Dettes financières (IAS 32/39)
- 3.22 Reconnaissance des revenus (IAS 18)
- 3.23 Dividendes proposés
- 3.24 Traitement de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)
- 3.25 Etat des flux de trésorerie (IAS 7)
- 3.26 Information sectorielle (IFRS 8)

4. Evénements postérieurs

- 4.1 Cession de la majorité du capital de Moulins BROCHET

5. Périmètre de consolidation

- 5.1 Liste des sociétés comprises dans le périmètre
- 5.2 Sociétés non comprises dans le périmètre
- 5.3 Organigramme du périmètre consolidé au 31 décembre 2017
- 5.4 Changements intervenus au niveau du périmètre en 2017
- 5.5 Changement de méthode intervenu en 2017

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017
(Montants en milliers d'€uro, sauf nombre d'actions et données par actions)

SOMMAIRE (suite) :

6. Informations sur les comptes

• **Bilan (ACTIF)**

- 6.1 Immobilisations incorporelles
- 6.2 Immobilisations corporelles et immeubles de placement
- 6.3 Participations mises en équivalence
- 6.4 Autres actifs financiers
- 6.5 Biens faisant l'objet d'une évaluation à la juste valeur
- 6.6 Actifs d'impôts différés
- 6.7 Stocks
- 6.8 Créances clients
- 6.9 Autres débiteurs
- 6.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

• **Bilan (PASSIF)**

- 6.11 Capitaux propres
- 6.12 Emprunts
- 6.13 Provisions pour risques et charges
- 6.14 Passifs d'impôts différés
- 6.15 Autres passifs non courants
- 6.16 Autres passifs courants

• **Compte de résultat**

- 6.17 Résultat par action
- 6.18 Dotations et reprises sur amortissements et provisions
- 6.19 Autres produits et charges opérationnels courants
- 6.20 Autres produits et charges opérationnels non courants
- 6.21 Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie
- 6.22 Coût de l'endettement financier net
- 6.23 Autres produits et charges financiers
- 6.24 Charges d'impôts

7. Autres informations

- 7.1 Informations sociales
- 7.2 Rémunérations des mandataires sociaux
- 7.3 Frais de développement
- 7.4 Engagements hors bilan
- 7.5 Transactions avec des parties liées
- 7.6 Honoraires des commissaires aux comptes
- 7.7 Information sur les risques

8. Bilan et Compte de résultat par secteur opérationnel

- 8.1 Bilan par secteur opérationnel
- 8.2 Résultat par secteur opérationnel

9. Bilan et Compte de résultat par secteur géographique

- 9.1 Bilan par secteur géographique
- 9.2 Résultat par secteur géographique

1.1 Base de préparation

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales modifié par le règlement CE n°297/2008 du 11 mars 2008 ainsi que des règlements européens suivants sur les normes IAS/IFRS, les états financiers consolidés du Groupe GRANDS MOULINS DE STRASBOURG sont établis au 31 décembre 2016 conformément aux normes comptables internationales. Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (« International Financial Reporting Standards »), les IAS (« International Accounting Standards ») et leurs interprétations d'application obligatoire à la date d'arrêt. Le référentiel appliqué est disponible sur le site suivant :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration des GRANDS MOULINS DE STRASBOURG en date du 3 mai 2018 aux fins de convoquer l'Assemblée Générale à l'approbation de laquelle seront soumis ces comptes.

1.2 Principes comptables

Les nouvelles normes, amendements et interprétations applicables de façon obligatoire pour les états financiers consolidés annuels 2017 et concernant le groupe sont les suivants :

- Amendements à IAS 7 « Disclosure initiative »
- Amendements à IAS12 « Comptabilisation d'actifs d'impôts différés au titre des pertes non réalisées »

Certaines normes et interprétations adoptées par l'IASB ou l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee), dont l'application obligatoire est postérieure au 31 décembre 2017, n'ont pas donné lieu à une application anticipée par le Groupe. Cela concerne essentiellement les normes suivantes :

- Amendements à IFRS 2 « Classement et évaluation des paiements sur base d'actions »
- Amendements à IFRS 4 « Application d'IFRS 9 avec IFRS 4 »
- IFRS 9 « Instruments financiers »
- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 « Ventes ou contributions d'actifs réalisés entre le groupe et les entités mises en équivalence »
- IFRS 15 « Reconnaissance du revenu »
- Amendements à IFRS 15 « Clarifications à la norme IFRS 15 »
- IFRS 16 « Contrats de locations »
- Amendements à IAS 28 « Intérêts à long terme dans les entreprises associées et les coentreprises »
- Amendements à IAS 40 « Transferts d'immeubles de placement »
- Améliorations annuelles Cycle 2014-2016
- IFRIC 22 « Paiement d'avance sur transactions en devises »
- IFRIC 23 « Positions fiscales incertaines »

L'étude d'impact de la première application des normes IFRS 15 et 9 permet de conclure à l'absence d'impact significatif identifié à ce jour pour le groupe.

S'agissant de la norme IFRS 15, l'activité du groupe, basée sur la fourniture de farine (pâte d'arachide pour la filiale GMS ALIMENTAIRE), relève de principes contractuels simples qui n'induisent pas de difficultés particulières dans leur application, ni dans le mécanisme de reconnaissance des revenus.

La norme IFRS 9 pose principalement les bases d'une classification et d'une évaluation des actifs financiers fondés sur le modèle économique dans le cadre duquel ils sont gérés ainsi que leurs flux de trésorerie attachés. Elle précise également un modèle de dépréciation prospectif fondé sur les pertes attendues. Les premières analyses du groupe permettent de considérer que l'essentiel des actifs financiers détenus le sont en vue de l'encaissement des flux de trésorerie et, à ce titre, doivent être évalués conformément à IFRS 9 au coût amorti comme c'est le cas actuellement. S'agissant de l'évolution des modalités de dépréciations, une analyse de l'impact d'IFRS 9 pour le groupe GMS reste à mener.

Par ailleurs, le groupe n'utilise pas d'instruments contenant une clause de paiement anticipé qui rentrerait dans le périmètre d'IFRS 9.

Les comptes sont présentés en milliers d'Euros.

Règles et modalités de consolidation

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont identiques au 31 décembre 2016.

Les normes sur la consolidation sont :

- IFRS 10 – États financiers consolidés
- IFRS 11 – Partenariats
- IFRS 12 – Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités
- IAS 28 – Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises.

La norme IFRS 10 définit le contrôle ainsi : « un investisseur contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a le droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci ». Le Groupe détient le pouvoir sur une entité lorsqu'elle a les droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité.

L'appréciation du contrôle selon IFRS 10 a conduit le Groupe à développer un cadre d'analyse de la gouvernance des entités avec qui le Groupe est en lien, en particulier lorsqu'il existe des situations de partenariat régies par un environnement contractuel large tels les statuts, les pactes d'actionnaires, etc. Il est également tenu compte des faits et circonstances.

Entités contrôlées exclusivement

Les filiales contrôlées exclusivement sont consolidées par intégration globale. Tous les soldes et transactions intra-groupe ainsi que les produits et les charges provenant de transactions internes et de dividendes sont éliminés.

Toute modification de la part d'intérêt du Groupe dans une filiale qui n'entraîne pas une perte de contrôle est comptabilisée comme une transaction portant sur les capitaux propres. Si le Groupe perd le contrôle d'une filiale, les actifs, passifs et capitaux propres de cette ancienne filiale sont décomptabilisés. Tout gain ou perte résultant de la perte de contrôle est comptabilisé en résultat. Toute participation conservée dans l'ancienne filiale est comptabilisée à sa juste valeur à la date de perte de contrôle selon le mode de comptabilisation requis suivant IFRS 11 ou IAS 28 ou IAS 39.

Entités contrôlées conjointement

Suivant IFRS 11, les sociétés sont contrôlées conjointement lorsque les décisions importantes au titre des activités pertinentes requièrent le consentement unanime des associés ou partenaires.

Le contrôle conjoint peut être exercé au travers d'une activité conjointe (commune) ou en co-entreprise (joint-venture). Suivant IFRS 11, l'activité conjointe se distingue de la joint-venture par l'existence ou non d'un droit direct détenu sur certains actifs ou des obligations directes sur certains passifs de l'entité quand la joint-venture confère un droit sur l'actif net de l'entité. S'il s'agit d'une activité conjointe, le Groupe enregistre dans ses comptes les actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à ses intérêts dans l'entreprise commune. S'il s'agit d'une joint-venture, la participation du Groupe dans l'actif net de l'entité est enregistrée selon la méthode de la mise en équivalence décrite dans la norme IAS 28.

Entités sous influence notable

Conformément à IAS 28, la méthode de la mise en équivalence s'applique également à toutes les entreprises associées dans lesquelles la Société exerce une influence notable sans en avoir le contrôle, laquelle est présumée quand le pourcentage de droits de vote détenus est supérieur ou égal à 20 %. Chaque participation, quel que soit le pourcentage de détention détenu, fait l'objet d'une analyse tenant compte des faits et circonstances pour déterminer si le Groupe exerce une influence notable.

Selon la méthode de la mise en équivalence, la participation du Groupe dans l'entreprise associée est initialement comptabilisée au coût augmenté ou diminué des changements postérieurs à l'acquisition, dans la quote-part d'actif net de l'entreprise associée.

L'écart d'acquisition lié à une entreprise associée est inclus, s'il n'est pas déprécié, dans la valeur comptable de la participation. La quote-part de résultat de la période est présentée dans la ligne « Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence ». Au bilan, ces participations sont présentées sur la ligne « Titres mis en équivalence ».

Les états financiers des entreprises associées sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère et des corrections sont apportées, le cas échéant, pour homogénéiser les méthodes comptables avec celles du Groupe.

La liste des entités consolidées ainsi que les méthodes employées est présentée en § 5.1.

Certaines sociétés ne sont pas consolidées pour des raisons développées en § 5.2.

2.1 Litiges entre actionnaires de SOFRACAL

Le 12 décembre 2012, Monsieur Leary a résilié unilatéralement le protocole du 14 septembre 2007 le liant à Monsieur Bakri et conférant à celui-ci un droit de préférence sur le contrôle du groupe GMS. Cette résiliation a été suivie de la conclusion avec les sociétés ADVENS et G6M de promesses de cessions des participations détenues par SOFRACAL dans le groupe GMS. ADVENS et G6M avaient alors pris des participations de respectivement 4,99% et 4,98% au capital de GMS.

Par jugement du 23 janvier 2015, statuant à la demande de METRO TRADING COMPANY et M. BAKRI, le Tribunal de commerce de Paris a estimé que la résiliation par M. LEARY du protocole conclu en 2007 avec MTC était inopérante et a prononcé en conséquence la caducité des protocoles conclus avec ADVENS et G6M. Le Tribunal a toutefois validé les cessions d'actions déjà réalisées au profit d'ADVENS et de G6M.

Statuant le 6 avril 2016 sur l'appel interjeté par Monsieur LEARY, la Cour d'Appel de Paris a confirmé le jugement du 23 janvier 2015. Monsieur LEARY ne s'est pas pourvu en cassation. Le protocole du 14 septembre 2007 entre Messieurs LEARY et BAKRI est par conséquent maintenu en vigueur jusqu'à son terme initial en septembre 2018.

2.2 Litige Autorité de la Concurrence (ADLC) – Farine en sachets

Par un arrêt rendu le 20 novembre 2014, la Cour d'appel de Paris avait partiellement réformé la décision de l'Autorité de la concurrence du 13 mars 2012, et considéré que les griefs n° 2 et 3, concernant FRANCE FARINE et BACH MUHLE, n'étaient pas établis. La Cour d'appel avait en conséquence annulé la sanction pécuniaire de 18 930 K€ prononcée au titre de ces griefs.

Statuant le 8 novembre 2016, la Cour de cassation a fait partiellement droit aux arguments de l'Autorité de la Concurrence et a ainsi :

- confirmé les sanctions prononcées au titre du grief n° 1. Le montant de 9 890 K€ mis à la charge de la société à ce titre est donc désormais définitif et a été réglé grâce au produit de cession de l'immeuble avenue d'Iéna le 30 juin 2016 ;
- cassé la décision de relaxe concernant les griefs n° 2 et 3, au motif que la Cour d'appel n'avait pas « vérifié si la création et le mode de fonctionnement de ces structures de commercialisation commune [FRANCE FARINE et BACH MUHLE] n'excédaient pas ce qui était strictement nécessaire à la pénétration et au maintien des entreprises sur ces marchés ».

Devant la juridiction de renvoi, la société a plaidé à nouveau l'annulation des griefs n° 2 et 3 en démontrant qu'elle n'aurait pas pu accéder au marché de la grande distribution sans FRANCE FARINE et BACH MUHLE. Subsidièrement, les nombreux arguments relatifs au contexte et aux raisons pour lesquelles ces structures communes ont été créées, relevés par la Cour d'appel dans sa décision du 20 novembre 2014, ont été mis en avant afin de montrer que FRANCE FARINE et BACH MUHLE avaient eu un effet positif sur le marché. La Cour d'appel a annoncé sa décision pour le 6 décembre 2018.

Un accord a été conclu avec la Direction des créances spéciales du trésor en janvier 2017 qui prévoit un règlement de 25 K€ tous les deux mois à compter du 17 février 2017. Cet échéancier provisoire est mis en place jusqu'à la décision de la Cour d'Appel. Si la société ne devait pas obtenir gain de cause dans le cadre de cette procédure et que le montant de la sanction devait être confirmé, elle se verrait dans l'obligation d'envisager la cession d'actifs ou de négocier auprès de l'Administration un étalement des sommes dues.

Aucune provision n'a été constatée dans les comptes 2017 au titre des griefs 2 et 3, la société considérant que la sanction de 18,9 M€ est constitutive d'un passif seulement éventuel.

2.3 Acquisition solde des actions du groupe BROCHET

Le 28 décembre 2017, le groupe GMS, qui détenait déjà 35% du capital de la société MOULINS BROCHET, concluait l'acquisition du solde des actions de la filiale.

Cette acquisition a été conclue pour un montant de 3,7 M€, financée à hauteur de 2 M€ par emprunt bancaire et à hauteur de 1,7 M€ par l'entrée au capital à hauteur de 34% d'un investisseur financier.

3.1 Principe général

Les états financiers sont préparés principalement selon la convention du coût historique, à l'exception des immeubles de placement, des droits de mouture et des actifs financiers disponibles à la vente qui sont évalués à leur juste valeur.

3.2 Utilisation d'estimations et d'hypothèses

La préparation des états financiers implique que la Direction du Groupe ou des filiales procède à des estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

Les hypothèses et estimations concernent principalement :

- l'évaluation de la juste valeur des droits de moutures et des titres destinés à la vente ;
- l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs financiers et des créances clients notamment en lien avec les créances garanties par SOFRACAL (voir § 6.4 et 6.8) ;
- l'évaluation des engagements liés aux acquisitions ;
- l'évaluation des provisions pour risques et charges ;
- L'appréciation du principe de la continuité d'exploitation.

3.3 Continuité de l'exploitation

La société a continué à appliquer les conventions générales comptables, et notamment le principe de continuité d'exploitation compte tenu des éléments présentés ci-après.

Les condamnations de l'Autorité de la Concurrence sont théoriquement mises en recouvrement sans attendre la décision du recours en appel. Un avis de mise en recouvrement en date du 15 mai 2012 et d'un montant de 29,9 M€ avait été adressé à la société. La société avait négocié d'importants délais de paiement avec l'Administration en charge du recouvrement de cette sanction. Elle a par ailleurs obtenu en Appel l'abandon de près de 20 M€ de sanction mais cette décision a fait l'objet d'un pourvoi en cassation par l'Autorité de la concurrence. Dans l'attente de la décision définitive sur les griefs 2 et 3, qui doit advenir le 6 décembre 2018, l'administration conserve en garantie le nantissement de 1,5 millions de quintaux de droits de mouture. Concernant le règlement des griefs 2 et 3, cf. note 2.2. Si elle ne devait pas obtenir gain de cause in fine dans le cadre de cette procédure (un pourvoi en cassation étant encore possible) et que le montant de la sanction devait être confirmé, la société se verrait dans l'obligation d'envisager la cession d'actifs ou de négocier auprès de l'Administration un étalement des sommes dues.

Le contrat d'affacturage en place sur les principales filiales du groupe et le soutien apporté par la société-mère SOFRACAL participent au financement de l'activité du groupe en permettant d'adapter le financement court-terme des filiales à l'évolution de son activité sur le marché intérieur.

Par ailleurs, des négociations ont été engagées afin de restructurer la dette du groupe, reconsidérer les échéances prévues dans le cadre du crédit syndiqué et permettre au groupe d'assurer le financement de ses activités le temps que la cession de son contrôle soit effective.

Enfin, indépendamment de ces solutions, l'amélioration de la rentabilité des moulins du groupe constatée au 4^{ème} trimestre 2017, grâce notamment à l'amélioration de la qualité des blés consommés (récolte 2017-2018), ainsi que les actions de réduction des dépenses qui se poursuivront sur l'exercice 2018 permettent également d'envisager une amélioration sensible des flux opérationnels de trésorerie.

Ces éléments ont permis de conclure positivement quant aux perspectives du groupe et de maintenir le principe de continuité de l'exploitation dans le cadre de l'arrêté des comptes 2017. Ces actions s'inscrivent dans le contexte d'une cession du groupe qui doit pouvoir s'engager à court-terme (cf. note 2.1). Si cela ne devait pas être le cas, cette remise en cause induirait une incertitude sur le dénouement des négociations engagées et conséquemment, sur la continuité d'exploitation.

3.4 Corrections d'erreurs

3.4.1 Reclassement de la ligne spot intégrée au crédit syndiqué

La banque Crédit Coopératif avait accordé à la société GMS MEUNERIE une ligne spot et bénéficie à ce titre d'un gage sur stocks. Cet établissement avait demandé en 2013 à bénéficier d'un traitement identique à celui des autres établissements bancaires signataires du crédit syndiqué (cf. § 6.12) tout en maintenant sa ligne dans la filiale ainsi que sa garantie. Ce traitement aurait dû donner lieu dès 2013 à un reclassement au bilan consolidé d'une partie de la ligne en 'emprunts & dettes financières (part à +1 an)' mais la ligne avait été maintenue intégralement avec les concours bancaires.

S'agissant d'une correction d'erreur, le bilan d'ouverture a été rectifié. Ce qui a pour impact une augmentation de 580 K€ de la part à +1 an des 'Emprunts & dettes financières'. Au niveau du Tableau des Flux de Trésorerie, la correction aurait pour effet d'augmenter la trésorerie de clôture de 2016 de 773 K€ et celle d'ouverture de 984 K€ ; le montant des remboursements d'emprunt sur 2016 s'en trouverait augmenté de -211 K€ et la variation de trésorerie de période améliorée d'autant. Le Tableau des Flux de Trésorerie présenté en comparatif au titre de l'exercice 2016 correspond à celui publié au titre de l'exercice concerné. La ligne SPOT est désormais présentée au poste « Autres financements bancaires » (cf. note 6.12).

3.4.2 Impôts différés activés sur déficits reportables

Conformément aux principes rappelés au § 3.16, le groupe GMS estime lors de chaque clôture sa capacité à imputer sur les 3 exercices suivants les déficits dégagés par l'ensemble de ses filiales. Lors de cette analyse, sont prises en compte les perspectives de réalisation de résultats fiscaux bénéficiaires à court-terme.

La revue des hypothèses de bénéfices pour les exercices 2018 à 2020 a permis d'identifier une erreur dans la détermination des bénéfices les années antérieures. Cette correction a entraîné la réduction de 1 086 K€ du poste « impôts différés actif » à l'ouverture de l'exercice 2016. L'impact de cette correction sur le résultat 2016 représente un produit de 14 K€ qui n'a pas été enregistré compte tenu de son importance relative. Les comptes comparatifs présentés tiennent compte de cette correction.

3.4.3 Impôt différé sur droits de mouture

Jusqu'au 31 décembre 2016, les droits de mouture activés au bilan consolidés n'étaient pas fiscalisés. Une révision du cadre d'application de la norme IAS 12 lors de l'arrêté comptable 2017, amène le management à reconsidérer la fiscalisation de ces actifs. A ce titre un impôt différé passif a été comptabilisé à l'ouverture pour 2 789 K€. Celui-ci est couvert par un complément d'activation d'impôt différé sur déficit de 2 524 K€, soit un impact net de -265 K€ comptabilisé dans les réserves d'ouverture.

3.4.4 Impairment tests sur relations clientèle

Des impairment tests sont réalisés chaque année afin d'apprécier la pertinence des valeurs figurant à l'actif du bilan consolidé. La réflexion menée sur les risques de dépréciation des relations clientèles a permis d'identifier le fait qu'une perte de clientèle sur le moulin ESTAGER n'avait pas donné lieu, à tort, par le passé à une dépréciation d'environ 360 K€ au bilan de clôture de 2016. Cela a donné lieu à la correction des réserves au bilan d'ouverture de 2017 pour un montant de -240 K€ net d'impôt. Cette correction aurait dû conduire à celle du résultat de 2016 pour une charge de -6 K€ mais qui n'a pas été enregistrée compte tenu de son caractère non significatif.

Le poste 'relations clientèles' représente au 31 décembre 2017 une valeur nette d'environ 7,8 M€. La part relative à la clientèle ESTAGER s'élève à environ 2M€.

3.5 Ecarts d'acquisition (IFRS 3)

Les écarts d'acquisition dégagés sont égaux à la différence entre le prix d'acquisition des titres, et la quote-part de situation nette de l'entité acquise, réévaluée à sa juste valeur

Les écarts d'acquisition acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises, dont la durée de consommation des avantages économiques futurs n'est pas déterminable, ne sont pas amortis. En revanche, conformément à la norme IAS 36 révisée, ils sont soumis à des tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié et au minimum une fois par an (voir § « dépréciations d'actifs »). Lorsque leur valeur actuelle est inférieure à leur valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée à hauteur de la différence. La valeur actuelle est estimée en fonction de la rentabilité présente et future de l'activité concernée.

Aucun écart d'acquisition ne figure à l'actif du bilan consolidé.

3.6 Immobilisations incorporelles (IAS 38)

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées des droits de mouture et contingents. Le poste intègre également des rachats de clientèles ainsi que des logiciels informatiques.

Droits de mouture

La création des contingents et droits de mouture remonte à l'année 1936. La répartition entre les moulins a été réalisée en fonction de l'écrasement réel de chacun des moulins à cette époque. La production de farines à destination du marché français est subordonnée à la détention de droits de mouture. La commercialisation hors de France de farines produites en France est libre.

Au 31 décembre 2017, le groupe GRANDS MOULINS DE STRASBOURG est propriétaire de 3.782.848 quintaux, niveau inchangé par rapport à fin décembre 2016.

Le groupe est destinataire depuis 2013 d'états statistiques établis par l'organisme FRANCEAGRIMER recensant les prix pratiqués par les acteurs du secteur meunier ainsi que les volumes échangés. Le groupe étudie chaque année la question du respect des critères posés par IAS 38.8 (rappelés par IFRS 13 Annexe A) pour considérer la réalité d'un marché actif et réétudie dans le cadre du présent arrêté sa position relative au traitement de ces actifs incorporels. Le groupe estime disposer par l'intermédiaire de FRANCEAGRIMER d'une information homogène d'une année sur l'autre et traduisant la réalité des opérations traitées sur le marché des droits de mouture et lui permettant de procéder à la revalorisation des droits figurant à l'actif de son bilan.

Des tests de cohérence sont réalisés par rapprochement des valeurs fournies avec celles issues des opérations des sociétés du groupe sur leurs propres droits de mouture, ainsi qu'avec celles fournies par les courtiers.

Le groupe valide également la pertinence du caractère actif du marché des droits de mouture par analyse des quantités de droits de mouture échangées sur ce marché.

Le groupe a procédé au 31 décembre 2017 à la revalorisation des droits de mouture sur la base de la valeur moyenne pondérée des opérations de 2016.

La valeur moyenne pondérée des droits de mouture fournie courant 2017 par FRANCEAGRIMER au titre des transactions 2016 s'élève à 4,48 €/quintal contre 4,65 €/quintal pour l'exercice précédent. L'impact de la revalorisation effectuée au 31 décembre 2017 représente (657) K€ (part groupe et intérêts minoritaires) et est constatée intégralement par les capitaux propres.

Relations clientèles

Compte tenu des spécificités qui entourent les relations d'affaires qu'entretiennent les moulins du groupe avec une partie de leur clientèle, en particulier compte tenu de la fidélité qui lie les clients artisans ou industriels à leur meunier, le groupe considère que ces relations clientèles représentent des actifs incorporels à durée indéfinie. Ainsi les regroupements d'entreprises donnent lieu à l'inscription au bilan consolidé d'actifs qui ne sont pas amortis.

Les impairment tests menés sur les relations clientèles sont réalisés en tenant compte des volumes attachés à chacun des moulins et en valorisant ceux-ci sur la base de valeurs issues de transactions récentes.

Les tests de sensibilité sont réalisés en considérant un écart de valeur de +/-5%. Ces tests permettent de conclure à l'absence d'impact significatif sur la valeur des actifs concernés.

Logiciels

Les logiciels utilisés au sein du groupe sont enregistrés au coût d'acquisition et sont amortis sur une période comprise entre trois et cinq années selon le mode linéaire.

3.7 Immobilisations corporelles (IAS 16)

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de bâtiments industriels et de stockage, de matériels de production destinés à la fabrication de farine, de malt, de beurre de cacahuètes et de moyens de production. Les immobilisations financées par crédit-bail ou location financement sont comptabilisées à l'actif.

Les amortissements sont déterminés sur la durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles. Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité, estimées à partir de la livraison à neuf, sont les suivantes :

POSTES	DUREE	MODE
Immeubles d'habitation	50 ans	Linéaire
Bâtiments industriels	20 ans	Linéaire
Matériel et outillage	5 à 15 ans	Linéaire
Matériel de transport	4 ans	Linéaire
Matériel et mobilier	10 à 5 ans	Linéaire
Matériel électronique	3 ans	Linéaire
Emballages récupérables	5 ans	Linéaire

3.8 Contrats de location-financement (IAS 17)

Un contrat de location-financement est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif.

Les biens utilisés dans le cadre des contrats de location sont immobilisés à leur juste valeur, en contrepartie d'une dette financière, lorsque ces contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les paiements des loyers sont ventilés entre la charge financière (enregistrée au poste « coût de l'endettement financier net ») et l'amortissement de la dette.

Les actifs faisant l'objet d'un contrat de location-financement sont amortis selon les mêmes durées que les biens, de catégorie identique, acquis en propre.

3.9 Dépréciations des actifs (IAS 36)

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) auxquelles les actifs peuvent être affectés. L'UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

En pratique, chaque filiale fonctionnant avec des moyens autonomes, générant des flux indépendants de ceux d'autres entités du groupe, chacune d'entre elle a été considérée comme représentant une UGT. C'est le cas en particulier pour ce qui concerne les filiales meunières, chacune d'entre elle correspondant globalement à une ligne de production spécifique.

La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. Compte tenu de la nature des UGT retenue, la juste valeur a toujours été considérée comme représentant la valeur recouvrable des UGT.

A ce jour, aucune perte de valeur ou reprise de perte de valeur n'a été constatée dans les comptes consolidés à l'exception de celle constatée sur les relations clientèles de Moulin ESTAGER (cf. § 3.4.4).

La société s'est assurée que la valeur nette comptable des actifs non courants n'excède pas leur valeur recouvrable. Cette vérification a lieu systématiquement une fois par an pour les éléments incorporels possédant un marché actif. Elle est effectuée pour les autres actifs non courants lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

3.10 Actifs disponibles à la vente (IAS 39)

Les titres représentatifs de participation dans des sociétés non consolidées sont classés dans la catégorie des autres actifs financiers. En l'absence d'influence notable, ces titres sont classés dans la catégorie « actifs disponibles à la vente » (AFS) prévue par IAS 39 dans la mesure où ils ne répondent pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers prévus par la norme. Ils sont initialement enregistrés au coût d'acquisition (ou leur valeur réévaluée en ce qui concerne les titres détenus par la société mère), puis évalués ultérieurement à leur juste valeur, lorsque celle-ci peut être déterminée de façon fiable.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans une rubrique séparée des capitaux propres jusqu'à la cession effective des titres, date à laquelle elles sont recyclées en résultat.

Par ailleurs, lorsqu'une perte de valeur identifiée est considérée comme durable au regard des circonstances, celle-ci est comptabilisée en résultat financier.

Pour les titres non cotés, la valeur d'inventaire est la juste valeur.

3.11 Prêts accordés aux boulangers

Les prêts aux boulangers sont comptabilisés au coût amorti et font l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur.

3.12 Titres mis en équivalence

En application des normes IFRS 10 et 11, sont comptabilisés dans le poste Titres mis en équivalence, les participations des co-entreprises du groupe. Les méthodes d'évaluation sont décrites au paragraphe « Règles et modalités de consolidation ».

3.13 Stocks (IAS 2)

Les stocks sont constitués de matières consommables, produits finis, emballages et marchandises. Ils sont évalués à leur coût d'acquisition. Le coût d'entrée en stock tient compte des rabais, remises, ristournes ainsi que de l'escompte obtenu sur les règlements.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. L'éventuel coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks. Les frais financiers sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Lorsque la valeur brute, telle que définie ci-dessus, ne peut pas être réalisée, une provision pour dépréciation des stocks est comptabilisée pour un montant égal à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et la valeur d'inventaire (valeur nette de réalisation).

Les coûts logistiques inclus dans la valorisation des stocks n'ont pas été retraités car leur impact est non significatif.

3.14 Créances clients

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances libellées en devises non couvertes sont converties au taux de clôture. D'une manière générale, les contrats réalisés sur les marchés export et libellés en dollars font l'objet de couverture par une prise de position sur les marchés à terme.

Les provisions pour dépréciation des créances sont évaluées individuellement en fonction du risque encouru de non recouvrement. Cette appréciation tient compte de la garantie apportée par SOFRACAL en matière de recouvrement de certaines créances sur les pays tiers (cf. point 6.8).

Les créances cédées à des tiers (contrat d'affacturage) seraient sorties de l'actif du Groupe si les risques et avantages qui leur étaient associés étaient substantiellement transférés à ces tiers, notamment s'agissant de créances clients, lorsque la société d'affacturage prend en charge le risque de crédit et le risque de délai de recouvrement. En l'occurrence, pour l'ensemble des structures, il s'agit d'un affacturage avec subrogation, le groupe conservant le risque de recouvrement. Il n'a donc pas un caractère déconsolidant des créances.

3.15 Impôts sur les bénéfices et intégration fiscale

a) Impôts sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices correspond, d'une part à l'impôt à payer au titre de l'exercice et d'autre part, aux impôts différés. Ceux-ci sont comptabilisés lorsqu'il existe un décalage temporaire entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leur valeur fiscale. En présence de déficits fiscaux ou de décalages temporaires susceptibles d'engendrer des allègements de charges d'impôt, l'impôt différé est constaté lorsque sa réalisation est probable.

b) Intégration fiscale

Les sociétés GRANDS MOULINS DE STRASBOURG et SMD PARTICIPATIONS sont les sociétés mère de deux groupes ayant opté pour l'application des dispositions relatives à l'intégration fiscale.

Périmètres d'intégration fiscale

Les périmètres d'intégration sont composés des sociétés suivantes :

Périmètre GRANDS MOULINS DE STRASBOURG

- GRANDS MOULINS DE STRASBOURG S.A.
- EUREXPAN S.A.
- GMS ALIMENTAIRE EURL
- GMS NEGOCE ALIMENTAIRE EURL
- GMS MEUNERIE S.A.S.
- GM AUBRY S.A.S

Périmètre SMD PARTICIPATIONS

- SMD PARTICIPATIONS S.A.S.
- MINOTERIE ESTAGER S.A.

Modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés assis sur le résultat d'ensemble du groupe « GMS ».

- Pour les sociétés GMS Alimentaire EURL, GMS Négoce Alimentaire EURL, GMS Meunerie S.A.S, GM Aubry S.A.S :
Les filiales versent à la société Grands Moulins de Strasbourg à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat et / ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si elle était imposée distinctement.
Toutefois, pour la détermination de sa contribution d'impôt telle que définie à l'alinéa ci-dessus, les filiales ne seront pas autorisées à tenir compte des déficits et moins-values à long terme antérieurs qu'elles auraient pu dégager depuis leur entrée dans le périmètre d'intégration formé par la société Grands Moulins de Strasbourg.
Par ailleurs, ces déficits et moins-values à long terme ne donneront naissance à aucune créance des filiales sur la société Grands Moulins de Strasbourg, même dans le cas où cette dernière se serait constituée une créance sur le trésor en optant pour le report en arrière du déficit d'ensemble.
- Pour la société Eurexpan SA :
La société Eurexpan versera à la société Grands Moulins de Strasbourg, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat et / ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si elle était imposée distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont elles auraient bénéficié en l'absence d'intégration.

A la clôture d'un exercice déficitaire, les sociétés filiales ne seraient titulaires à raison de cette situation d'aucune créance sur la société mère du groupe, pas même dans le cas où cette dernière se serait constituée une créance sur le trésor en optant pour le report en arrière du déficit d'ensemble.

Modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés assis sur le résultat d'ensemble du groupe fiscal « SMDP ».

La société ESTAGER versera à SMDP à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat et / ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si elle était imposée distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont elle aurait bénéficié en l'absence d'intégration.

A la clôture d'un exercice déficitaire de la société ESTAGER, cette dernière ne serait titulaire à raison de sa situation d'aucune créance sur la société mère, pas même dans le cas où cette dernière se serait constituée une créance sur le trésor en optant pour le report en arrière du déficit d'ensemble.

3.16 Impôt différé (IAS 12)

Les impôts différés actifs et passifs sont calculés selon l'approche bilancielle à partir des différences temporelles existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs figurant au bilan.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôts dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Ainsi, pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2017, les impôts différés ont été calculés, pour les sociétés françaises, en fonction du taux applicable à chaque échéance de renversement des différences temporelles compte tenu de la baisse progressive du taux de l'impôt sur les sociétés prévue par la loi de Finances 2017. Pour les sociétés allemandes, le taux d'imposition applicable aux résultats de 2017 est de 30 %, inchangé par rapport à celui de l'exercice précédent.

Les impôts différés sont comptabilisés en charges ou en profits dans le compte de résultat sauf lorsqu'ils sont engendrés par des éléments imputés directement en capitaux propres. Dans ce cas, les impôts différés sont également imputés en capitaux propres.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourra être imputée.

Concernant les impôts différés actifs sur déficits reportables, le groupe réalise une approche qui prend en compte l'horizon de récupération en se basant sur le budget prévisionnel à horizon limité à trois ans.

Les principales hypothèses retenues pour déterminer les perspectives de bénéfices imposables sont les suivantes :

- Les perspectives commerciales pour les prochains exercices sont favorables.
- L'horizon attendu de recouvrement des reports déficitaires activés est limité à 3 ans même si les perspectives de résultats positifs sont favorables au-delà de cette période.

3.17 Actionnariat

L'actionnaire Moulins SOUFFLET détenteur depuis le 1er janvier 2010, d'une participation en capital et en droits de vote comprise entre 30% et 33,33% (en l'occurrence 30,74% du capital représentant 30,74% en droits de vote) est concerné par les dispositions de l'article 234-11 al 1 du règlement général de l'AMF pour sa détention en capital et en droits de vote.

3.18 Résultat par action

Le résultat par action correspond au résultat net consolidé divisé par le nombre d'actions composant le capital social.

3.19 Provisions et passifs éventuels (IAS 37)

Une provision est comptabilisée dès lors qu'il existe une obligation probable du Groupe, résultat d'événements passés, dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente et dont le montant peut être raisonnablement évalué. La provision est maintenue tant que l'échéance et le montant de la sortie de ressources ne sont pas fixés avec précision.

Au cas où la perte ou le passif n'est ni probable ni mesurable de façon fiable, mais demeure possible, le Groupe fait mention d'un passif éventuel dans les notes aux états financiers.

3.20 Indemnités de fin de carrières (IAS 19)

Les avantages post emploi à prestations définies consentis par le groupe sont constitués par les indemnités de fin de carrière versées au moment du départ du salarié à la retraite en fonction de son ancienneté et de son dernier salaire annuel. Ces indemnités sont comptabilisées conformément à la norme IAS-19 révisée au fur et à mesure de l'acquisition des droits en utilisant la méthode actuarielle appliquée à une estimation des salaires au moment du versement des indemnités.

Cet engagement est calculé selon la méthode des unités de crédit projetées et sur la base d'évaluations propres à chaque pays et à chaque société du Groupe ; ces évaluations intègrent notamment des hypothèses de progression des salaires, d'inflation, d'espérance de vie, de rotation des effectifs. Le taux appliqué pour actualiser les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi a été déterminé par référence à un taux de marché à la date de clôture fondé sur les obligations d'entités de première catégorie.

La juste valeur des fonds cantonnés auprès de fonds d'assurance pour couvrir la dette est déduite du passif.

3.21 Dettes financières (IAS 32/39)

Les emprunts sont présentés dans les passifs non courants sauf pour la part d'échéance à moins d'un an présentée dans les passifs courants. Le taux d'intérêt effectif (TIE) est calculé en tenant compte des frais d'émission et des coûts accessoires. Les charges financières (coûts d'emprunt) comptabilisées correspondent au TIE. Toutefois, si les frais attachés aux emprunts ne sont pas significatifs, le TIE est assimilé au taux nominal. En majorité, les emprunts sont toutefois souscrits à taux variables.

3.22 Reconnaissance des revenus (IAS 18)

L'essentiel des revenus consiste dans la vente de biens produits par les structures du groupe. Les produits des activités ordinaires provenant de la vente de biens sont comptabilisés lorsque l'entité a transféré à l'acheteur les risques et avantages inhérents à la propriété des biens, en l'occurrence, lorsque le client prend possession des farines.

Ce principe est généralement reconnu lors du départ du site de production pour les livraisons à destination du marché intérieur ou lors du départ du bateau en ce qui concerne les exportations.

3.23 Dividendes proposés

Le Conseil d'Administration propose de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice 2017.

3.24 Traitement de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)

La CVAE a été considérée par le groupe comme une charge opérationnelle, la valeur ajoutée étant elle-même plus directement liée au chiffre d'affaires qu'au résultat

3.25 Etat des flux de trésorerie (IAS 7)

Le tableau des flux de trésorerie consolidés est préparé en utilisant la méthode indirecte : celle-ci présente l'état de rapprochement du résultat net avec la trésorerie nette générée par les opérations de l'exercice. Les trésoreries à l'ouverture et à

la clôture incluent les disponibilités et les équivalents de trésorerie, constitués d'instruments de placement, sous déduction des concours bancaires courants.

3.26 Information sectorielle (IFRS 8)

L'information sectorielle est préparée conformément aux méthodes comptables appliquées pour l'établissement et la présentation des états financiers consolidés.

Cette information sectorielle correspond à l'organisation du reporting interne du Groupe.

Cession de la majorité du capital de Moulins BROCHET

Pour rappel du point évoqué en 2.3, le groupe GMS a conclu le 28 décembre 2017 l'acquisition du solde des actions de la société MOULINS BROCHET dont elle détenait jusqu'à cette date 35 %.

Le 31 janvier 2018, le groupe a cédé 34% du capital à la société SOFINEX. Cette opération comprend également des promesses, respectivement d'achat au profit de SMDP et de vente au profit de SOFINEX, portant sur 17% du capital de la société MOULINS BROCHET.

L'exécution de ces promesses, dont les périodes d'exercice expirent au plus tard le 31 décembre 2018, porterait la participation de SOFINEX dans le capital de la société MOULINS BROCHET à 51% et entrainerait par conséquent la perte du contrôle du groupe GMS sur cette société.

A titre d'information, la contribution de la société au bilan 2017 du groupe GMS est la suivante (Chiffres en K€) :

ACTIFS NON COURANTS		CAPITAUX PROPRES	
Immobilisations incorporelles (hors droits de mouture)	461	Capital social	
Droits de mouture	792	Réserves attribuables aux porteurs de capitaux propres de la société mère	371
Immobilisations corporelles	925	Résultat de la période	215
Immeubles de placement	0	Intérêts minoritaires	288
Participations mises en équivalence	0	TOTAL CAPITAUX PROPRES	874
Autres actifs financiers	287	PASSIFS NON COURANTS	
Impôts différés actif	0	Emprunts & dettes financières (Part à + 1 an)	91
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	2 465	Provision pour pension et avantages assimilés	177
ACTIFS COURANTS		Autres provisions	92
Stocks	635	Impôts différés passif	(1)
Clients	1 723	Autres passifs non courants	0
Autres débiteurs	507	TOTAL PASSIFS NON COURANTS	360
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 136	PASSIFS COURANTS	
TOTAL ACTIFS COURANTS	4 001	Fournisseurs	1 654
Contrepartie éliminations	-1633	Emprunts & dettes financières (Part à - 1 an)	1 593
TOTAL ACTIF	4 833	Autres passifs courants	352
		TOTAL PASSIFS COURANTS	3 599
		TOTAL PASSIF	4 832

La contribution de Moulins BROCHET au résultat 2017 du groupe est la suivante (Chiffres en K€) :

Chiffre d'affaires	18 075
Autres produits de l'activité	0
Total produits	18 075
Charges opérationnelles courantes nettes	(17 543)
Résultat opérationnel courant	532
Autres produits & ch. opérationnels non courants	16
Résultat opérationnel	548
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	7
Coût de l'endettement financier brut	(60)
Coût de l'endettement financier net	(53)
Autres produits financiers	0
Autres charges financières	5
Charge d'impôts	(179)
Résultat net des sociétés intégrées	320
Quote part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	320
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	0
Résultat net	320
Part du groupe	215
Intérêts minoritaires	105

Note 5 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

5.1 Liste des sociétés comprises dans le périmètre

Entreprise détenue	Siège	N° SIREN	Intérêt groupe	Intégration	Contrôle	Méthode (*)
GRANDS MOULINS DE STRASBOURG	Strasbourg (67)	552 095 598	100,0%	100,0%	100,0%	IG
EUREXPAN	Strasbourg (67)	582 053 377	98,9%	100,0%	98,9%	IG
FARINVEST	Strasbourg (67)	493 754 782	70,0%	100,0%	70,0%	IG
GMS MEUNERIE	Strasbourg (67)	428 176 572	100,0%	100,0%	100,0%	IG
GMS NEGOCE ALIMENTAIRE	Strasbourg (67)	420 945 701	95,1%	100,0%	95,1%	IG
GMS ALIMENTAIRE	Strasbourg (67)	420 946 931	100,0%	100,0%	100,0%	IG
GRANDS MOULINS AUBRY	Toul (54)	331 901 520	100,0%	100,0%	100,0%	IG
RHEINTAL MÜHLE GmbH	Stutensee (Allemagne)		100,0%	100,0%	100,0%	IG
MÜHLENWERKE Gbr	Stutensee (Allemagne)		100,0%	100,0%	100,0%	IG
REISS-MÜHLE GmbH	Lörrach (Allemagne)		100,0%	100,0%	100,0%	IG
SCI PORT DU RHIN	Strasbourg (67)	778 842 179	100,0%	100,0%	100,0%	IG
SOCIETE MALTERIES D'ALSACE	Strasbourg (67)	348 350 257	50,0%	50,0%	50,0%	MEE
LES MEULES DES FLANDRES	Vitry en Artois (62)	504 718 529	33,3%	33,3%	33,3%	MEE
S.M.D. PARTICIPATIONS	Chambly (60)	421 095 076	67,0%	100,0%	67,0%	IG
MOULINS REUNIS DE LA SARTHE	Champagné (72)	326 152 337	67,0%	100,0%	100,0%	IG
LA FOURNEE DU BOULANGER	Champagné (72)	517 911 343	67,0%	100,0%	100,0%	IG
FARINES TRANS OUEST	Champagné (72)	522 895 648	33,5%	50,0%	50,0%	MEE
MOULINS DELIGNE	Chambly (60)	695 680 249	67,0%	100,0%	100,0%	IG
TRANSPORTS MEUNERIE SERVICES	Bretigny sur Orge (91)	481 485 464	33,5%	50,0%	50,0%	MEE
DBP ILE DE FRANCE	Bretigny sur Orge (91)	521 192 302	53,6%	100,0%	80,0%	IG
SCI AVENIR	Chambly (60)	420 967 234	67,0%	100,0%	100,0%	IG
MOULINS BROCHET	Martigné Ferchaud (35)	343 087 565	67,0%	100,0%	100,0%	IG
SCI LA FORGE	Martigné Ferchaud (35)	352 529 614	67,0%	100,0%	100,0%	IG
SCI LES BELLES OUVRIERES	Clermont Créans (72)	333 613 370	67,0%	100,0%	100,0%	IG
MINOTERIE ESTAGER	Egletons (19)	308 428 606	67,0%	100,0%	100,0%	IG
LES MOULINS PYRENEENS (1)	Saverdun (09)	493 077 937	33,5%	50,0%	50,0%	MEE

(1) Filiales de la société LES MOULINS PYRENEENS	Siège	N° SIREN	Intérêt groupe	Intégration	Contrôle	Méthode (*)
MINOTERIE MERCIER CAPLA	Saverdun (09)	936 080 332	28,1%	50,0%	83,9%	MEE
LA TOULOUSAIN DES FARINES	Sallèles d'Aude (11)	398 300 285	33,5%	50,0%	100,0%	MEE
BOULANGERIE DU MOULIN	Narbonne (11)	384 110 870	33,5%	50,0%	100,0%	MEE
MOULIN DE LA COTE DES ROSES	Narbonne (11)	477 831 416	33,5%	50,0%	100,0%	MEE
FARINE TRANS SUD	Sallèles d'Aude (11)	820 003 630	16,8%	50,0%	50,0%	MEE

(*) I.G. : Intégration globale - MEE : Mise en équivalence

La société consolidante est GRANDS MOULINS DE STRASBOURG et la société tête de groupe est SOFRACAL.

Il n'y a pas de modifications dans les pourcentages de contrôle par rapport à la clôture de l'exercice 2017.

Qualification des modes de contrôle des filiales du groupe GMS

Afin de déterminer le type de contrôle exercé par le groupe sur les structures détenues conjointement, le groupe a apprécié les modalités de gouvernance de chacune des sociétés concernées afin de déterminer s'il s'agissait de réels partenariats. Le management a intégré dans cette réflexion les effets d'éventuels pactes d'associés. Dans les cas étudiés, l'hypothèse de partenariats a toujours été retenue. Le management a considéré chacun de ces partenariats comme étant des contrôles conjoints en l'absence de droits particuliers sur les actifs ou d'obligations sur certains des passifs de ces structures.

5.2 Sociétés non comprises dans le périmètre

Les titres **FINANCIERE NEUHAUSER** (ayant son siège social 18, Avenue Foch à FOLSCHVILLER détenue à hauteur de 8,75 % par la S.A. GMS) et **BOULANGERIE NEUHAUSER** (ayant son siège social 18, Avenue Foch à FOLSCHVILLER détenue à hauteur de 10,73 % par la S.A. GMS) sont valorisés à la juste valeur. Celle-ci a été déterminée sur la base des derniers éléments financiers connus par le groupe GMS, après prise en compte d'une décote de minorité. Il a été procédé à une revalorisation de ces titres au 31 décembre 2017 sur la base notamment de leurs derniers comptes annuels et du rapport d'échange retenu pour une opération de fusion à venir entre ces deux entités.

Les sociétés suivantes n'ont pas été intégrées dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2017 car elles ne représentent qu'un intérêt négligeable par rapport à l'objectif d'image fidèle de l'ensemble consolidé.

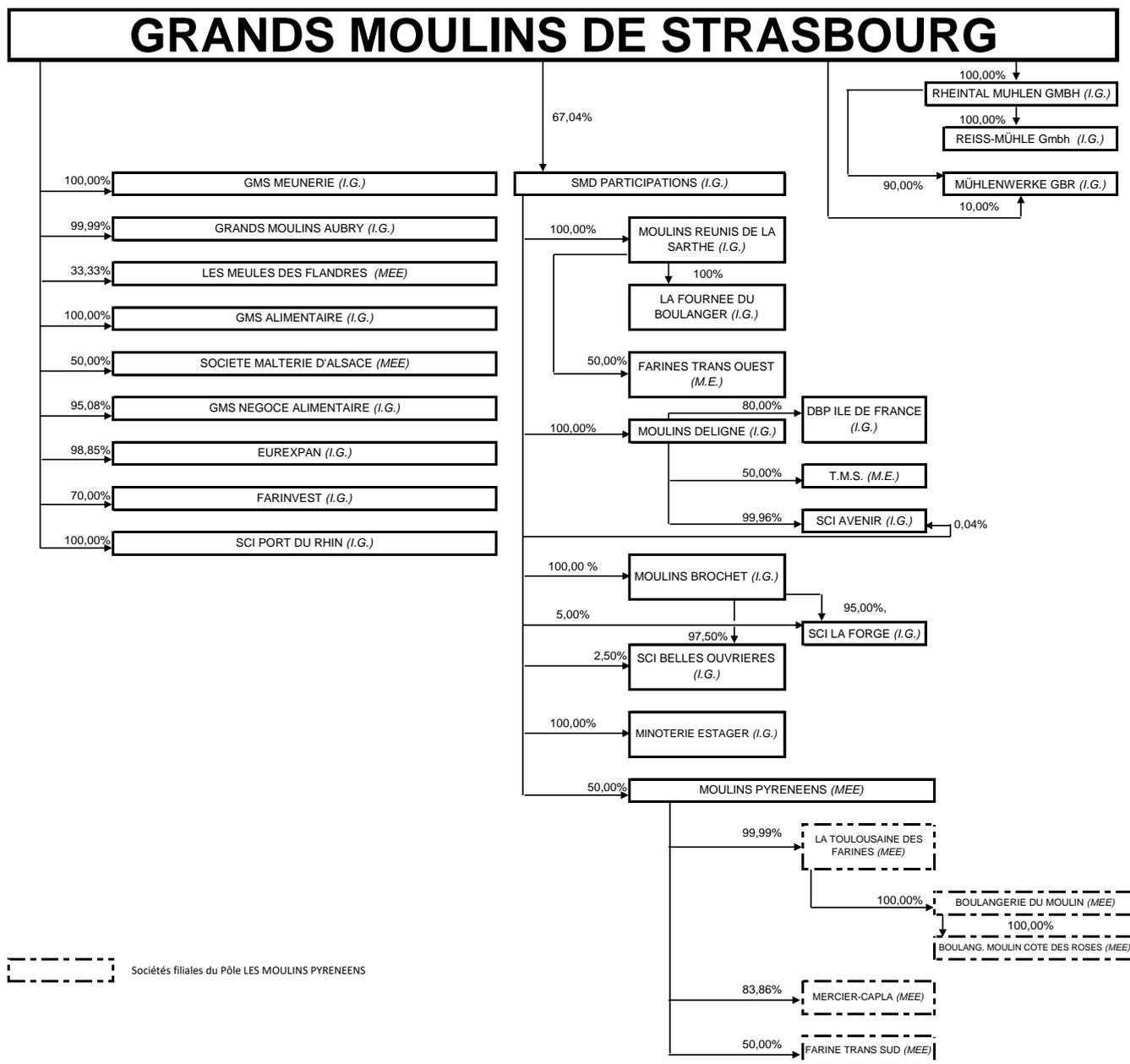
- S.A. SOFRACAL ayant son siège social 1, place Henry Levy 67000 STRASBOURG détenue à hauteur de 13,79 % par la S.A. EUREXPAN

Cette société est également exclue du périmètre de consolidation en raison de l'absence de contrôle exercé par le groupe, SOFRACAL étant détenue à plus de 80% par une autre entité.

- SOCIETE IMMOBILIERE DU SUD ayant son siège social 1, place Henry Levy 67000 STRASBOURG détenue à hauteur de 50% par la S.A. GRANDS MOULINS DE STRASBOURG.

Des filiales en phase de liquidation, parmi lesquelles certaines sont localisées à l'étranger, sont exclues du périmètre de consolidation.

5.3 Organigramme du périmètre consolidé au 31 décembre 2017



5.4 Changements intervenus au niveau du périmètre en 2017

Entrée de sociétés au périmètre de consolidation :

Aucune entrée au périmètre n'a été enregistrée au cours de l'exercice.

Sorties de sociétés du périmètre de consolidation :

Aucune sortie au périmètre n'a été enregistrée au cours de l'exercice.

5.5 Changement de méthode de consolidation intervenu en 2017

Aucun changement de méthode de consolidation n'est à relever au titre de l'exercice 2017.

BILAN ACTIF

6.1 Immobilisations incorporelles

En K€	31.12.16	Augmentation	Diminution	31.12.17
Logiciel	1 027	39	0	1 066
Marques	26	0	0	26
Relation clientèle	9 182	0	0	9 182
Droits de mouture & contingents	17 591	0	(644)	16 947
Autres immobilisations incorporelles	41	0	0	41
Immobilisations incorporelles - VB	27 867	39	(644)	27 262
Amt des logiciels	(922)	(41)	0	(963)
Amt des marques	(7)	0	0	(7)
Amt relation clientèle	(993)	(360)	0	(1 353)
Amt des autres immob. incorporelles	(41)	0	0	(41)
Amts des immob incorporelles	(1 963)	(401)	0	(2 364)
Immobilisations incorporelles - VN	25 904	(362)	(644)	24 898

Les droits de mouture font l'objet d'un nantissement au bénéfice de l'Administration dans le cadre du dossier de l'autorité de la concurrence (cf § 6.13).

A titre d'information une évolution de +/- 5% des tonnages livrés aux clients artisans et industriels représente un impact de +/- 730 K€ du poste des droits de mouture et - 40 K€ sur la valeur des titres mis en équivalence.

6.2 Immobilisations corporelles et immeubles de placement

En K€	31.12.16	Augmentation	Diminution	31.12.17
Terrains	1 754	0	0	1 754
Constructions	20 847	387	(3)	21 230
Immeubles de placement	95	0	0	95
Matériel et outillage industriels, autres	68 483	3 615	(319)	71 779
Immobilisations corporelles - VB	91 178	4 002	(322)	94 858
Amts - Terrains	(486)	(17)	0	(503)
Amts - Constructions	(18 469)	(638)	1	(19 106)
Amts - Matériel et outillage industriels, autres	(53 176)	(2 781)	211	(55 746)
Amts des immob corporelles	(72 131)	(3 436)	212	(75 355)
Immobilisations corporelles - VN	19 047	566	(110)	19 503

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût historique d'acquisition augmenté le cas échéant de frais accessoires. Le cas échéant la valeur des immobilisations acquises en devises est convertie au cours de douane du mois de l'opération. Conformément à la réglementation comptable les escomptes sont déduits directement de la valeur brute des immobilisations.

Une hypothèque sur les biens immobiliers du site de Strasbourg a été consentis au profit du trésor (cf note 7.4).

Immeubles de placement :

Suite à la vente d'un appartement courant novembre 2016, le groupe ne dispose plus à fin décembre 2017 que d'un immeuble de placement.

Etat de passage des comptes sociaux aux comptes IFRS (En K€)		31.12.17	31.12.16
COMPTES SOCIAUX	Valeur historique après amortissements	68	68
RETRAITEMENT	Ecart de réévaluation	27	27
COMPTES CONSOLIDÉS IFRS	Valeur au bilan consolidé IFRS	95	95

Immobilisations corporelles – Biens pris en location financière ou crédit-bail :

Le montant des biens inscrits dans les immobilisations ci-dessus faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail ou d'une location financière se décompose comme suit :

En K€	31.12.17			31.12.16		
	Brut	Amortiss. provisions	Net	Brut	Amortiss. provisions	Net
Constructions	84	44	40	31	31	1
Matériel et outillage	10 093	9 574	519	10 093	9 238	854
Autres imm. corporelles	1 367	966	401	1 471	968	503
Total	11 543	10 584	960	11 595	10 237	1 358

Certains contrats de crédit-bail mobilier ou de longue durée n'ont pas été retraités car ils n'ont pas une importance significative à l'échelle de l'ensemble consolidé.

Mouvements de l'année des biens pris en location financière ou crédit-bail :

En K€	Variation de périmètre	Virement poste à poste	Augmentations	Diminutions
Constructions	0	0	52	0
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	104
Total	0	0	52	104

6.3 Participations mises en équivalence

En K€	31.12.17			31.12.16		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
● SOCIETE DES MALTERIES D'ALSACE	7 453	0	7 453	7 756	0	7 756
● LES MEULES DES FLANDRES	0	0	0	0	0	0
● LES MOULINS PYRENEENS	0	0	0	0	0	0
● TRANSPORTS MEUNERIE SERVICES	405	0	405	381	0	381
● FARINES TRANS OUEST	201	0	201	170	0	170
Total	8 059	0	8 059	8 307	0	8 307

Les titres LES MOULINS PYRENEENS font l'objet d'un nantissement.

Les informations requises par IFRS 12 relatives à ces structures sont les suivantes :

Partenariats & entreprises associés	TMS	FTO	Les Meules Des Flandres	Société Malteries d'Alsace	Pôle Les Moulins Pyrénéens
% de contrôle et de droits de vote dans la société	50%	50%	33,33%	50%	50%
Mode de contrôle	Partenariat sous forme de coentreprise ou joint-venture				
Mode de comptabilisation	Mise en équivalence				
Activité	Logistique	Logistique	Production de farines biologiques	Malterie	Holding de structures meunières
Etablissement principal	BRETIGNY S/ORGE	CHAMPAGNE	VITRY EN ARTOIS	STRASBOURG	TOULOUSE
Dividendes reçus	- €	- €	-	1 244 098 €	- €
Valeurs des titres détenus	30 000 €	50 000 €	150 000,00	4 396 489 €	6 020 558 €
Valeurs des titres par MEE	404 759 €	201 162 €	-	7 452 694 €	- €
Informations financières au 31/12/2017 (K€)					
Actifs courants	2 063	2 316	257	9 088	13 466
Actifs non courants	information NS (1)	information NS (1)	119	9 947	19 549
Passifs courants	(929)	(1 756)	(285)	(4 688)	(13 364)
Passifs non courants	information NS (1)	information NS (1)	(510)	(149)	(19 293)
Produits	4 713	5 860	614	33 230	33 718
Dotations aux amortissements	(57)	information NS (2)	information NS (2)	(739)	(578)
Résultat net des activités poursuivies	23	54	2	1 885	(201)
Résultat net des activités abandonnées	0	0	0	0	0
Autres éléments du résultat global	0	0	0	0	0
Résultat global total	23	54	2	1 885	(201)
Trésorerie ou équivalent	158	61	information NS (2)	2 131	(2 619)
Produits d'intérêts	0	0	0	0	information NS (2)
Charges d'intérêts	information NS (2)	0	0	information NS (2)	(183)
Charge ou produit d'impôt sur le résultat	information NS (2)	0	0	(680)	0
Informations financières au 31/12/2016 (K€)					
Actifs courants	2 080	1 752	471	10 880	11 990
Actifs non courants	information NS (1)	information NS (1)	112	10 281	19 990
Passifs courants	(1 065)	(1 263)	(535)	(5 874)	(12 260)
Passifs non courants	information NS (1)	information NS (1)	(441)	(135)	(19 529)
Produits	4 374	5 915	852	32 611	33 348
Dotations aux amortissements	(52)	information NS (2)	information NS (2)	(644)	(747)
Résultat net des activités poursuivies	84	39	0	2 488	(48)
Résultat net des activités abandonnées	0	0	0	0	0
Autres éléments du résultat global	0	0	0	0	0
Résultat global total	84	39	0	2 488	(48)
Trésorerie ou équivalent	236	211	information NS (2)	1 212	(2 289)
Produits d'intérêts	0	0	0	0	information NS (2)
Charges d'intérêts	information NS (2)	0	0	information NS (2)	(200)
Charge ou produit d'impôt sur le résultat	information NS (2)	0	0	(1 187)	0
ENGAGEMENTS HORS BILAN AU 31/12/17 (K€)					
Engagements donnés					
Engagements de locations financières et crédit bail	1 846	1 371	63	0	31
Engagements reçus					
Garantie SOFRACAL sur créances export	0	0	0	0	12 400
Autres engagements	0	0	0	0	1 516

6.4 Autres actifs financiers

En K€	31.12.17	31.12.16	Variation
Prêts aux boulangers (Part à + 1an)	1 787	2 161	(374)
Comptes courants (1)	8 388	8 353	34
Titres disponibles à la vente	9 698	8 078	1 619
Créances garanties par SOFRACAL (1)	17 230	17 230	0
Autres immobilisations financières	1 165	920	245
Autres actifs financiers - Valeur brute	38 268	36 742	1 525
Dépréciation prêts aux boulangers	0	(68)	68
Dépréciation des comptes courants (1)	(7 450)	(7 450)	0
Dépréciation des créances garanties par SOFRACAL (1)	(9 939)	(9 981)	41
Dépréciation titres disponibles à la vente	(789)	(744)	(45)
Dépréciation autres immos fin.	(84)	(113)	28
Autres actifs financiers - Dépréciation	(18 263)	(18 355)	93
Actualisation créances garanties par SOFRACAL (1)	(597)	(597)	0
Effet actualisation créances	(597)	(597)	0
Autres actifs financiers - Valeur nette	19 408	17 790	1 618

(1) Cf. note 6.8

Note sur le poste « prêts boulangers »

Cette rubrique comprend les prêts, avec ou sans intérêts accordés par la société mère et ses filiales les Moulins Réunis de la Sarthe, Rheintal Mühlen, GMS Meunerie, Grands Moulins Aubry, Moulin Deligne, La Toulousaine des Farines et Minoteries Mercier Capla à leur clientèle « boulangerie » servant à financer, soit des chambres à farines, soit de nouvelles installations, soit des agencements.

L'octroi de prêts rentre dans le cadre de l'exception prévue à l'article L 511-7 I.1 du Code Monétaire & Financier.

Note sur le poste « comptes courants »

Celui-ci représente avant dépréciations 8.388 K€ au 31 décembre 2017. Il est essentiellement constitué de créances détenues sur les structures non intégrées globalement, LMP et TOULOUSAINES DES FARINES.

En K€	31.12.17	31.12.16
LA TOULOUSAINES DES FARINES	4 414	4 409
LES MOULINS PYRENEENS	3 402	3 370
Divers	571	575
Comptes courants - Valeur brute	8 388	8 353
Dépréciation C/C LA TOULOUSAINES DES FARINES (1)	(4 414)	(4 410)
Dépréciation C/C LES MOULINS PYRENEENS (1)	(3 036)	(3 040)
Comptes courants - Valeur nette	938	903

(1) Cf. à ce sujet la note relative au traitement des créances couvertes par la garantie SOFRACAL au point 6.8.

Détail du poste "Titres disponibles à la vente"

En K€	31.12.17			31.12.16		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
● NEUHAUSER FINANCIERE S.A. - Folschviller	7 130	0	7 130	4 960	0	4 960
● NEUHAUSER S.A. Boulangerie- Folschviller	1 261	0	1 261	1 810	0	1 810
● Autres titres disponibles à la vente	1 307	(789)	518	1 308	(744)	565
Total	9 698	(789)	8 909	8 078	(744)	7 335

L'ensemble des « titres disponibles à la vente » valorisés à la juste valeur relèvent du niveau 2.

Les titres FINANCIERE NEUHAUSER et BOULANGERIE NEUHAUSER sont valorisés à la juste valeur cf. Note 5.2.

En K€	Valeur Historique des titres	Total revalorisations 1990 à 2016	Valeur en consolidation à fin 2016	Ecart de revalorisation 2017	Valorisation au 31.12.2017
NEUHAUSER FINANCIERE SA	4 097	863	4 960	2 170	7 130
BOULANGERIE NEUHAUSER	1 634	176	1 810	549	1 261
Total	5 731	1 039	6 770	1 621	8 391

Données financières 2017 concernant les filiales du groupe NEUHAUSER :

En K€	Chiffre d'affaires	Résultat	Capitaux propres	% de détention
NEUHAUSER FINANCIERE SA (Comptes 30.06.17 - 12 mois)	969	2 323	107 006	8,75%
BOULANGERIE NEUHAUSER (Comptes 30.06.17 - 12 mois)	402 032	- 50 933	- 46 456	10,74%

6.5 Biens faisant l'objet d'une évaluation à la juste valeur

En K€	31.12.17	31.12.16
Droits de mouture	16 947	17 590
Immeubles de placements	95	95
Titres disponibles à la vente	8 391	6 770

Les droits de mouture relèvent du niveau 1, les immeubles de placement et titres disponibles à la vente relèvent du niveau 2.

A titre d'information, une évolution de +/- 0,1 €/quintal de la valeur des droits de mouture représente un impact de +/- 380 K€ du poste Droits de mouture et +/- 20 K€ sur la valeur des titres mis en équivalence.

6.6 Actifs d'impôts différés

En K€	31.12.17	31.12.16
Créances liées aux retraitements	985	1 255
Créances liées aux différences temporaires	3 524	3 390
Créances liées aux activations de déficits fiscaux	668	170
Total	5 177	4 815

Les impôts différés actifs et passifs ont été, le cas échéant, compensés par société ou par groupe d'intégration fiscale en conformité avec la norme IAS 12 §74.

Au 31 décembre 2017, les impôts différés actifs constatés au titre des déficits reportés en avant sont les suivants :

En K€	31.12.17		31.12.16	
	Déficits activés	Impôt différé actif	Déficits activés	Impôt différé actif
GRANDS MOULINS DE STRASBOURG	7 786	1 954	7 907	2 214
MOULINS DELIGNE	1 095	299	833	260
SMD PARTICIPATIONS	1 883	502	0	0
MOULINS REUNIS DE LA SARTHE	910	235	785	220
Total	11 674	2 990	9 525	2 694

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourra être imputée.

Concernant les impôts différés actifs sur déficits reportables, le groupe réalise une approche qui prend en compte un horizon de récupération en se basant sur le budget prévisionnel limité à deux ans.

L'impôt différé relatif à des déficits et qui n'a pas été activé représente un montant total de 2.439 K€

6.7 Stocks

En K€	31.12.17			31.12.16		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Matières premières	8 419	12	8 407	7 859	7	7 852
Produits intermédiaires & finis	3 540	0	3 540	3 506	0	3 506
Marchandises	1 106	93	1 013	1 123	114	1 009
Total	13 065	105	12 960	12 488	121	12 367

6.8 Créances clients

en K€	Clients		31.12.17	31.12.16
	Courants	Non courants *		
Créances clients	43 027		43 027	38 710
Créances couvertes par des garanties		17 230	17 230	17 230
Total valeurs brutes	43 027	17 230	60 257	55 940
Dépréciations	(5 668)	(9 939)	(15 607)	(15 435)
Effet d'actualisation des créances export	0	(597)	(597)	(597)
Total valeurs nettes	37 359	6 694	44 053	39 908

* Part des créances classée en "autres actifs financiers"

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. A l'exception des créances couvertes par la garantie SOFRACAL, les créances libellées en devises non couvertes sont converties au taux de clôture.

Les dépréciations des créances sont évaluées individuellement en fonction du risque encouru de non recouvrement.

Décomposition des dépréciations selon leur ancienneté :

En K€	31.12.17			31.12.16		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
* Créances échues depuis - de 6 mois provisionnées	106	76	30	136	119	17
* Créances échues depuis + de 6 mois provisionnées	5 605	5 592	13	6 091	5 932	159
* Créances échues depuis - de 6 mois et non provisionnées	4 213	0	4 213	2 549	0	2 549
* Créances échues depuis + de 6 mois et non provisionnées	1 676	0	1 676	1 587	0	1 587
* Créances non échues et non provisionnées	31 426	0	31 426	28 347	0	28 347
Total	43 027	5 668	37 359	38 710	6 051	32 659

Traitement des créances export faisant l'objet de la garantie accordée par SOFRACAL – Prise en compte des effets de la décision du TC de Paris du 23 janvier 2015 :

Des créances vis-à-vis de clients africains représentant au bilan consolidé un encours de 17.230 K€ au 31 décembre 2017 et dont le recouvrement est incertain bénéficient d'une garantie de la part de SOFRACAL, actionnaire majoritaire des GMS. Cette garantie a été renouvelée par décision du Conseil de surveillance de SOFRACAL en date du 12 décembre 2017. La garantie repose sur la cession des actions GMS détenues par SOFRACAL, laquelle pourra intervenir en cas de renonciation par la société METRO TRADING COMPANY (« MTC ») de son droit de préférence conféré par un protocole du 17 septembre 2007 (le « Protocole ») ou à défaut, à l'expiration de ce Protocole, le 3 septembre 2018.

Par décision du 23 janvier 2015, statuant sur la demande de MTC et de M. Bakri, le Tribunal de commerce de Paris avait jugé que la résiliation du Protocole par M. Leary en 2012 était inopérante et avait prononcé la caducité des promesses de ventes consenties aux sociétés ADVENS et G6M respectivement en 2012 et 2013. Ce jugement a été confirmé le 6 avril 2016 par la Cour d'appel de Paris. Le protocole du 14 septembre 2007 est par conséquent maintenu en vigueur. Monsieur Leary ne s'était pas pourvu en cassation.

Il est rappelé que des négociations sont ouvertes depuis fin 2015 entre Messieurs Leary et Bakri afin de trouver une issue amiable aux litiges qui les opposent. Celles-ci, suspendues à l'évolution des actions de recouvrement engagées par ailleurs, permettraient si elles aboutissaient d'envisager une évolution plus rapide du projet de cession du groupe GMS par SOFRACAL et, partant, sur la mise en jeu de la garantie accordée par cette dernière.

Malgré l'absence d'information qui remettrait en cause cette analyse, le management avait estimé en 2016 qu'il existe une incertitude sur les modalités précises du jeu de la garantie SOFRACAL telle qu'il est nécessaire de déprécier l'intégralité des créances dont la garantie repose sur la cession à réaliser d'actifs SOFRACAL.

Pour cette raison, il avait été procédé en 2016 à la dépréciation des créances portées directement par les sociétés intégrées globalement au sein du groupe (GMS MEUNERIE et GMS NEGOCE ALIMENTAIRE) pour un montant de 10,0 M€ ainsi qu'à la dépréciation des comptes courants détenus sur un pôle mis en équivalence (La société LES MOULINS PYRENEENS et sa filiale TOULOUSAINNE DES FARINES) également concernée par la garantie SOFRACAL à hauteur d'un montant de 7,5 M€.

Les estimations de ces dépréciations prennent en compte la possibilité pour SOFRACAL d'exécuter sa garantie par compensation avec les comptes courant qu'elle détient sur les structures du groupe GMS représentant à la date d'arrêté un montant total de 9,8 M€. SOFRACAL a renouvelé en date du 12 décembre 2017 son engagement à les maintenir afin d'assurer le jeu de la garantie qu'elle a accordé à ses filiales.

Ces créances et comptes courants ainsi que les dépréciations afférentes figurent au poste « autres actifs financiers » du bilan consolidé.

Affacturation des créances clients

Le montant du passif qui découle du contrat d'affacturation représente un montant de 18 344 K€ au 31 décembre 2017 contre 18 200 K€ au 31 décembre 2016. Pour l'ensemble des structures, il s'agit d'un affacturation avec subrogation, le groupe conservant le risque de recouvrement.

6.9 Autres débiteurs

En K€	31.12.17	31.12.16	Variation
Prêts aux boulangers (Part à - 1an)	4 621	4 945	(324)
Compte courant	0	1 052	(1 052)
Créances fiscales et sociales	4 594	4 501	93
Charges constatées d'avance	722	763	(40)
Avances & acomptes sur commandes	145	17	128
Autres débiteurs - Valeur brute	10 082	11 278	(1 196)
Dépréciation prêts aux boulangers	(2 991)	(3 330)	339
Dépréciation - autres débiteurs	(199)	(130)	(69)
Autres débiteurs - Valeur nette	6 891	7 818	(927)

6.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

En K€	31.12.17	31.12.16
Titres placement & bons côtés	10	24
Disponibilités	4 343	4 895
Total	4 353	4 919

BILAN PASSIF

6.11 Capitaux propres

Capital social

Le capital social est de 3.000.000 €uros. Il est constitué de 83 867 actions, de même catégorie et de même valeur nominale. Il est entièrement libéré. Sa répartition est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions au 31.12.2017	% de capital au 31.12.2017	% de droits de votes au 31.12.2017	Nombre d'actions au 31.12.2016	% de capital au 31.12.2016	% de droits de votes au 31.12.2016
SOFRACAL	42 836	51,08%	51,08%	42 836	51,08%	51,08%
MOULINS SOUFFLET	26 071	31,09%	31,09%	26 071	31,09%	31,09%
Famille LEARY	4 355	5,19%	5,19%	4 355	5,19%	5,19%
ADVENS	4 194	5,00%	5,00%	4 194	5,00%	5,00%
G6M	4 180	4,98%	4,98%	4 180	4,98%	4,98%
Public	2 231	2,66%	2,66%	2 231	2,66%	2,66%
Total	83 867	100,00%	100,00%	83 867	100,00%	100,00%

L'actionnariat de la société SOFRACAL (principal actionnaire de GRANDS MOULINS DE STRASBOURG) se décompose ainsi :

- LA FINANCIERE DE MEUNERIE (69,53%)
- EUREXPAN (13,79%)
- METRO TRADING COMPANY (10,77%)
- BF HOLDING (5,38%)
- M. Bertrand LEARY (0,47 %)
- Autres personnes physiques (0,06%)

L'actionnariat de la société LA FINANCIERE DE MEUNERIE (principal actionnaire de SOFRACAL) se décompose ainsi :

- M. Bertrand LEARY (50,41 %)
- METRO TRADING COMPANY (45,63%)
- ROMAGRO (3,96%)

Réserves

Avant affectation du résultat, l'ensemble des réserves et résultat part de groupe, se décompose comme suit :

En K€	31.12.17	31.12.16
Primes liées au capital :		
- Prime de fusion	5 951	5 951
Ecart de réévaluation		
- Réévaluations légales	1 035	1 035
- Droits de mouture (1)	5 060	7 850
- Impact juste valeur immeubles de placement	75	75
- Impact juste valeur Titres participations	2 560	997
- Impact variation écart actuariel IFC	(309)	(245)
Réserves		
- Réserve légale	300	300
- Réserves statutaires ou contractuelles	13 506	13 506
- Autres réserves	24 308	24 308
- Réserve du groupe	(25 577)	(17 142)
- Report à nouveau	(2 354)	(1 822)
Résultat groupe	(327)	(10 040)
Total	24 228	24 774

(1) Dont impact d'impôts différés passif en 2017 pour -2.195K€ (cf note 3.4).

6.12 Emprunts

En K€	31.12.17	Dont à -1an	Dont de 1 à 5ans	Dont à + 5ans	31.12.16	Variation
Crédit syndiqué (GMST et SMDP)	13 979	13 979	0	0	17 354	(3 375)
Autres financ. bancaires (Crédit Spot)	580	580	0	0	773	(193)
Dettes sur affacturage	18 186	18 186	0	0	18 200	(14)
Emprunts bancaires avec covenants	367	194	173	0	691	(324)
Autres emprunts bancaires	3 646	2 062	1 537	47	6 447	(2 801)
Location financement	517	155	362	0	519	(2)
Concours bancaires	4 120	4 120	0	0	3 255	865
Emprunts et dettes financières	41 396	39 277	2 072	47	47 239	(5 844)

L'accord conclu en octobre 2013 par les partenaires bancaires et le groupe GMS organisait le refinancement court terme (CT) et moyen terme (MT) du Groupe (principalement émission d'un crédit syndiqué, gel provisoire de remboursement des dettes MT).

Crédit syndiqué (GMS et SMDP)

Un crédit syndiqué a été signé en octobre 2013 pour une valeur de 31 740 K€ pour GMST et 2 450 K€ pour SMDP. Le taux d'intérêts est Euribor 1 mois + 2,30 de marge.

Le prêt syndiqué GMS est remboursable sur 60 mensualités de 283 K€ ainsi qu'une mensualité *in fine* de 10.552 K€. Le groupe GMS a engagé un processus de renégociation afin d'envisager les modalités d'organisation de cette ultime mensualité dans le contexte de cession du groupe.

Le prêt syndiqué SMDP bénéficiait d'une franchise de remboursement jusqu'au 31 décembre 2014. Son remboursement du prêt a débuté en janvier 2015, organisé sur 45 mois (44 mensualités de 54 K€ chacune et une mensualité de 52 K€).

Garanties données dans le cadre du reprofilage de l'endettement du groupe

- nantissement des titres détenus dans la société GMS Alimentaire ;
- nantissement des titres détenus dans la société RHEINTAL MUHLEN ;
- nantissement des titres détenus dans la société NEUHAUSER FINANCIERE ;
- nantissement des titres détenus dans la société BOULANGERIE NEUHAUSER.

Emprunts bancaires avec covenants

Dans le cadre de l'accord conclu en octobre 2013 par le groupe GMS avec ses partenaires bancaires, ces derniers (dont Palatine) se sont accordés à ne pas appliquer les clauses de covenant. De ce fait, les dettes liées restent classées au bilan selon leur échéance contractuelle.

Engagements financiers divers

Les Grands Moulins de Strasbourg se sont engagés par clause pari passu à ne consentir aucune hypothèque, aucun nantissement, gage ou autre droit sur tout ou partie de leurs actifs sans faire bénéficier les banques prêteuses de la même sûreté au même rang ou, à défaut, sans avoir obtenu leur accord.

Le solde des emprunts au 31 décembre 2017 concernés par des clauses pari passu se monte à 401 K€.

6.13 Provisions pour risques et charges

En K€	31.12.16	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Autres variations	31.12.17
Provisions pour indemnités de fin de carrière	2 219	257	(98)	0	0	2 379
Autres provisions non courantes	3 665	25	(134)	(65)	0	3 492
Provisions pour risques	5 884	25	(134)	(65)	0	5 870

Litige Autorité de la concurrence (ADLC) – Farine en sachets

Par un arrêt rendu le 20 novembre 2014, la Cour d'appel de Paris avait partiellement réformé la décision de l'Autorité de la concurrence du 13 mars 2012, et considéré que les griefs n° 2 et 3, concernant FRANCE FARINE et BACH MUHLE, n'étaient pas établis. La Cour d'appel avait en conséquence annulé la sanction pécuniaire de 18 930 K€ prononcée au titre de ces griefs.

Statuant le 8 novembre 2016, la Cour de cassation a fait partiellement droit aux arguments de l'Autorité de la Concurrence et a ainsi :

- confirmé les sanctions prononcées au titre du grief n° 1. Le montant de 9 890 K€ mis à la charge de GMS à ce titre est donc désormais définitif et a été réglé par la société au cours de l'exercice.
- cassé la décision de relaxe concernant les griefs n° 2 et 3, au motif que la Cour d'appel n'avait pas « vérifié si la création et le mode de fonctionnement de ces structures de commercialisation commune [FRANCE FARINE et BACH MUHLE] n'excédaient pas ce qui était strictement nécessaire à la pénétration et au maintien des entreprises sur ces marchés ».

C'est une insuffisance de motivation et non une erreur de droit qui a été sanctionnée par la Cour de cassation. En effet, la Cour d'appel avait beaucoup insisté dans les motifs de son arrêt sur les éléments de contexte qui avaient conduit à la création de structures communes de commercialisation, sans véritablement se justifier sur le fait que ces structures étaient strictement nécessaires à la pénétration et au maintien des entreprises sur les marchés.

Devant la juridiction de renvoi, GMS plaidera à nouveau l'annulation des griefs n° 2 et 3 en s'attachant à démontrer qu'elle n'aurait pas pu accéder au marché de la grande distribution sans FRANCE FARINE et BACH MUHLE. Subsidièrement, les nombreux arguments relatifs au contexte et aux raisons pour lesquelles ces structures communes ont été créées, relevés par la Cour d'appel dans sa décision du 20 novembre 2014, seront mis en avant afin d'obtenir gain de cause. Aucune provision n'a été constatée dans les comptes au 31 décembre 2016 au titre du risque des griefs 2 et 3, la société considérant que la sanction de 18,93 M€ est constitutive d'un passif éventuel. La même position a été maintenue dans les comptes 2017.

Autres provisions non courantes

- Provision pour risques :

Des provisions représentant un montant total de 3,5 M€ avaient été comptabilisées en 2016 afin de couvrir des risques en lien avec des marchés traités par certaines filiales du groupe. En l'absence d'évolution, ces provisions ont été maintenues au passif.

- Provisions pour litige avec le personnel :

Les litiges avec le personnel ayant donné lieu à provision à la clôture portent sur des montants individuellement non significatifs.

- Provisions pour impôts :

Les provisions pour impôts dotées à la clôture 2017 portent sur des montants individuellement non significatifs.

- Autres provisions non courantes – acquisitions par voie de regroupement d'entreprise :

Il n'existe aucune provision non courante de ce type.

Provisions pour indemnités de fin de carrière

K€	31.12.17	31.12.16
Actifs financiers de couverture		
Valeur de début exercice	602	644
Variation de périmètre	0	0
Rendement des actifs	(5)	14
Prestations payées	(106)	(74)
Acquisitions / cessions	0	18
Variation de change	0	0
Valeur fin d'exercice	491	602
Provision au bilan		
Valeur actuelle des engagements couverts par des actifs	491	602
Juste valeur des actifs financiers	491	602
Valeur actuarielle des engagements non couverts par des actifs financiers	2 379	2 220
Gains / pertes actuarielles non encore reconnues	0	0
Provision au bilan	2 379	2 220
Variation des provisions au bilan		
Provision début d'exercice	2 220	2 133
Coût financier	36	51
Variation des écarts actuariels hypothèses Financières	1	63
Variation des écarts actuariels hypothèses Démographiques	86	(84)
Changement de périmètre	0	0
Changement de méthode	0	0
Départs en retraite	(94)	(50)
Autres départs	0	0
Coûts des services rendus et Autres variations	130	106
Provision à la fin de l'exercice	2 379	2 220
Hypothèses actuarielles retenues		
Taux d'actualisation	1,30%	1,31%
Taux d'augmentation des salaires	1,50%	1,50%

Les avantages au personnel sont comptabilisés selon la norme IAS 19.

Le groupe n'est pas concerné par des engagements à cotisations définies.

Les actifs financiers de couverture sont composés de fonds en euros pour 87% et de fonds en unités de comptes pour 13%.

La variation de plus/moins 100 points de base du taux d'actualisation conduit à une baisse et augmentation de l'engagement non significative (< 300 K€). La durée des engagements varie entre 8 et de 38 ans selon les entités du groupe.

Les entités du groupe concernées par les provisions pour pensions sont les suivantes :

- GMS ALIMENTAIRE
- GMS MEUNERIE
- GRANDS MOULINS AUBRY
- GRANDS MOULINS DE STRASBOURG
- LA FOURNEE DU BOULANGER
- MINOTERIE ESTAGER
- MOULINS BROCHET
- MOULINS DELIGNE
- MOULINS REUNIS DE LA SARTHE

6.14 Passifs d'impôts différés

En K€	31.12.17	31.12.16
Dettes liées aux retraitements	1 189	2 017
Dettes liées aux différences temporaires	0	0
Total	1 189	2 017

6.15 Autres passifs non courants

En K€	31.12.17	31.12.16	Variation
Compte courant SOFRACAL	9 833	9 777	56
Dettes diverses	2 949	2 763	186
Autres passifs non courants	12 782	12 540	242

6.16 Autres passifs courants

En K€	31.12.17	31.12.16	Variation
Dettes de put Brochet (1)	0	4 152	(4 152)
Dettes fiscales et sociales	7 181	5 743	1 438
Autres comptes courants	227	128	98
Autres crédateurs (1)	8 276	1 562	6 715
Autres Passifs courants	15 684	11 584	4 100

- (1) Suite à la finalisation de l'opération BROCHET (cf. point 2.3) une dette certaine a été substituée à la dette de Put. Elle figure en « autres crédateurs »

COMPTE DE RESULTAT

6.17 Résultat par action

En K€	31.12.17			31.12.16		
	Résultat global	Nombre d'actions	Résultat par action	Résultat global	Nombre d'actions	Résultat par action
Résultat net part du groupe	(327)	83 867	(3,90 €)	(10 040)	83 867	(119,71 €)
Résultat opérationnel courant avant impôt	(348)	83 867	(4,14 €)	4 916	83 867	58,62 €

6.18 Dotations et reprises sur amortissements et provisions

Dotations

En K€	31.12.17	31.12.16
Dotations aux amortissements et aux provisions	5 403	6 600
Dont dotations aux amortissements :	3 473	3 912
Dont dotations aux provisions :	1 931	2 688
<i>* dont sur risques et charges (hors engagements de retraite)</i>	0	143
<i>* dont sur engagements de retraite</i>	263	197
<i>* dont sur perte latente de change</i>	0	72
<i>* dont sur créances clients</i>	1 668	2 275

Reprises

En K€	31.12.17	31.12.16
Reprises sur amortissements et provisions	2 166	7 178
Dont reprises sur amortissements :	0	0
Dont reprises sur provisions :	2 166	7 178
<i>* dont pour risques et charges (hors engagement de retraite)</i>	0	265
<i>* dont sur engagements de retraite</i>	7	3
<i>* dont sur créances clients</i>	2 159	6 910

D'importantes reprises de provisions avaient pu être constatées en 2016 compte tenu du dénouement positif sur une créance client significative. Les reprises n'atteignent pas un montant aussi élevé sur 2017.

6.19 Autres produits et charges opérationnels courants

En K€	31.12.17	31.12.16	Variation
Autres produits	225	140	85
Subvention exploitation	57	15	42
Reprises amort. & provisions exploitation	2 166	7 178	(5 012)
Autres produits opérationnels courants	2 448	7 333	(4 885)
Autres charges	(1 664)	(2 484)	820
Autres charges opérationnelles courantes	(1 664)	(2 484)	820
Autres produits et charges opérationnels courants	784	4 849	(4 065)

6.20 Autres produits et charges opérationnels non courants

En K€	31.12.17	31.12.16	Variation
Produits cessions immobilisations (4)	166	10 228	(10 062)
Repr. dépréc. créances export - Effet décision TC du 23/01/15 (2)	41	0	41
Divers	204	81	123
Produits opérationnels non courants	411	10 309	(9 898)
VNC immob. cédée	(110)	(469)	360
Sanctions ADLC définitive (1) - Grief 1	0	(6 542)	6 542
Sanctions & pénalités divers	(167)	(136)	(32)
Dépréciation créances export - Effet décision TC du 23/01/15 (2)	0	(9 981)	9 981
Divers (3)	(88)	(3 411)	3 323
Charges opérationnels non courantes	(365)	(20 539)	20 174
Autres produits et charges opérationnels non courants	47	(10 230)	10 277

(1) Cf. note 6.13 relative au litige ADLC. La sanction ADLC constatée en charges de l'exercice correspond aux montants des amendes sous déduction des montants déjà versés au 31/12/2015.

(2) Cf. note 6.8 relative aux effets de la décision du TC de Paris de janvier 2015.

(3) Correspondait en 2016 aux dotations aux provisions pour risques commerciaux (cf. note 6.13)

(4) Le produit constaté en 2016 se rapportait à la cession de l'immeuble situé Avenue d'Iéna

6.21 Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie

En K€	31.12.17	31.12.16
Produits des autres val. mobilières et créances de l'actif immobilisé	71	99
Autres intérêts & produits assimilés	4	78
Total autres produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	76	176

6.22 Coût de l'endettement financier net

En K€	31.12.17	31.12.16
Revenus sur placements	71	99
Autres produits	4	78
Produits de trésorerie et équivalents	76	176
Intérêts (*)	(2 312)	(2 260)
Coût de l'endettement financier brut	(2 312)	(2 260)
Coût de l'endettement financier net	(2 236)	(2 083)
(*) Y compris les intérêts se rapportant aux retraitements des crédits baux et locations financières pour un montant de	22	24

6.23 Autres produits et charges financières

En K€	31.12.17	31.12.16
Produits financiers des participations	81	5
Gain de change	11	0
Reprise de provisions et transferts de charges	1 285	1 724
Total autres produits financiers	1 377	1 729
Perte de change	(46)	(439)
Dotations aux provisions financières	(948)	(1 414)
Total autres charges financières	(995)	(1 853)

6.24 Charges d'impôts

Impôts courants / impôts différés

En k€	31.12.17	31.12.16
Impôts courants	204	326
Impôts différés	(934)	(2 756)
Total impôt sur les bénéfices	(730)	(2 430)

Preuve d'impôt

En K€	31.12.17	31.12.16
Résultat avant Impôt	(2 155)	(14 971)
Charge d'impôt théorique au taux en vigueur pour l'entreprise consolidante (33,33% en 2017 et 33,33 % en 2016)	(718)	(4 990)
Impact des différences de taux d'imposition	1	1
Impact des retraitements fiscaux	(13)	2 560
Total charge d'impôt effective	(730)	(2 430)

L'impact des retraitements fiscaux correspond à l'ensemble des déductions et réintégrations fiscales par sociétés ou groupe de sociétés.

7.1 Informations sociales

● <u>Sociétés intégrées globalement</u>						
SOCIETES	31.12.17					31.12.16
	Cadres	Agents de maîtrise	Employés	Ouvriers	Total	Total
GRANDS MOULINS DE STRASBOURG	32	11	45	0	88	83
GMS MEUNERIE	0	6	0	68	74	72
GMS ALIMENTAIRE	0	0	0	5	5	6
GRANDS MOULINS AUBRY	1	0	1	6	8	7
RHEINTAL MÜHLE GmbH	2	0	12	25	39	38
REISS-MÜHLE GmbH	0	0	4	16	20	17
MOULINS REUNIS DE LA SARTHE	6	0	5	10	21	25
LA FOURNEE DU BOULANGER	0	0	2	3	5	6
MOULINS DELIGNE	5	8	5	13	31	28
MOULINS BROCHET	2	3	3	13	21	26
MINOTERIE ESTAGER	7	7	3	24	41	39
Total	55	35	80	183	353	347
● <u>Sociétés mises en équivalence</u>						
SOCIETES	31.12.17					31.12.16
	Cadres	Agents de maîtrise	Employés	Ouvriers	Total	Total
SOCIETE MALTERIES D'ALSACE	2	5	1	12	20	20
TRANSPORTS MEUNERIE SERVICES	0	0	3	31	34	29
FARINES TRANS OUEST	1	0	0	39	40	33
LES MOULINS PYRENEENS	2	0	0	0	2	2
LA TOULOUSAINE DE FARINES	2	4	1	20	27	25
BOULANGERIE DU MOULIN	2	0	4	8	14	12
MOULIN DE LA COTE DES ROSES	1	0	5	12	18	15
MINOTERIE MERCIER CAPLA	3	5	5	6	19	18
FARINES TRANS SUD	0	0	2	15	17	17
Total	13	14	21	143	191	171
Total général groupe	68	49	101	326	544	518

7.2 Rémunération mandataires sociaux

Le montant des jetons de présence versés aux administrateurs s'est élevé à 20 K€ au 31 décembre 2017 et est comptabilisé dans le poste « Autres produits et charges opérationnels courants » du compte de résultat.

Conformément à la norme IAS 24 la notion de « principaux dirigeants » chez GMS correspond aux personnes siégeant au conseil d'administration ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de GMS ou de toute société du groupe, directement ou indirectement.

En K€	31.12.2017 Montant brut	31.12.2016 Montant brut
Avantages à court terme (salaires, primes, etc)	752	718
Avantages postérieurs à l'emploi	néant	néant
Indemnités de rupture de travail	néant	néant
Autres avantages à long terme	néant	néant
Avantages comptabilisés	752	718
Indemnités de rupture de contrat de travail	néant	néant
Avantages non comptabilisés	néant	néant

7.3 Frais de développement

Les montants engagés s'élèvent à 296 K€ en 2017 et à 286 K€ en 2016.

Ces frais correspondent à ceux mis en œuvre aux fins de développer de nouveaux produits correspondant à des demandes particulières de certains clients (améliorants moelleux, farines composées adaptées aux marchés d'export...). Il n'a pas été identifié de projet remplissant les critères d'activation.

7.4 Engagements hors bilan

Engagements financiers

Rubriques	Montant hors bilan N	Montant hors bilan N-1	Motif
Effets escomptés non échus	125	45	
Autres engagements donnés (détaillé ci-dessous)	18 576	18 339	
Autres engagements reçus (détaillé ci-dessous)	42 627	47 540	
Détail du poste ' Autres engagements donnés '			
Rubriques	Montant hors bilan N	Montant hors bilan N-1	Motif
Cautions	1 331	1 247	Garanties données envers des clients
Cautions & lettres d'intention	2 100	6 121	Garanties données envers des filiales (IG)
Cautions & lettres d'intention	1 250	629	Garanties données envers des filiales (MEE)
Nantissement sur droits de mouture	10 343	10 343	cf § 3.3
Hypothèque sur biens immobiliers Strasbourg	3 551	0	
	18 576	18 339	
Détail du poste ' Autres engagements reçus '			
Rubriques	Montant hors bilan N	Montant hors bilan N-1	Motif
Garantie SOFRACAL sur créances export	29 716	29 716	cf. § 6.4 & 6.8
Garantie ARTERRIS S/créances anciennes	4 500	4 500	
Garantie Actif/Passif BROCHET	0	4 410	
Garantie Actif/Passif ESTAGER	1 700	1 700	
Cautions & lettres d'intention	1 113	1 486	Cautions solidaire / prêts clients
Nantissement fonds de commerce	5 597	5 728	Nantissement / prêts clients
Total	42 627	47 540	

Autres engagements financiers

Garanties données

Voir § 6.12. – Emprunts

Il est rappelé qu'à titre de garantie dans le cadre du dossier de l'Autorité De La Concurrence, la société GRANDS MOULINS DE STRASBOURG avait accordé à l'Administration le nantissement de 1.521.087 quintaux de droits de mouture valorisés à 10.343.391 € en date du 2 avril 2013.

Covenants

Voir § 6.12. – Emprunts

Engagements financiers divers

Voir § 6.12. – Emprunts

Le groupe bénéficie de garanties de passif vis-à-vis de M. ESTAGER portant sur une valeur de 1,7 M€.

Autres engagements

Engagements locations financières et crédit bail (En K€)	31.12.17	31.12.16
Loyers à moins d'un an	150	164
Loyers de 1 à 5 ans	221	323
Loyers à plus de 5 ans	0	0
Total	371	487

Les valeurs de rachat, non comprises dans les engagements de locations financières et crédit-bail, s'élèvent au 31 décembre 2017 à 181 K€.

7.5 Transactions avec des parties liées

En K€	Actionnaires	Sociétés mises en équivalence	Filiales non consolidées	Entreprises associées	Total
Charges					
- Achats mat. 1ères & march.	-	4 564	-	-	4 564
- Autres charges externes	1 102	6 151	-	-	7 252
- Charges financières	56	-	-	-	56
Produits					
- Ventes de produits finis	-	226	-	-	226
- Prestations de service	35	108	-	-	143
- Produits financiers	3	59	-	-	63
Créances					
- Clients	-	2 249	-	29 664	31 913
- Comptes courants	584	7 986	-	-	8 571
Dettes					
- Fournisseurs	308	5 906	-	-	6 214
- Comptes courants	9 833	-	100	-	9 933

Il s'agit des parties liées suivantes :

- SOFRACAL S.A.
- M. Bertrand LEARY
- GROUPE BAKRI
- SCI SOCIETE IMMOBILIERE DU SUD
- Sociétés mises en équivalence (SMA, LMD, TMS, FTO, FTS, Pôle LMP)

7.6 Honoraires des commissaires aux comptes

	Facturés au titre de 2017		
	Emetteur	Filiales	Total
INSTITUT EUROPEEN D'AUDIT ET DE CONSEILS	121	74	196
MAZARS	139	57	196
KPMG		79	79
DIDIER MATZINGER		23	23
EIDEL & PARTNER		56	56
AGRO REVISION		12	12
LAFUTE		8	8
GRANT THORNTON		5	5
Total	261	314	575

Ces honoraires ne concernent que des missions de commissariat aux comptes, certification, examen limité des comptes individuels et consolidés. Il n'a pas été facturé d'honoraires au titre de services autres que la certification des comptes. Aucune autre prestation n'est rendue par les réseaux aux filiales.

7.7 Information sur les risques

- Risque de liquidité :

Sanction de l'Autorité de la concurrence : cf. à ce sujet le point 3.3

Covenants : certains des emprunts souscrits intègrent des clauses de covenants. Ces clauses sont caduques compte tenu des termes de la syndication qui organise l'endettement du groupe.

- Risque de change :

Certaines filiales procèdent à des ventes à l'exportation libellées en dollars US. Sur ces opérations, la politique du groupe consiste à recourir systématiquement à une couverture par une prise de position sur les marchés à terme. Il n'est pas fait appel à ces outils de couverture à la clôture.

- Risque de recouvrement des créances clients :

Outre les risques liés aux difficultés de recouvrement des créances clients africaines couvertes par la garantie SOFRACAL, le groupe GMS opère dans des pays pouvant présenter des risques de crédit. L'activité Export Tiers représente 18% de l'activité du groupe.

- Risque de taux : néant

- Risque juridique : La plupart des marques utilisées par le groupe ont fait l'objet de dépôt sur les zones géographiques où celles-ci sont utilisées.

- Risque lié à l'évolution des cours des matières premières :

Les évolutions rapides (tant à la hausse qu'à la baisse) des cours des blés impactent sensiblement la rentabilité des moulins du groupe. Toutefois, l'impact en termes de BFR reste limité compte tenu d'une compensation de la hausse des stocks avec celle des encours fournisseurs.

Dans l'hypothèse où des couvertures de cours de matières premières étaient rendues nécessaires par les durées des contrats signés avec ses clients ou du fait de demandes spécifiques de clients en la matière, le groupe a la possibilité de souscrire des outils OTC directement auprès d'un établissement bancaire. Il s'est également assuré la capacité à accéder à ces outils de couvertures par l'intermédiaire des coopératives auprès desquelles il s'approvisionne. Il n'est pas fait appel à ces outils de couverture à la clôture.

Note 8 - BILAN ET COMPTE DE RESULTAT PAR SECTEUR OPERATIONNEL

8.1 Bilan par secteur opérationnel

RUBRIQUES	TOTAL		MEUNERIE		MALTERIE		DAKATINE		NEGOCE		HOLDING		IMMOBILIER	
	31.12.17	31.12.16	31.12.17	31.12.16	31.12.17	31.12.16	31.12.17	31.12.16	31.12.17	31.12.16	31.12.17	31.12.16	31.12.17	31.12.16
BILAN ACTIF														
ECART D'ACQUISITION	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS NON COURANTS														
Immobilisations incorporelles	24 898	25 904	24 898	25 903	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	19 408	18 952	19 306	18 778	-	-	74	146	28	28	-	-	-	-
Immeubles de placement	95	95	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	95	95
Participations comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence	8 059	8 307	606	488	7 453	7 756	-	-	-	-	-	64	-	-
Autres actifs financiers	19 408	17 791	8 991	9 042	-	-	9	9	623	626	9 786	8 113	-	0
Impôts différés actif	5 177	4 815	4 697	4 815	-	-	-	-	432	-	47	-	-	-
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	77 045	75 865	58 498	59 027	7 453	7 756	83	155	1 084	655	9 833	8 177	95	95
ACTIFS COURANTS														
Stocks	12 960	12 367	12 267	11 749	-	-	653	567	40	51	-	-	-	-
Clients	37 359	32 659	34 800	30 829	-	-	1 891	1 383	25	25	643	421	-	-
Autres débiteurs	6 891	7 818	5 742	5 691	-	-	114	91	4	7	1 030	2 028	1	1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 353	4 919	3 479	4 196	-	-	280	422	21	60	573	233	-	9
TOTAL ACTIFS COURANTS	61 563	57 763	56 288	52 465	-	-	2 938	2 463	91	143	2 246	2 682	1	10
TOTAL DES ACTIFS	138 608	133 628	114 786	111 492	7 453	7 756	3 020	2 618	1 174	798	12 079	10 859	96	105
BILAN PASSIF														
PASSIFS NON COURANTS														
Emprunts & dettes financières (Part à + 1 an)	2 119	17 879	888	1 853	-	-	-	-	-	-	1 231	16 025	-	-
Provision pour pension et avantages assimilés	2 379	2 220	2 315	2 160	-	-	64	60	-	-	-	-	-	-
Autres provisions	3 492	3 665	700	824	-	-	-	-	611	611	2 180	2 230	-	-
Impôts différés passif	1 189	2 017	1 333	1 877	-	-	-	-	-	-	144	140	-	-
Autres passifs non courants	12 782	12 540	2 949	2 763	-	-	-	-	-	-	9 833	9 777	-	-
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	21 961	38 320	8 185	9 476	-	-	64	60	611	611	13 101	28 173	-	-
PASSIFS COURANTS														
Fournisseurs	33 029	25 887	32 168	25 202	-	-	856	630	5	55	-	-	-	-
Emprunts & dettes financières (Part à - 1 an)	39 276	29 361	19 347	19 861	-	-	1 442	859	0	0	18 488	8 641	-	-
Autres passifs courants	15 684	11 584	15 155	7 022	-	-	496	374	34	36	-	4 152	-	-
TOTAL PASSIFS COURANTS	87 990	66 833	66 670	52 085	-	-	2 794	1 864	39	92	18 488	12 793	-	-
TOTAL DES PASSIFS	109 951	105 153	74 855	61 561	-	-	2 857	1 924	650	703	31 589	40 966	-	-

8.2 Résultat par secteur opérationnel

En milliers d'euros	TOTAL GENERAL		MEUNERIE		MALTERIE		DAKATINE		NEGOCE		HOLDING		IMMOBILIER	
	31.12.17	31.12.16	31.12.17	31.12.16	31.12.17	31.12.16	31.12.17	31.12.16	31.12.17	31.12.16	31.12.17	31.12.16	31.12.17	31.12.16
Chiffre d'affaires	219 159	213 188	212 251	207 273	0	0	6 697	5 720	105	95	107	95	0	6
Autres produits de l'activité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total produits	219 159	213 188	212 251	207 273	0	0	6 697	5 720	105	95	107	95	0	6
<i>Evolution N / N-1</i>	<i>2,80%</i>	<i>0</i>	<i>2,40%</i>	<i>0</i>	<i>0,00%</i>	<i>0</i>	<i>17,08%</i>	<i>0</i>	<i>10,17%</i>	<i>0</i>	<i>12,35%</i>	<i>0</i>	<i>-100,00%</i>	<i>0</i>
Achats consommés	(146 057)	(135 643)	(142 352)	(132 492)	0	0	(3 638)	(3 101)	(68)	(50)	0	0	0	0
Variation de stocks produits finis & en cours de production	34	545	67	376	0	0	(33)	170	0	0	0	0	0	0
Charges du personnel	(19 846)	(19 442)	(19 294)	(18 790)	0	0	(551)	(652)	0	0	0	0	0	0
Charges externes	(43 237)	(46 376)	(42 136)	(45 287)	0	0	(1 083)	(1 049)	(18)	(28)	0	0	(0)	(11)
Impôts et taxes	(5 781)	(5 606)	(5 758)	(5 578)	0	0	(22)	(25)	(1)	(3)	0	0	(1)	0
Dotations aux amortissements	(3 473)	(3 912)	(3 429)	(3 866)	0	0	(44)	(45)	0	0	0	0	0	(1)
Dotations aux provisions	(1 931)	(2 688)	(1 669)	(2 403)	0	0	(102)	(114)	0	0	(159)	(170)	0	0
Autres produits et charges d'exploitation	784	4 849	476	1 823	0	0	84	(26)	6	3 011	217	41	0	0
Résultat opérationnel courant	(348)	4 916	(1 843)	1 055	0	0	1 307	878	24	3 025	165	(34)	(1)	(7)
<i>Evolution N / N-1</i>	<i>-107,07%</i>	<i>0</i>	<i>-274,65%</i>	<i>0</i>	<i>0,00%</i>	<i>0</i>	<i>48,94%</i>	<i>0</i>	<i>-99,22%</i>	<i>0</i>	<i>580,92%</i>	<i>0</i>	<i>91,92%</i>	<i>0</i>
Autres produits opérationnels	370	10 309	186	384	0	0	99	0	23	0	62	9 755	0	170
Repr. dépréc./créances export - Effet décision TC du 23/1/15	41	(9 981)	41	(8 655)	0	0	0	0	0	(1 326)	0	0	0	0
Autres charges opérationnelles	(365)	(10 558)	(221)	(719)	0	0	(137)	(26)	(0)	(0)	(7)	(9 806)	(0)	(7)
Résultat opérationnel	(301)	(5 314)	(1 837)	(7 936)	0	0	1 270	851	47	1 699	219	(84)	(1)	156
<i>Evolution N / N-1</i>	<i>94,33%</i>	<i>0</i>	<i>76,86%</i>	<i>0</i>	<i>0,00%</i>	<i>0</i>	<i>49,18%</i>	<i>0</i>	<i>-97,24%</i>	<i>0</i>	<i>359,38%</i>	<i>0</i>	<i>-100,44%</i>	<i>0</i>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	76	176	84	94	0	0	0	0	0	4	(8)	78	0	0
Coût de l'endettement financier brut	(2 312)	(2 260)	(1 519)	(1 488)	0	0	(115)	(66)	0	0	(678)	(705)	0	0
Coût de l'endettement financier net	(2 236)	(2 083)	(1 436)	(1 393)	0	0	(115)	(66)	0	4	(686)	(627)	0	0
<i>Evolution N / N-1</i>	<i>-7,33%</i>	<i>0</i>	<i>-3,02%</i>	<i>0</i>	<i>0,00%</i>	<i>0</i>	<i>-72,83%</i>	<i>0</i>	<i>-100,00%</i>	<i>0</i>	<i>-9,33%</i>	<i>0</i>	<i>0,00%</i>	<i>0</i>
Dépréciation/compte courant - Effet décision TC du 23/1/15	0	(7 450)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	(7 450)	0	0
Autres produits financiers	1 377	1 729	878	762	0	0	28	0	3	0	467	967	0	0
Autres charges financières	(995)	(1 853)	(607)	(1 472)	0	0	(0)	0	0	(381)	(388)	0	0	0
Charge d'impôts	730	2 430	(102)	2 375	0	0	(172)	(20)	(10)	(75)	1 014	150	0	0
Quote part du résultat net des sociétés mises en équivalence	984	1 307	167	48	943	1 244	0	0	0	0	(126)	14	0	0
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	(441)	(11 234)	(2 935)	(7 616)	943	1 244	1 012	764	40	1 247	500	(7 030)	(1)	156
Résultat net d'impôt activités arrêtées ou en cours de cession	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat net	(441)	(11 234)	(2 935)	(7 616)	943	1 244	1 012	764	40	1 247	500	(7 030)	(1)	156
<i>Evolution N / N-1</i>	<i>96,07%</i>	<i>0</i>	<i>61,46%</i>	<i>0</i>	<i>-24,23%</i>	<i>0</i>	<i>32,33%</i>	<i>0</i>	<i>-96,78%</i>	<i>0</i>	<i>107,12%</i>	<i>0</i>	<i>-100,44%</i>	<i>0</i>
Part du groupe	(327)	(10 040)	(2 760)	(7 521)	943	1 244	1 012	764	39	1 188	441	(5 872)	(1)	156
Intérêts minoritaires	(114)	(1 195)	(175)	(95)	(0)	(0)	0	0	1	59	60	(1 159)	0	0
Résultat par action	- 3,90 €	- 119,71 €	- 32,91 €	- 89,68 €	11,24 €	14,83 €	12,06 €	9,11 €	0,47 €	14,16 €	5,26 €	- 70,01 €	- 0,01 €	1,86 €

9.1 Bilan par secteur géographique

RUBRIQUES	TOTAL		FRANCE		ALLEMAGNE	
	31.12.17	31.12.16	31.12.17	31.12.16	31.12.17	31.12.16
BILAN ACTIF						
ECART D'ACQUISITION	-	-	875	875	875	875
ACTIFS NON COURANTS						
Immobilisations incorporelles	24 898	25 904	23 573	24 575	1 325	1 329
Immobilisations corporelles	19 408	18 952	15 941	15 072	3 467	3 880
Immeubles de placement	95	95	95	95	-	-
Participations comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence	8 059	8 307	8 059	8 307	-	-
Autres actifs financiers	19 408	17 791	19 403	17 790	5	1
Impôts différés actif	5 177	4 815	5 024	4 673	152	142
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	77 045	75 865	72 095	70 513	4 950	5 352
ACTIFS COURANTS						
Stocks	12 960	12 367	10 981	10 584	1 979	1 783
Clients	37 359	32 659	33 908	28 536	3 451	4 123
Autres débiteurs	6 891	7 818	5 792	6 581	1 100	1 237
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 353	4 919	4 081	4 608	272	311
TOTAL ACTIFS COURANTS	61 563	57 763	54 762	50 309	6 801	7 454
TOTAL DES ACTIFS	138 608	133 628	127 732	121 697	10 876	11 931
BILAN PASSIF						
PASSIFS NON COURANTS						
Emprunts & dettes financières (Part à + 1 an)	2 119	17 879	1 812	17 558	307	321
Provision pour pension et avantages assimilés	2 379	2 220	2 379	2 220	-	-
Autres provisions	3 492	3 665	3 196	3 305	295	360
Impôts différés passif	1 189	2 017	1 057	1 912	133	104
Autres passifs non courants	12 782	12 540	12 782	12 540	-	-
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	21 961	38 320	21 226	37 534	735	786
PASSIFS COURANTS						
Fournisseurs	33 029	25 887	30 204	23 940	2 826	1 947
Emprunts & dettes financières (Part à - 1 an)	39 276	29 361	39 138	29 210	138	151
Autres passifs courants	15 684	11 584	14 700	10 710	985	874
TOTAL PASSIFS COURANTS	87 990	66 833	84 041	63 860	3 948	2 973
TOTAL DES PASSIFS	109 951	105 153	105 267	101 395	4 684	3 759

9.2 Résultat par secteur géographique

En milliers d'euros	TOTAL GENERAL		FRANCE		ALLEMAGNE	
	31.12.17	31.12.16	31.12.17	31.12.16	31.12.17	31.12.16
Chiffre d'affaires	219 159	213 188	184 699	176 933	34 460	36 255
Autres produits de l'activité	0	0	0	0	0	0
Total produits	219 159	213 188	184 699	176 933	34 460	36 255
<i>Evolution N / N-1</i>	<i>2,80%</i>	0	<i>4,39%</i>	0	<i>-4,95%</i>	0
Achats consommés	(146 057)	(135 643)	(120 975)	(110 064)	(25 082)	(25 579)
Variation de stocks produits finis & en cours de production	34	545	(55)	483	89	62
Charges du personnel	(19 846)	(19 442)	(16 835)	(16 493)	(3 011)	(2 949)
Charges externes	(43 237)	(46 376)	(38 512)	(41 438)	(4 725)	(4 938)
Impôts et taxes	(5 781)	(5 606)	(5 697)	(5 424)	(85)	(181)
Dotations aux amortissements	(3 473)	(3 912)	(2 832)	(3 258)	(640)	(654)
Dotations aux provisions	(1 931)	(2 688)	(1 930)	(2 688)	(1)	0
Autres produits et charges d'exploitation	784	4 849	1 258	5 295	(474)	(446)
Résultat opérationnel courant	(348)	4 916	(879)	3 346	531	1 570
<i>Evolution N / N-1</i>	<i>-107,07%</i>	0	<i>-126,27%</i>	0	<i>-66,16%</i>	0
Autres produits opérationnels	370	10 309	293	10 013	77	296
Repr. dépréc/créances export - Effet décision TC du 23/1/15	41	(9 981)	41	(9 981)	0	0
Autres charges opérationnelles	(365)	(10 558)	(365)	(10 031)	(0)	(528)
Résultat opérationnel	(301)	(5 314)	(910)	(6 652)	609	1 338
<i>Evolution N / N-1</i>	<i>94,33%</i>	0	<i>86,32%</i>	0	<i>-54,51%</i>	0
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	76	176	74	173	2	3
Coût de l'endettement financier brut	(2 312)	(2 260)	(2 056)	(2 000)	(256)	(260)
Coût de l'endettement financier net	(2 236)	(2 083)	(1 982)	(1 826)	(254)	(257)
<i>Evolution N / N-1</i>	<i>-7,33%</i>	0	<i>-8,51%</i>	0	<i>1,08%</i>	0
Dépréciation/compte courant - Effet décision TC du 23/1/15	0	(7 450)	0	(7 450)	0	0
Autres produits financiers	1 377	1 729	1 373	1 728	4	1
Autres charges financières	(995)	(1 853)	(995)	(1 853)	0	0
Charge d'impôts	730	2 430	798	2 617	(68)	(188)
Quote part du résultat net des sociétés mises en équivalence	984	1 307	984	1 307	0	0
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	(441)	(11 234)	(732)	(12 129)	291	895
Résultat net d'impôt activités arrêtées ou en cours de cession	0	0	0	0	0	0
Résultat net	(441)	(11 234)	(732)	(12 129)	291	895
<i>Evolution N / N-1</i>	<i>96,07%</i>	0	<i>93,97%</i>	0	<i>-67,51%</i>	0
Part du groupe	(327)	(10 040)	(618)	(10 934)	291	895
Intérêts minoritaires	(114)	(1 195)	(114)	(1 195)	0	0
Résultat par action	- 3,90 €	- 119,71 €	- 7,36 €	- 130,38 €	3,47 €	10,67 €